

N.B. Voici une traduction assistée par ordinateur (TAO) de la version anglaise du procès-verbal de la réunion du Comité exécutif de l'AMA tenue le 16 novembre 2023. La traduction est fournie à titre de référence uniquement. La version anglaise sera considérée comme le compte rendu précis et authentique des débats de la réunion et prévaudra en cas de divergence.

Procès-verbal de la réunion du Comité exécutif de l'AMA 16 novembre 2023, Montréal, Canada

La réunion est ouverte à 7h00.

1. Mot de bienvenue, liste des présences et observateurs

LE PRÉSIDENT souhaite la bienvenue aux membres à la réunion du Comité exécutif. Il était heureux de tenir de nouveau la réunion à Montréal. C'était la première fois que la réunion se tenait dans les bureaux rénovés de l'AMA, ce qui, espérait-il, plairait aux membres. Il y avait 12 membres présents ce jour-là, et ils ont été rejoints virtuellement par quatre membres, M. Nenad Lalovic, Mme Roxana Maracineanu, Mme Anika Wells et le Dr Rahul Gupta, qui n'avaient pas pu se joindre à la réunion en personne. Deux présidents de comité se joindront à la réunion à certains moments pour fournir des mises à jour pertinentes. Certains membres de l'équipe de direction de l'AMA étaient également présents. Il faisait circuler la liste des présences autour de la table et demandait aux membres de la signer et de la transmettre à leur voisin. Il notait pour le compte rendu les membres qui étaient présents virtuellement.

Avant qu'il ne commence à parler de l'ordre du jour, il y avait une question qu'il était extrêmement triste de soulever. Comme les membres le savent, deux collègues estimés de la communauté antidopage sont décédés récemment. L'AMA a été profondément attristée par le décès soudain, le 17 octobre, du Dr Hanem Amir, d'Égypte, membre du groupe consultatif d'experts des ONAD de l'AMA et directrice générale de l'ONAD d'Égypte. M. Joseph de Pencier, bien connu de la plupart des membres pour sa collaboration de longue date avec l'AMA, est décédé le 31 août. Ils manqueraient tous les deux à l'AMA et à la communauté antidopage en général.

Les membres suivants ont assisté à la réunion (la majorité en personne, un petit nombre virtuellement) : M. Witold Bańka, président de l'AMA ; Mme Yang Yang, vice-présidente de l'AMA ; le professeur Ugur Erdener, membre du CIO, président de World Archery ; M. Jiri Kejval, président du Comité national olympique de la République tchèque, membre du CIO ; M. Nenad Lalovic, membre du conseil de l'ASOIF, président de l'UWW, membre du CIO ; M. Ingmar De Vos, membre du conseil de l'ASOIF, membre du CIO, président de la FEI ; M. Humphrey Kayange Emonyi, membre du CIO, représentant la commission des sportifs du CIO ; Mme Minata Samate Cessouma, Commissaire à la Santé, aux affaires humanitaires et au développement social, Union africaine, Burkina Faso ; Dr Rahul Gupta, Bureau de la politique nationale de contrôle des drogues, États-Unis ; Dr Koji Murofushi, Commissaire, Agence japonaise des sports, Japon ; Mme Roxana Maracineanu, France ; Mme Anika Wells, Ministre des sports, Australie ; Mme Gabriella Battaini-Dragoni, Membre indépendante, Italie ; Mme Venetia Bennett, Membre indépendante, Australie ; Mme Patricia Sangenis, Membre indépendante, Argentine ; et M. Ryan Pini, président du Conseil des sportifs de l'AMA.

Les présidents des comités suivants ont assisté à la réunion (certains en partie seulement) : M. Henry Gourджи, président du Comité de révision de la conformité de l'AMA ; Mme Diane Smith-Gander, présidente du comité des nominations.

Les représentants suivants de la direction de l'AMA ont assisté à la réunion en personne ou virtuellement : M. Olivier Niggli, directeur général ; M. René Bouchard, Engagement des parties prenantes et des partenariats ; Mme Dao Chung, chef de la direction financière ; M. Sébastien Gillot, directeur du Bureau européen et des relations avec le mouvement sportif ; M. Kazuhiro Hayashi, directeur du Bureau Asie/Océanie ; M. Kevin Haynes, directeur de la conformité, des règles et des standards ; Mme Karine Henrie, chef de la mobilisation des sportifs ; Mme Amanda Hudson, directrice de l'éducation ; Mme Angela Iannantuono, Directrice des ressources humaines et des services corporatifs ; M. Stuart Kemp, directeur des opérations, AMA ; M. Francisco León, chef du développement des programmes ; Mme Florence Lefebvre-Rangeon, directrice adjointe des opérations ; Mme Catherine MacLean, directrice des communications ; M. Marc-André Matton, chef de la direction technologique ; M. Tom May, directeur des relations avec les ONAD/ORAD ; Mme Maria José Pesce Cutri, directrice du Bureau de l'Amérique latine ; M. Rafal Piechota, directeur du bureau du président ; Dr Olivier Rabin, directeur principal, science et des médecine ; M. Tim Ricketts, directeur des contrôles ; M. Rodney Swigelaar, directeur du bureau africain ; Dr Alan Verneq, chef de la direction médicale ; M. Ross Wenzel, conseiller juridique ; Mme Shannan Withers, chef de cabinet.

Les observateurs suivants étaient présents : Mme Anna Thorstenson, ombudsman de l'AMA ; Gaby Ahrens, Snezana Samardžić-Marković, Michael Vesper, Hannah Grossenbacher, Yumiko Nakajima, Amandine Carton, Richard Baum, Richard Budgett, James Carr, Andrew Ryan, Julien Attuil, Darren Mullaly, Clayton Cosgrove, Shin Asakawa, Jocelyn East, Chris Garry, Catharine Sayer, Sarah Benson, Sandra Bergqvist, Yingchuan Li, Bjorn Berge, Marja Ruotanen, Satu Heikkinen, Jean-Christophe Rolland, Carlos Roy, Marcos Díaz, Yumi Nozawa et Yumiko Takasugi.

- 1.1 Divulgence des conflits d'intérêts

LE PRÉSIDENT demande si des membres souhaitent divulguer tout conflit d'intérêts. Comme il n'a pas reçu de demande de parole, il est passé au point suivant de l'ordre du jour.

2. Procès-verbal de la précédente réunion du 22 septembre 2023

LE PRÉSIDENT note que le projet de procès-verbal de la réunion de septembre a été distribué aux membres la semaine précédente. Deux fautes de frappe avaient été identifiées. Par ailleurs, aucun commentaire n'a été reçu de la part des membres. S'il n'y en avait pas ce jour-là, le Comité exécutif procéderait à leur approbation. Il demande aux membres s'ils approuvent le procès-verbal et les remercie.

D É C I S I O N

Le procès-verbal de la réunion du 22 septembre 2023 est approuvé et dûment signé.

3. Rapport du Directeur général

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL informe les membres qu'ils ont le rapport dans leurs dossiers. Étant donné que la réunion précédente n'avait pas eu lieu il y a si longtemps, c'était relativement simple, mais il avait quelques points à soulever avec les membres ce matin-là, à commencer par l'information selon laquelle l'AMA avait reçu une demande des autorités coréennes de Busan, qui était venue la veille pour parler à l'AMA et avait écrit pendant la nuit. Il se trouve que la Corée accueillera le sommet de l'APEC en 2025. Il semblait que ce serait en novembre, et il était très probable que ce soit à Busan, où l'AMA était censée tenir sa Conférence mondiale sur le dopage dans le sport. Les hôtes coréens avaient demandé à l'AMA s'il serait possible de déplacer les dates de la Conférence mondiale sur le dopage dans le sport de novembre à la première semaine de décembre. Il pensait que l'AMA n'avait pas beaucoup de choix, pour être honnête, étant donné la différence de taille des événements. L'AMA devrait donc annoncer officiellement que la Conférence mondiale sur le dopage dans le sport se tiendra désormais du 1er au 5 décembre 2025 à Busan. Il serait un peu déplacé. Il savait que cela pourrait créer des tensions dans d'autres programmes. Il restait encore deux ans, alors il espérait que tout le monde pourrait ajuster son calendrier.

Son deuxième point était une mise à jour sur l'UNESCO. Il avait indiqué dans son rapport que l'AMA fournirait une mise à jour car, au moment de la rédaction du rapport, il était sur le point de se rendre à la

conférence des parties réunie à Paris (COP9). Il a commencé par la bonne nouvelle, à savoir que M. Bouchard et lui avaient eu une réunion fructueuse avec le nouveau président de la conférence des parties, M. Bâ, ancien ministre des Sports du Sénégal, au cours de laquelle ils avaient discuté de la collaboration et de la voie à suivre. Cette discussion a été constructive et encourageante. Il se poursuivra au cours des mois suivants, mais c'est un bon début. La conférence avait eu lieu. Il s'agissait toujours d'un forum difficile pour un certain nombre de raisons, notamment parce que l'auditoire était composé d'un mélange de représentants permanents de l'UNESCO, qui étaient plus axés sur le processus de l'UNESCO, et d'experts antidopage, ce qui signifie qu'il était relativement difficile de parvenir à un consensus lors des discussions. En ce qui le concerne, cependant, il y avait deux sujets qui préoccupaient l'AMA. L'une d'entre elles portait sur la formule de répartition régionale pour financer l'AMA, et l'autre, qui a été publiée plus récemment, portait sur la législation nationale. Sur le premier point, il a réitéré la position de l'AMA, que les membres connaissent tous bien parce qu'ils en ont discuté à de nombreuses reprises, à savoir que l'AMA est d'avis que la CdP et l'UNESCO n'ont pas le pouvoir de modifier la formule, qu'à cette occasion, il n'y a pas eu suffisamment d'informations fournies à tous les gouvernements pour prendre une décision éclairée. Il s'agissait d'une question qui nécessitait un consensus entre les gouvernements et les régions pour s'assurer qu'ils ne créaient pas un système où certains pensaient qu'ils devraient payer moins et d'autres refusaient de payer plus. Cette proposition a été appuyée par un grand nombre d'États parties et aucune décision n'a été prise quant à la modification de la formule. Il avait été convenu qu'il fallait poursuivre le travail et l'AMA attendait à ce moment-là de voir le libellé final de la résolution adoptée à l'UNESCO. L'AMA ne l'avait pas encore reçue. En ce qui le concerne, c'est relativement satisfaisant et l'AMA continuera à travailler sur le sujet avec l'UNESCO et l'ensemble des autorités publiques.

En ce qui concerne la législation nationale, la discussion a été assez surprenante quant au droit de l'AMA d'exiger que la législation soit conforme au Code. Quelques États parties avaient remis en question le pouvoir de l'AMA d'examiner la législation, dans le cadre de son travail de conformité, pour s'assurer qu'elle serait effectivement conforme au Code et aux standards. À ce sujet, il a dû dire qu'il était important de rappeler certaines choses à tout le monde. Tout d'abord, le Code ou les standards n'exigeaient pas qu'ils soient mis en œuvre par voie législative. Une ONAD pourrait facilement mettre en œuvre le Code et les standards par le biais de règlements ou de son propre mécanisme. Certains gouvernements ont décidé d'utiliser la législation pour mettre en œuvre une partie du Code ou des standards, d'autres par choix et d'autres encore parce que leur système national les y obligeait. Quoi qu'il en soit, la position que l'AMA a toujours adoptée sur cette question était que son rôle était de s'assurer qu'elle fournissait aux sportifs un système harmonisé. Par conséquent, si une partie du Code était mise en œuvre par voie législative, l'AMA devait s'assurer que le système demeurait cohérent et qu'aucune échappatoire n'était créée par ce mécanisme. Lorsqu'ils ont abordé la discussion sur la conformité, les membres ont entendu quelques exemples concrets du genre de situation réelle à laquelle l'AMA pourrait être confrontée si cela ne fonctionnait pas. Cela signifiait que les sportifs qui avaient été testés positifs pouvaient potentiellement s'en tirer, c'était donc très important. L'AMA n'avait pas l'intention de surveiller la législation au-delà de cela. Il s'agissait d'un système cohérent de Code et de standards. Quelle que soit la législation que les gouvernements voulaient adopter conformément à la convention de l'UNESCO ou toute autre législation qu'ils jugeaient nécessaire en matière de dopage, c'était à eux de décider. Il était important de le souligner, car le risque de perdre l'harmonisation serait très contre-productif et exactement le contraire de ce que les sportifs attendaient de l'AMA. Il a réitéré qu'il n'était pas très clair sur les prochaines étapes exactes de cette discussion à l'UNESCO, mais il a estimé que, collectivement, l'AMA devait rester très vigilante sur ce sujet particulier.

Un autre sujet important sur lequel il a voulu attirer l'attention des membres, que ceux qui ont suivi la presse sportive avaient peut-être vu les jours précédents, était la nouvelle selon laquelle la Russie avait l'intention d'organiser potentiellement une manifestation multisports en 2024 appelée les Jeux de l'amitié, probablement après les Jeux olympiques de Paris. Il est apparu qu'une telle manifestation serait organisée complètement en dehors de la structure sportive traditionnelle. À sa connaissance, à l'époque, le président du comité d'organisation serait l'actuel président de la Fédération internationale de boxe, dont la reconnaissance par le mouvement sportif venait d'être retirée. Il voulait simplement souligner que cela se déroulait en dehors du système normal. L'AMA n'avait pas tous les détails, il ne comprenait donc pas exactement comment cela pouvait être fait ni comment c'était faisable, mais il croyait qu'il était important

pour l'AMA d'attirer l'attention des autorités publiques et du mouvement sportif sur le fait que, du point de vue de la lutte contre le dopage, cela soulevait de sérieuses préoccupations. Il s'agirait d'une manifestation organisée dans un pays non conforme par un non-signataire. Par conséquent, il ne serait assujéti à aucune des règles de l'AMA ni à aucune surveillance de la part de l'AMA en matière de conformité. Cela a soulevé des questions quant à la fiabilité et à la robustesse de tout programme antidopage qui pourrait être mis en place et que l'AMA n'aurait aucune surveillance. Bien sûr, il n'y aurait pas de programme d'observateurs indépendants ou quoi que ce soit de similaire, et les sportifs n'auraient certainement pas la même confiance dans le fait qu'ils concourraient là-bas sur un terrain de jeu propre et équitable. Il pensait que c'était très important. Il a ajouté que la manifestation serait organisée dans un pays qui, comme les membres le savaient, n'était pas en conformité avec les États-Unis, qu'une deuxième affaire de non-conformité était en instance devant le TAS, et que le Code contenait un principe de longue date selon lequel les événements majeurs n'étaient pas attribués aux pays non conformes. Cette manifestation contreviendrait ou plutôt contournerait ce principe. Il a réitéré qu'il pensait qu'ils devraient tous être très prudents et garder un œil sur cela, en particulier pour les athlètes qui pourraient être engagés à participer à cela. Il s'agissait d'une question importante à garder à l'ordre du jour et à laquelle il fallait faire preuve de vigilance.

Son dernier point portait également sur la Russie. C'était évidemment presque la fin de l'année et ni la Russie ni la Biélorussie n'avaient versé leurs contributions à l'AMA cette année-là. La raison invoquée par la Russie était qu'elle ne reconnaissait plus la répartition des contributions au sein de l'Europe parce qu'elle ne faisait plus partie du mécanisme du Conseil de l'Europe, puisqu'elle en avait été exclue. Il souhaitait soulever la question à ce moment-là et ne s'attendait pas à une réponse immédiate, mais peut-être les membres pourraient-ils en avoir une pour la réunion suivante, en ce qui concerne la façon dont l'Europe envisage la question. En fin de compte, cela affecterait l'ensemble des contributions européennes à l'AMA. Il s'est donc demandé comment l'Europe allait s'adapter à cette situation, qui devrait perdurer dans un avenir prévisible. C'était son dernier commentaire et il se fera un plaisir de répondre à vos questions.

LE PRÉSIDENT remercie le Directeur général et donne la parole à M. Erdener.

LE PROFESSEUR ERDENER a remercié le Président et tout d'abord, au nom du mouvement sportif, il a tenu à remercier le Directeur général pour son rapport vraiment très complet et important. Ensemble, les représentants du mouvement sportif ont pris note des dernières discussions lors de la neuvième conférence des Parties de l'UNESCO et ont souligné l'importance pour l'AMA de revoir le mécanisme de conformité et les processus internes afin de dialoguer avec les parties prenantes. Il était très important pour la lutte contre le dopage que l'AMA continue d'examiner ses activités au niveau national avec une approche globale. Entre-temps, la conformité doit également être abordée du point de vue de la gestion des risques afin d'assurer la proportionnalité. Ce sont là les remarques qu'il a faites à propos de l'UNESCO.

Il a également voulu informer les membres sur les Jeux de l'Amitié en Russie. Comme l'avait mentionné le directeur général, le lundi précédent à Lausanne, le président du CIO, M. Thomas Bach, avait également adressé des messages clairs à la quasi-totalité des présidents et secrétaires généraux des FI, qu'ils soient olympiques, non olympiques ou reconnus. Presque tous les présidents et secrétaires généraux des FI étaient là. Il souhaitait simplement fournir cette information.

MME BATTAINI-DRAGONI s'est fait l'écho du professeur Erdener en remerciant le directeur général pour sa présentation de ce qu'elle considérait comme des situations extrêmement difficiles auxquelles l'AMA était confrontée. Elle commencerait par le premier point concernant l'UNESCO. Elle avait suivi ce que faisait l'AMA et avait entendu le discours prononcé à Paris. Elle était très rassurée ; mais, évidemment, il restait à voir ce que l'AMA serait en mesure d'obtenir à la suite de cette situation au cours des deux prochaines années. Elle se demande si l'AMA réfléchit déjà à des stratégies pour s'assurer qu'elle puisse réellement se préparer et montrer à l'UNESCO qu'elle est tout à fait capable de participer aux discussions. En fin de compte, il appartiendrait également aux gouvernements de décider ce qu'ils veulent faire.

Son deuxième point portait sur la question de la Russie. En réponse à l'observation du Directeur général selon laquelle la Russie n'a pas l'intention de payer sa contribution, ce qui pourrait avoir un impact sur l'Europe en particulier, elle aimerait vraiment voir ce que les collègues des gouvernements européens en particulier sont prêts à dire afin qu'ils puissent commencer à comprendre les risques et l'importance de ce débat et être en mesure de se préparer pour s'assurer qu'ils avaient une bonne façon de procéder. Il y a

deux ans jusqu'en 2025 où de nombreuses mesures devront être prises afin de s'assurer qu'elles renforçaient l'AMA et non l'inverse.

LE DR. GUPTA a remercié le Président et le Directeur général pour leur excellent rapport. Il s'est excusé de ne pas pouvoir être présent en personne. Il avait prévu de l'être, mais c'était la nature des événements internationaux. Au nom de la région Amériques, il souhaite faire deux brèves observations sur le contenu du rapport du Directeur général. Tout d'abord, il l'a félicité pour l'achèvement du protocole d'accord avec l'Organisation mondiale de la santé. Il a travaillé sur un certain nombre de questions de santé publique et a trouvé que l'OMS était un excellent partenaire, à la fois pour ce qui est de la science et de la diffusion de messages forts en matière de santé publique. Il a demandé que les membres du Comité exécutif soient tenus au courant de l'évolution de cette relation. Il a également apprécié d'entendre parler du Groupe de travail sur la prévalence. Il était au courant de certains articles de presse faisant état d'un taux global de prévalence du dopage assez élevé, et il était extrêmement utile d'obtenir des informations fiables sur ce taux pour le travail. Il a réitéré sa satisfaction pour l'excellent rapport.

MME MARACINEANU dit qu'elle a entendu la fin du rapport et félicite le Directeur général. Elle avait entendu la question posée à l'Europe. La priorité était bien sûr de maintenir le montant des contributions afin que l'AMA puisse continuer à mener à bien son travail de manière satisfaisante. Elle a identifié ce problème à plusieurs reprises, mais l'importance de l'Europe a été soulignée. Elle n'a pas pu donner de réponse à ce stade, mais les discussions se sont poursuivies à l'UNESCO et elle reviendra avec un rapport sur les conséquences qui pourraient être envisagées en termes d'Europe.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL remercie le Président et les membres de leurs observations. Il a répondu à Mme Battaini-Dragoni que l'AMA attendait actuellement la formulation finale de la résolution adoptée à l'UNESCO. Une fois que l'AMA aura obtenu cela, bientôt, espérons-le, la direction pourrait alors décider des prochaines étapes et de la manière dont l'AMA travaillerait avec les autorités publiques et éventuellement avec le nouveau président de la COP ou du bureau, selon la façon dont les choses se dérouleraient. Il a remercié les membres pour les autres interventions et a répondu à Mme Maracineanu que l'AMA ne s'attendait pas à une réponse ce jour-là, même s'il pensait qu'il était important d'aborder la question pour que la discussion ait lieu rapidement.

LE PRÉSIDENT remercie le Directeur général et ne veut pas répéter ce qu'il a dit, mais il a une observation à faire au sujet de l'UNESCO. Il a estimé, comme l'a dit le directeur général, que, du point de vue de l'AMA, elle était prudemment optimiste quant à la direction actuelle du bureau de la COP. Il a également estimé que la situation semblait bien meilleure, plus collaborative, et que l'UNESCO et le nouveau président étaient prêts à travailler en collaboration et avec l'AMA pour le bien du sport.

D É C I S I O N

Il est pris note du rapport du Directeur général.

- **3.1 Accueil du bureau africain de l'AMA**

MME LEFEBVRE-RANGEON remercie le Président et salue les membres dans la salle et en ligne. En ce qui concerne l'accueil du bureau de l'AMA en Afrique, elle présentera brièvement le processus suivi et la recommandation qu'elle a présentée aux membres ce jour-là. Tout d'abord, sur le processus : en mars de la même année, l'AMA avait informé les membres du Comité exécutif qu'elle lancerait un appel à manifestation d'intérêt pour l'accueil du bureau africain. La direction de l'AMA a fourni un rapport décrivant les raisons pour lesquelles l'AMA déclenchait un tel processus. Le rapport est joint à la documentation des membres, mais elle estime qu'il est important de résumer les raisons pour lesquelles l'AMA a décidé d'ouvrir ce processus. Comme les membres le savent, le bureau pour l'Afrique est actuellement situé au Cap, en Afrique du Sud, et il y est depuis la création de ce bureau, en 2003. Le bureau s'est imposé comme un partenaire très respecté et digne de confiance dans la région et elle souhaite profiter de l'occasion pour remercier le directeur du bureau, M. Rodney Swigelaar, et son équipe, pour le travail qui a été accompli au fil des ans dans la région. Mais le travail opérationnel du bureau et la consolidation de l'équipe en Afrique ont été entravés par les difficultés administratives rencontrées au cours des dernières années, en particulier en ce qui concerne le recrutement de personnel international et la possibilité d'accorder des visas et des permis de travail au personnel international. Malgré de multiples discussions avec les autorités sud-

africaines à différents niveaux, l'AMA s'est heurtée à un obstacle, et c'est pourquoi elle a entamé ce processus. Pour en revenir au processus, à la suite de la publication de l'appel en avril, quatre pays avaient manifesté leur intérêt initial pour accueillir le bureau. Il s'agit de la ville du Caire en Égypte, de la ville de Rabat au Maroc, de la ville du Cap en Afrique du Sud et de la ville de Dakar au Sénégal. Au cours des semaines qui ont suivi, la direction de l'AMA a eu des échanges avec les autorités de ces quatre pays afin d'obtenir des demandes complètes qui répondaient aux exigences énoncées dans l'appel. En l'absence de confirmation formelle ou des documents demandés dans les délais indiqués, la direction a informé les autorités sénégalaises à la fin du mois d'août que leur dossier était considéré comme clos et a continué à travailler avec les trois candidats restants. La direction de l'AMA avait constitué une petite équipe d'évaluation composée de membres du Bureau du directeur général, de l'équipe chargée de la mobilisation des parties prenantes et des partenariats, ainsi que du Bureau pour l'Afrique. Cette petite équipe d'évaluation a effectué des visites sur place dans les trois pays candidats et a préparé un rapport d'évaluation, qui figure dans la documentation des membres. Il a fourni un tableau comparatif des trois offres, ainsi que la documentation complète qui avait été fournie par les différents pays. Elle n'a pas voulu détailler les différentes offres, mais se fera un plaisir de répondre à toutes les questions.

En ce qui concerne la recommandation formulée, elle a tout d'abord jugé important de noter que les trois candidats avaient soumis des offres très solides qui fournissaient tous les éléments demandés dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt. Elle a tenu à remercier les autorités publiques de l'Égypte, du Maroc et de l'Afrique du Sud pour la qualité de leurs offres et leur excellente collaboration tout au long du processus. Elle a également souligné que la qualité des offres soumises attestait de la réputation du bureau de l'Afrique et de la qualité du travail qui avait été mené dans la région. L'AMA était d'avis que le bureau de l'Afrique pouvait clairement être hébergé de manière adéquate dans l'un ou l'autre de ces trois pays ; mais, dans cet esprit, elle recommandait qu'à ce stade, elle poursuive les discussions avec les autorités sud-africaines. La principale raison d'être de cette recommandation était que l'AMA avait depuis reçu des assurances des autorités sud-africaines, verbalement et par écrit, concernant la délivrance des visas et des permis de travail, et qu'un processus clair avait été identifié pour permettre à l'AMA d'obtenir ces visas et permis de travail. Cela, combiné aux avantages financiers et logistiques comparatifs du maintien du bureau à son emplacement actuel, a amené la direction de l'AMA à considérer qu'il y avait de bonnes raisons de poursuivre la coopération avec les autorités sud-africaines. Cependant, l'AMA a appris à faire preuve d'une extrême prudence dans ces processus, en particulier en ce qui concerne l'immigration et les questions administratives. La direction de l'AMA a donc recommandé au Comité exécutif d'accepter provisoirement l'offre de la République d'Afrique du Sud, sous réserve que l'AMA soit en mesure de négocier un nouvel accord d'accueil permettant d'assurer des conditions juridiques, financières et administratives adéquates pour le bureau, son personnel et les activités menées dans la région.

LE PRÉSIDENT remercie Mme Lefebvre-Rangeon et donne la parole au professeur Erdener.

Au nom du mouvement sportif, le PROFESSEUR ERDENER a remercié tous les pays qui ont participé à l'appel d'offres et a pleinement soutenu la poursuite des négociations entre l'AMA et l'Afrique du Sud.

MME CESSOUMA s'est félicitée du travail accompli pour s'assurer que la bonne décision serait prise concernant le bureau africain afin d'éviter tout problème. Elle voulait s'assurer que l'Afrique du Sud prendrait les précautions nécessaires. Il y a eu des difficultés au bureau d'Afrique du Sud et il faut un bon accord garantissant que les privilèges et immunités appropriés soient accordés aux fonctionnaires qui y travaillent. Personnellement, elle n'avait pas de préférence, mais le bureau d'Afrique du Sud avait fait un excellent travail jusqu'à présent, et elle voulait s'assurer que le bon travail se poursuivrait. Elle espère que la bonne décision sera prise et veut s'assurer que toutes les dispositions sont en place pour le bon fonctionnement du bureau. Il peut être utile de garder les autres applications en veilleuse au cas où des problèmes similaires surviendraient.

MME BATTAINI-DRAGONI remercie le secrétariat de l'AMA qui a préparé les tableaux qu'elle a lus très attentivement. Elle a trouvé le travail excellent parce qu'il donnait vraiment une indication objective de ce qui se passait dans les trois différents endroits. Elle s'était rendue à la réunion ce jour-là en croyant que les membres allaient faire un choix sur la base de ce qu'ils avaient sur le papier, mais elle était prête à suivre la sagesse des autres, en particulier des représentants de l'Afrique tels que l'orateur précédent. Si elle a bien compris, l'AMA avait l'intention de faire pression sur le bureau de l'Afrique du Sud. C'est très bien, mais

les membres ne doivent pas oublier tout le travail qui a été fait par les deux autres pays, le Maroc et l'Égypte. Elle a préconisé de faire pression pour voir comment l'Afrique du Sud réagirait. Cependant, elle se demande s'il y a encore beaucoup de travail à faire pour comparer son rendement à celui qui était mentionné dans les documents qui ont été distribués.

MME BENNETT remercie Mme Lefebvre-Rangeon et la direction de l'AMA d'avoir entrepris une analyse et une évaluation aussi approfondies et d'avoir fourni un rapport aussi approfondi au Comité exécutif pour examen. Elle a également remercié les pays qui ont pris le temps de soumettre des propositions. Un certain nombre de choses l'avaient frappée lors de la lecture de l'évaluation, l'une d'entre elles étant que deux des trois pays d'accueil potentiels étaient actuellement confrontés à des points d'interrogation quant au non-respect de leurs obligations en tant que signataires du Code. Sa question était la suivante : si l'appel actuel du TAS en Afrique du Sud échouait, ce qui signifiait que toutes les implications en cas de non-conformité étaient suspendues, l'AMA serait-elle à l'aise de maintenir un bureau en Afrique du Sud ?

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL a noté qu'il s'agissait d'une question tout à fait valable. D'un autre côté, on pourrait dire que ce serait peut-être une très bonne incitation à faire en sorte que l'Afrique du Sud se conforme à la loi. Il voulait être positif à ce sujet et il pensait qu'il serait nécessaire de donner des conseils à ce sujet le moment venu. Comme cela a été expliqué, l'idée était de faire progresser les négociations avec l'Afrique du Sud et de s'assurer que la question du permis de travail pour les visas soit résolue, sans frais pour l'AMA. Si les choses devaient changer, l'AMA pourrait toujours régler la question du déménagement. Si l'AMA faisait quoi que ce soit d'autre, elle aurait à assumer tous les coûts d'un déménagement ailleurs présentant des risques potentiellement similaires. Il a estimé qu'il s'agissait d'une approche judicieuse pour minimiser l'investissement financier dans le processus et, espérons-le, d'une bonne incitation à résoudre deux problèmes à la fois.

MME LEFEBVRE-RANGEON a ajouté, en réponse aux commentaires formulés sur le fait de s'assurer que, dans le cadre des négociations avec l'Afrique du Sud, l'AMA obtienne des conditions satisfaisantes pour son bureau et son personnel sur place, elle a estimé que le fait que l'AMA ait reçu trois offres très solides la plaçait en bonne position pour les obtenir et poursuivre les négociations. Comme elle l'a dit, l'AMA a reçu des assurances écrites et orales de la part de la République d'Afrique du Sud, qui constitueraient la base sur laquelle l'AMA négocierait l'accord pour un nouveau protocole d'entente. Elle tiendra le Comité exécutif informé de l'évolution de la situation à cet égard.

LE PRÉSIDENT remercie Mme Lefebvre-Rangeon et note que la question est soumise à la décision des membres. Le Comité exécutif devait choisir l'un des trois candidats avec lesquels poursuivre les discussions. Il a demandé aux membres s'ils étaient d'accord avec la recommandation de la direction de poursuivre les discussions avec les autorités sud-africaines en vue de la préparation d'un nouvel accord d'accueil qui garantirait un soutien adéquat au personnel du bureau d'Afrique et à ses activités.

D É C I S I O N

La proposition de poursuivre les discussions avec les autorités sud-africaines en vue de la préparation d'un nouvel accord d'accueil du bureau africain de l'AMA est approuvée.

- 3.2 Analyse de l'impact sur les droits de l'homme

LE PRÉSIDENT donne la parole à Mme Snežana Samardžić-Marković, experte indépendante principale des droits de l'homme, pour présenter le point de l'ordre du jour.

MME SAMARDŽIĆ-MARKOVIĆ remercie le Président et note qu'elle a préparé une présentation PowerPoint à l'intention des membres, mais tient tout d'abord à dire qu'elle apprécie grandement l'occasion qui lui est donnée et qu'elle est heureuse d'être avec les membres ce jour-là. Elle a tenu à souligner tout d'abord que, dans le cadre de son travail, elle avait pu travailler en toute indépendance vis-à-vis du personnel de l'AMA, du Conseil de fondation et du Comité exécutif. Elle s'était appuyée sur le personnel de l'AMA pour établir des liens, obtenir des informations et accéder aux documents, mais il n'y avait pas eu de tentative pour influencer son travail. Elle a entamé des consultations régulières avec le directeur des opérations, M. Stuart Kemp, et a parfois demandé des éclaircissements au directeur général. Elle a

également tenu à exprimer sa gratitude au Conseil des sportifs pour son soutien, en particulier au Président du Conseil des sportifs, M. Ryan Pini, mais aussi au groupe de sportifs, Mme Gaby Ahrens, Mme Adriana Escobar, M. Iñaki Gómez et M. Humphrey Kayange, au sein du Groupe consultatif des sportifs sur les droits de l'homme et la lutte contre le dopage, pour leur engagement en faveur des droits de l'homme, leur temps et leurs discussions très fructueuses.

Les membres avaient reçu un document de sa part en préparation de la réunion, et elle essaierait de leur donner les informations de base sur le processus à ce jour. Elle s'est surtout réjouie de l'équilibre entre les sexes, mais elle a également déclaré que l'équilibre géographique pourrait être un peu amélioré. Elle s'attendait à ce que les membres du Comité exécutif et du Conseil de fondation l'aident à atteindre davantage certaines parties du monde où elle n'était pas en mesure de se rendre. À ce jour, elle a consulté les intervenants, les représentants des sportifs et les sportifs eux-mêmes à titre individuel. À l'avenir, elle aimerait beaucoup avoir davantage de consultations multilatérales avec les groupes afin de discuter de certaines idées et de parvenir à une meilleure compréhension. Certaines des conclusions présentées sont très préliminaires, mais elle veut savoir comment positionner au mieux les droits de l'homme dans le système existant. Elle pense que l'un des aspects importants de ce projet de loi est que les droits de l'homme peuvent aider à passer d'une sorte de mode réactif, dans lequel l'AMA a fonctionné dès le début, avec une obligation de réaction (comme beaucoup d'organisations), à une approche plus proactive. Elle a également parlé un peu de l'harmonisation et des raisons pour lesquelles les droits de la personne peuvent être importants, et bien d'autres choses. Les principaux points à retenir ont été la meilleure façon de positionner les droits de l'homme et, deuxièmement, de lancer les consultations multilatérales. Elle souhaitait également présenter brièvement quelle avait été son approche principale. D'abord et avant tout, elle aimerait apporter des modifications au Code uniquement et strictement si nécessaire. Elle éviterait autant que possible de modifier le Code, sauf s'il y avait de petits problèmes de formulation ou s'il y avait quelque chose de plus important, comme une introduction, pour dire que les droits de la personne ne devraient pas être considérés uniquement sous l'angle de la primauté du droit, mais qu'ils méritaient plutôt une place à part. L'un des principes qu'elle suivrait certainement était d'éviter le doublement du travail. Elle savait que certaines excellentes activités se déroulaient déjà ; par exemple, elle sait que le Conseil de l'Europe fait du très bon travail en matière d'égalité des sexes, qui est un sujet pertinent. Cependant, elle ne dispose pas de ressources suffisantes ni de la même portée que le Conseil de l'Europe, de sorte qu'elle s'appuiera sur le travail du Conseil de l'Europe. On pourrait dire la même chose du CIO. Elle est consciente de l'excellence des consultations menées auprès des jeunes sportifs en matière de droits de l'homme et elle aimerait également s'appuyer sur les réalisations et les connaissances du CIO. La troisième initiative qu'elle voulait mentionner est l'excellent travail accompli par l'ASOIF en matière de gouvernance. Dans le cinquième cycle de son questionnaire sur la gouvernance, l'ASOIF a ajouté cinq nouveaux indicateurs sur la bonne gouvernance, dont les droits de l'homme. Elle a pensé que cela pourrait avoir un impact énorme et faire une différence et qu'il éclairerait également son travail à l'avenir.

Elle est convaincue que les membres seront intéressés par certains des sujets qui ont émergé au cours des consultations à ce jour. Par exemple, elle était certaine qu'ils ne seraient pas surpris d'apprendre que l'éducation occupait une place importante, car les droits de l'homme et, bien sûr, l'éducation antidopage intéressaient beaucoup les sportifs. Ils ne seraient pas non plus surpris de la participation significative des sportifs. La question de la divulgation publique, en particulier du droit des mineurs, a également émergé, en plus des droits des lanceurs d'alerte, de la responsabilité du système, du dopage par inadvertance et de la réadaptation. Elle s'est étonnée de l'absence, par exemple, de la localisation et de la relation entre les droits de l'homme et les nouvelles technologies. D'habitude, c'était elle qui demandait ce que les gens pensaient des droits de l'homme, de la technologie et de l'intelligence artificielle. La question de la protection des données a été très inégale. Elle s'attendait à ce qu'il soit dominant, mais elle a constaté qu'il était plus présent dans certaines parties du monde et moins dans d'autres. Le fait que ces sujets n'aient pas été abordés à l'époque ne signifie pas qu'ils ne sont pas importants, c'est pourquoi elle s'efforcera de les maintenir à l'ordre du jour dans son rapport.

En ce qui concerne le rapport lui-même, il comporterait cinq chapitres différents et le premier chapitre porterait sur l'acquis existant de l'AMA. On ne peut pas proposer quelque chose si l'on ne comprend pas ce qui existe déjà. Pour ce faire, elle a procédé à une évaluation du Code et a comparé le Code de 2003 avec le Code existant. Le Code de 2003 n'a mentionné les droits de l'homme qu'une seule fois, dans un

commentaire. Le Code de 2021 était sans aucun doute beaucoup plus souple en matière de sanctions. Il faisait référence à la protection des données, à l'indépendance des comités d'audition et au fait que les sportifs handicapés étaient reconnus comme des personnes protégées dans le Code. Elle pense qu'il s'agit là d'une amélioration assez significative et qu'elle pourrait donner d'autres exemples aux membres plus tard. Tous les standards internationaux ont reconnu et déclaré les droits de l'homme dans leur introduction. Le SICE, ou Standard international pour les contrôles et les enquêtes, reconnaît la sécurité, la dignité, la vie privée des sportifs, etc. En ce qui concerne les lois et les règlements de gouvernance, il y avait déjà certaines exigences qui étaient pertinentes pour les droits de l'homme. Par exemple, les candidats aux postes de président et de vice-président devaient faire preuve d'une pleine conscience de la lutte contre la discrimination et s'opposer au harcèlement. Les membres de la direction et du Conseil de fondation ont dû faire preuve d'intégrité. Il y a eu une demande d'égalité géographique et d'inclusion. Par conséquent, il y avait déjà des choses qui étaient favorables aux droits de l'homme dans les règlements de gouvernance de l'AMA, dans la stratégie aussi, et il y avait de très bons exemples de bonnes pratiques, comme les consultations avec les parties prenantes. Il s'agit également d'une question fondamentale de droits de l'homme. Il y a aussi eu la réforme de la gouvernance, l'ombudsman et la Loi sur le droit antidopage des sportifs. Il s'agit là de bons exemples de l'acquis actuel.

Le prochain chapitre portera sur le contexte. Il n'était pas possible de recommander quelque chose si l'on ne comprenait pas le contexte dans lequel tout s'était passé. Les sportifs avaient déjà contesté certains des standards de l'AMA du point de vue des droits de l'homme, que ce soit devant leurs tribunaux locaux ou nationaux ou devant des tribunaux internationaux, y compris la Cour européenne des droits de l'homme, qui s'était penchée sur des affaires telles que la FNASS et d'autres contre la France ou Pechstein contre la Suisse, et s'occupait actuellement de l'affaire Semenya. Le contexte était également nouveau par rapport aux ODD de l'ONU, qui reconnaissent le sport comme un moyen d'obtenir certains droits, y compris les droits de l'homme. Les autorités publiques du sport y avaient déjà accordé une grande attention. Par exemple, le Conseil de l'Europe a tenu une conférence ministérielle en 2016 avec une résolution disant qu'il fallait accorder plus d'attention aux droits de l'homme, puis il y a eu le Plan d'action de l'UNESCO à Kazan et, dans le mouvement sportif, la FIFA a publié un rapport sur les droits de l'homme, le CIO a également publié un rapport et a effectué un travail très important tout comme World Athletics. En outre, l'INADO a commandé une étude sur la question et il existe l'Institut des droits de l'homme en Suisse. Pour conclure cette diapositive, elle dirait qu'il y a eu des pressions dans le contexte, mais qu'il n'y a pas eu de scandales. L'AMA n'a pas été incitée par un scandale à demander une évaluation de l'impact sur les droits de la personne, ce qu'elle considère comme une bonne nouvelle et positive.

Le troisième chapitre porterait sur la compréhension du rôle de l'AMA. Elle estimait qu'il jouait un rôle unique en tant qu'organisme de réglementation et de surveillance de la conformité, distinct des autorités publiques, des organisations sportives et des organisateurs de manifestations. L'AMA pourrait harmoniser et influencer en harmonisant l'éducation, la recherche, la science et, bien sûr, les sanctions et la législation. C'était un pouvoir fort. Cependant, bien que l'AMA jouisse d'une portée, d'une influence et d'un impact internationaux, elle n'a pas de prérogatives supranationales. Il disposait donc d'un soft power qu'il devait parfois utiliser pour obtenir des droits de l'homme. Elle sait que les autorités publiques et le mouvement sportif reconnaissent l'importance des droits de l'homme, mais elle se demande comment ils perçoivent le rôle de l'AMA dans ce contexte. Il faudrait qu'elle l'établisse plus loin dans le cadre de ses consultations.

Le quatrième chapitre porterait naturellement sur les défis et les risques, ce qui, bien sûr, était un travail en cours. L'un des défis ou des risques qu'elle pouvait déjà mentionner était la complexité croissante de la réglementation antidopage. La sensibilisation aux droits de l'homme, qui était dispersée, devait être beaucoup plus solidement présente. Lorsque les gens demandaient comment un problème s'était produit et ce qu'il fallait faire pour y remédier, il fallait qu'il y ait une voie claire à suivre. Elle estimait qu'il manquait le point de vue des sportifs et qu'il fallait le renforcer considérablement. Il y avait un risque en ce qui concerne la vie privée et la protection des données, ainsi que le dopage par inadvertance et le manque d'éducation, ce qu'elle considérait comme un risque sérieux. La réhabilitation était naturellement un sujet important, mais il pouvait être difficile de trouver un bon équilibre entre cela et une politique de tolérance zéro. Il y en a d'autres qu'elle n'a pas voulu aborder dans le présent exposé.

Enfin, le cinquième chapitre porterait sur les recommandations, ce qui, encore une fois, était un travail en cours. Elle avait l'intention d'avoir plusieurs recommandations, puis des actions plus concrètes. L'une des recommandations serait certainement que l'AMA adopte une déclaration de politique publique sur les droits de la personne dans son prochain plan stratégique. Une autre serait que la participation significative des sportifs devrait également avoir une plus grande visibilité, et qu'il devrait y avoir des voies claires sur la façon de collecter des informations sur le terrain et de donner un retour d'information, par exemple. Elle proposerait une approche plus stratégique des droits de l'homme dans le cadre de la procédure de diligence raisonnable. Elle pouvait voir que cela existait dans la pratique de l'AMA, mais c'était peut-être un peu lent. C'était l'une des exigences des Nations Unies en matière d'entreprises et de droits de l'homme, qui était sa référence. À titre d'exemple, le type de question qu'elle poserait, à laquelle elle ne s'attendait pas à des réponses immédiates, mais qui constituerait un dialogue qu'elle aimerait engager avec les membres en tant qu'individus ou organes, était que le principe 19 de l'Assemblée générale des Nations Unies signifierait que l'AMA devrait intégrer les conclusions de l'analyse d'impact dans toutes les fonctions internes pertinentes. Qu'est-ce que cela signifiait ? Cela signifiait que la responsabilité était attribuée au niveau approprié au sein de l'entreprise, ce qui signifiait qu'elle voulait donner une bonne recommandation à quel niveau hiérarchique elle devait appartenir. En ce qui concerne la prise de décision interne, l'allocation budgétaire et la surveillance, cela devait être en place au sein de l'AMA pour permettre des réponses efficaces. Qu'est-ce que cela signifiait ? Cela signifiait une charge de travail. Par conséquent, elle pouvait proposer quelque chose de très concret. Les questions relatives aux droits de l'homme devaient être adressées soit au président ou au directeur général, soit au chef des opérations ou au conseiller juridique s'il était enthousiaste à ce sujet. En ce qui concerne les droits de la personne, elle pourrait dire que l'AMA devrait avoir une capacité administrative, mais la question était de savoir comment elle serait perçue. Était-ce trop vague ? Est-ce que des parties extérieures interpréteraient vraiment cette expression vague comme un engagement ? Il offrait de la souplesse, mais la question était de savoir comment le formuler au mieux. Elle voulait discuter avec les membres pour trouver la meilleure formule à mettre en œuvre, car c'était là tout l'objet de ses recommandations. Ils devaient être ambitieux mais réalisables afin que l'AMA puisse non seulement les soutenir, mais aussi les faire respecter. Il ne s'agissait pas pour elle d'avoir l'air bien et de donner de belles recommandations, mais plutôt de faire quelque chose et de le faire bien. Par conséquent, la façon dont le langage a été formulé était tout aussi importante.

La dernière diapositive montrait les prochaines étapes. Lors du symposium 2024 de l'AMA, elle avait l'intention de présenter les principales conclusions et de clore les consultations, car elle poursuivrait les consultations à titre individuel, comme elle l'avait dit, mais elle souhaitait également des consultations multilatérales. Après cela, elle retournerait aux documents et ferait une analyse plus approfondie. D'ici avril 2024, elle souhaitait remettre un rapport final à l'AMA et le présenter au Conseil de fondation pour décision, avant de le rendre public.

LE PRÉSIDENT remercie Mme Samardžić-Marković pour son exposé très complet et de son excellent travail. Il pense que tous les membres ressentent sa passion pour les droits de l'homme. Il a ouvert la parole aux questions et observations.

M. PINI a voulu profiter de l'occasion pour remercier Mme Samardžić-Marković pour son travail et ses collègues M. Gómez, Mme Ahrens, M. Emonyi et Mme Escobar pour leur temps et leurs réunions passionnantes. Cette expérience lui a ouvert les yeux et il tient à remercier les parties prenantes impliquées dans le processus d'évaluation. Cela a suscité beaucoup de confiance dans l'intersection entre les droits de l'homme et la lutte contre le dopage. Il pensait qu'il était vraiment important d'avoir cette confiance et de la traduire auprès des sportifs en ce qui concerne leurs droits, et que l'AMA travaillait à une solution. Il savait que cette perception nécessiterait beaucoup de travail pour s'assurer que les sportifs comprennent ce que l'évaluation de l'impact sur les droits de l'homme ferait. Il attendait avec impatience les résultats futurs.

M. LALOVIC remercie le Président et Mme Samardžić-Marković pour son rapport initial. Le mouvement sportif a appuyé l'évaluation initiale selon laquelle l'efficacité du modèle de dopage par le biais de son système de dissuasion ne devrait pas être contraire à l'intégration d'une approche fondée sur les droits de l'homme. Le mouvement sportif attendait avec impatience de recevoir des recommandations pour s'assurer que les deux coexistaient et appuyait l'AMA pour qu'elle soit encore plus proactive en ce qui concerne les

droits de la personne. Il remercie Mme Samardžić-Marković de ne pas s'attendre à des réponses immédiates à ses questions de la part du Comité exécutif.

MME BATTAINI-DRAGONI a dit qu'elle avait beaucoup de sentiments positifs à l'égard de ce qui se passait. Pendant des années, on a essayé de parler des droits de l'homme dans le domaine de la lutte contre le dopage, notamment en Europe, mais aussi ailleurs, bien sûr. Elle avait été si heureuse d'apprendre que cette présentation faite par l'experte avait été présentée au Conseil des sportifs la veille. C'était un changement incroyable dans l'ADN de l'organisation. Il était possible de parler des droits de l'homme auparavant, mais il n'était pas possible de voir comment mettre tout cela en œuvre. Elle s'est félicitée que cette dimension doive être intégrée à différents niveaux de l'AMA, et en particulier que le Conseil des sportifs ait présenté de nombreuses propositions très intéressantes. Elle voulait partager ce sentiment avec le président, parce que cela s'est produit pendant son mandat et qu'il s'est également battu pour cela. Cela n'a pas été facile mais, au final, l'AMA a obtenu de bons résultats.

LE PRÉSIDENT remercie Mme Battaini-Dragoni de ses observations.

M. EMONYI remercie le Président et souhaite simplement appuyer l'évaluation initiale concernant les droits de l'homme. D'après son expérience, les expériences ont été partagées en termes d'éducation, de procédures de contrôle du dopage, de gestion des résultats et, dans certains cas, de dopage par inadvertance. Il a estimé qu'il était essentiel d'avoir un juste équilibre entre la lutte contre le dopage et les droits de l'homme. Le pilier clé étant centré sur le sportif, il serait très important d'éclairer la prochaine étape des consultations et d'avoir des recommandations potentielles à la fin, car ils continueraient à faire confiance au processus et aux procédures dans le monde antidopage.

LE PRÉSIDENT remercie Mme Samardžić-Marković de son rapport et de s'être jointe à eux.

D É C I S I O N

Il est pris note du rapport sur l'analyse de l'impact sur les droits de l'homme.

- **3.3 Plan stratégique 2025-2029**

LE PRÉSIDENT passe au point 3.3 de l'ordre du jour sur la mise à jour du processus du plan stratégique 2025-2029 et donne la parole à Mme Taillefer pour informer les membres de ce qui a été fait depuis septembre et des prochaines étapes.

MME TAILLEFER remercie le Président et est heureuse de saluer à nouveau tout le monde depuis la session de septembre précédente. L'objectif de la mise à jour était d'apporter de la visibilité sur le travail qui avait été réalisé à ce jour, menant à la remise du plan stratégique 2025-2029 en décembre 2024. Elle a également estimé qu'il s'agissait d'une occasion de valider que les commentaires des membres avaient été correctement saisis lors de la précédente session du Comité exécutif tenue en septembre à Shanghai.

Elle prenait d'abord du recul pour ensuite aller de l'avant. En ce qui concerne les progrès réalisés, un examen à mi-parcours a été effectué en 2022 afin d'évaluer la situation actuelle de l'AMA. Comme mentionné précédemment, il était très important de comprendre la situation de l'AMA à ce moment-là et l'évolution de l'environnement dans lequel elle évoluait afin de comprendre où elle pouvait aller. Depuis, une session stratégique avec les membres du Comité exécutif s'est tenue en septembre à Shanghai. En ce qui concerne l'avenir à la suite de cette session et le maintien de l'engagement d'écouter les commentaires ouverts des principales parties prenantes, ainsi que de l'agence qui soutenait l'AMA dans le travail du plan stratégique, plus de 30 entretiens ont été menés ou devraient avoir lieu prochainement avec des parties prenantes clés, y compris des sportifs, des représentants des gouvernements et du mouvement sportif, le réseau mondial d'organisations nationales antidopage, des influenceurs externes de l'industrie et des laboratoires accrédités par l'AMA.

Lors de cette réunion, elle se concentrera sur les points à retenir de la session de septembre du Comité exécutif, qui comprenait trois sections. La première s'était penchée sur l'évolution de l'écosystème. La deuxième consistait en une rétrospective du plan stratégique, et la troisième avait permis de saisir les thèmes que les membres aimeraient voir pris en compte dans le prochain plan stratégique. En ce qui concerne la première section, lorsqu'elle a présenté et animé la discussion sur l'évolution de l'écosystème,

elle a entendu les membres dire qu'il était particulièrement important de prendre en compte trois tendances à l'avenir. Il s'agit du ralentissement économique et de l'inflation ; la pression financière exercée sur les gouvernements pour qu'ils s'attaquent à des questions d'intérêt public autres que la lutte contre le dopage ; et les divers défis associés à la complexité du système et des règles. À la suite de cette discussion sur l'évolution de l'écosystème, une rétrospective du plan stratégique a été examinée. Comme les membres s'en souviennent peut-être, ils ont passé en revue chacun des piliers stratégiques pour examiner les réalisations, les domaines à améliorer et les priorités qu'ils estiment devoir mettre en avant pour 2024 et au-delà. Quelques thèmes proposés par les membres du Comité exécutif ont été rassemblés et elle a tenu à les mentionner brièvement. Elle a voulu mettre en évidence les éléments les plus discutés dans chaque pilier stratégique. Dans le cadre des priorités stratégiques, l'importance d'améliorer l'expérience des utilisateurs d'ADAMS a été discutée à maintes reprises. La direction était convaincue que le partenariat avec Sword développé récemment accélérerait cette amélioration. Un autre aspect fréquemment discuté au cours de la session a été l'importance de communiquer le travail de l'AMA, notamment en partageant les progrès de la recherche. En ce qui concerne le pilier stratégique Accroître l'impact, la communication de l'impact de l'AMA dans les activités générales qu'elle a menées serait une étape très importante à franchir au cours des prochaines années. En ce qui concerne l'approche centrée sur les sportifs, les membres du Comité exécutif ont fait part d'un certain nombre de domaines d'intérêt, mais elle a tenu à souligner l'un d'entre eux, qui est lié à l'obligation de s'assurer que l'AMA dispose de règles que les sportifs peuvent comprendre ou, pour le reformuler, de s'assurer que les sportifs peuvent comprendre les règles. En ce qui concerne Collaborer et Réunir, au début de cette réunion, les membres avaient vu tous les efforts nécessaires pour maintenir le mouvement en bonne santé et aller dans la bonne direction. L'importance de poursuivre et d'approfondir la collaboration a également été discutée en septembre, en plus de ce qu'implique une collaboration significative. L'une des pistes discutées a été de savoir comment fournir des conseils sur l'allocation des ressources aux OAD. En ce qui concerne la priorité stratégique Etre Visible, l'établissement d'un plus grand engagement avec la mission a été lié à la discussion générale. Il semblait que l'AMA faisait du bon travail, mais elle devait faire un meilleur travail pour communiquer ce bon travail. Enfin, en ce qui concerne Accomplir, l'un des points soulevés par les membres a été l'importance d'évaluer l'impact généré par les réformes de gouvernance récemment achevées.

En ce qui concerne les thèmes, l'idée était de pouvoir placer l'AMA dans cet état d'esprit d'évolution de l'écosystème, en examinant ce qui avait été bien fait et ce qui pouvait être fait encore mieux, puis en examinant les thèmes. Elle souhaite mettre en contexte le fait que les thèmes qui y sont énumérés ont été suggérés par les membres du Comité exécutif. À ce stade, la direction envisageait que ces thèmes fassent partie du plan stratégique, mais elle ne s'était pas encore engagée à faire partie du prochain plan stratégique. La direction avait regroupé ces différents thèmes, que les membres avaient eu l'occasion de voir dans leurs papiers. S'ils se sont penchés sur les quatre groupes de thèmes, le premier était axé sur les rôles fondamentaux de l'AMA. Les membres du Comité exécutif ont dit à la direction que l'AMA ne cherchait pas à élargir davantage son champ d'action, mais plutôt à se concentrer sur les rôles actuels. En ce qui concerne la prise en compte des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance, l'impact sur les droits de l'homme a été un thème qui a été abordé, ainsi que la prise en compte des impératifs de développement durable dans le processus décisionnel de l'AMA. La maximisation de l'impact est un autre élément important qui a été exprimé de diverses manières, mais que la direction a entendu haut et fort. Enfin, il y a eu une discussion sur l'interaction entre la lutte contre le dopage et les questions de santé publique. Elle voulait vraiment le noter par souci de transparence, mais c'était un thème qui mériterait d'être discuté plus avant.

En ce qui concerne les prochaines étapes, ce sont les principaux résultats qui ont été recueillis lors de la session de septembre. Ces résultats seraient intégrés à l'ensemble des documents de consultation. Comme nous l'avons mentionné, l'agence externe, Altman Solon, menait également des entretiens avec les parties prenantes externes, et la direction intégrerait ces informations entre la fin de cette année et le premier trimestre de l'année suivante. L'objectif de la prochaine réunion du Comité exécutif en mars 2024 était de présenter une première ébauche des priorités stratégiques et des initiatives clés qui y seraient associées ; En d'autres termes, il s'agissait d'une structure approximative de l'orientation que l'AMA souhaitait prendre avec le prochain plan stratégique. Celle-ci serait présentée aux membres du Comité exécutif lors de leur réunion de mars, et les commentaires seraient recueillis pour être intégrés. Au cours

du deuxième trimestre, à l'issue de la réunion du Comité exécutif, la direction enverra également une version préliminaire aux membres du Conseil de fondation pour information. Tout cela aboutirait à un projet de plan stratégique qui serait présenté aux membres du Comité exécutif en septembre 2024 pour un retour d'information complémentaire afin de s'assurer que le plan allait dans la bonne direction, en vue de soumettre le document en décembre 2024 à l'approbation du Conseil de fondation.

LE DR SANGENIS a apprécié la présentation claire et le grand plan. Elle avait une question concernant le point numéro cinq sur les thèmes clés identifiés pour le plan 2025-2029 qui l'a beaucoup intéressée. Lorsqu'il est question d'influencer la santé publique en ciblant le segment des sportifs amateurs, elle demande des précisions sur ce que cela signifie. S'agissait-il d'une éducation sur les valeurs du sport ? Est-ce que tout dépendrait de l'administration de l'AMA ou est-ce que cela impliquerait une coopération avec les ONAD et les ORAD ? Elle s'intéressait beaucoup à ce point.

M. KEJVAL félicite Mme Taillefer pour sa présentation brève et claire. Le mouvement sportif s'est félicité du processus qui avait été entamé, qui était bien meilleur que le précédent avec une communication plus interactive. En ce qui concerne le plan, le mouvement sportif a soutenu les opportunités et les risques qui avaient été identifiés, ainsi que les priorités pour 2024. En ce qui concerne les priorités pour 2025-2029, le mouvement sportif s'est félicité des clarifications supplémentaires et des priorités. Le plus important pour le mouvement sportif était le développement durable pour l'organisation, suivi de la santé publique en ciblant le segment des sportifs amateurs.

MME MARACINEANU dit qu'elle a été ravie de participer à la réunion très intéressante qui a eu lieu en septembre et qu'elle est très heureuse de voir que la direction a pris en compte les idées exprimées lors de cette session extraordinaire, qui a duré plus de deux heures. Elle souhaite impliquer ses collègues de la CAHAMA et invite l'AMA à leur fournir des lignes directrices qu'ils pourraient suivre, afin d'impliquer les différents États de la CAHAMA et leurs représentants et de leur permettre de communiquer, en plus des entretiens avec la trentaine d'experts (et elle s'est félicitée de l'augmentation du nombre, permettant une plus grande diversité), soumettre les avis de la CAHAMA avant la réunion du Comité exécutif en mars afin que le nouveau système puisse être présenté et permettre aux membres de l'AMA de participer activement à l'élaboration de son plan stratégique.

M. GUPTA a estimé que la présentation était succincte et claire. Il tient également à réitérer le point qui a été soulevé à Shanghai, à savoir que les autorités publiques bénéficieraient d'une analyse plus approfondie des données relatives aux tests de dépistage des drogues. Certaines des données avaient déjà été collectées et partagées par l'AMA, ce qui a été très apprécié, mais une analyse plus approfondie des données de contrôle pourrait rendre les informations plus utiles, en particulier pour les pays qui éprouvent des difficultés avec leur programme de contrôle et qui ont vraiment besoin d'aide. La première étape a consisté à comprendre clairement qui avait besoin d'aide et dans quels domaines, et à partager avec eux. Il apprécierait que l'AMA puisse examiner l'ensemble des options et, espérons-le, fournir une réponse lors de la prochaine réunion.

M. MUROFUSHI a apprécié tout le merveilleux travail qui a été accompli. Malheureusement, il n'avait pas pu assister à la réunion précédente à Shanghai. Il a estimé que le risque que l'AMA devrait prendre en compte au cours des cinq prochaines années était la possibilité d'un dopage génétique et d'une nouvelle technologie de dopage. C'était très important. Cependant, il pensait également qu'il y avait une situation dans laquelle les entreprises facilitaient l'accès aux tests génétiques et à l'information sur les gènes, mais malheureusement sans preuves scientifiques suffisantes. Il pensait que le professeur Erdener serait en mesure de fournir ce qu'était la bonne science pour les tests génétiques DTC (direct to customer) dans l'entreprise. Des informations scientifiquement incorrectes étaient fournies. Il a évoqué les tendances actuelles en matière de tests et de modifications génétiques et a suggéré que l'AMA prenne position sur les opportunités et les données scientifiques qui les sous-tendent.

LE PRÉSIDENT remercie M. Murofushi et donne la parole à Mme Taillefer pour qu'elle réponde aux questions.

MME TAILLEFER remercie le président et dit qu'elle répondra dans l'ordre des questions et observations. Pour répondre au Dr Sangenis, en ce qui concerne la clarification du ciblage du segment amateur et du lien avec la santé publique, à ce moment-là, il ne s'agissait pas d'une initiative que l'AMA

avait l'intention de déployer, mais plutôt d'un reflet de la discussion lors de la session du Comité exécutif lorsque les membres avaient examiné l'évolution de l'écosystème et constaté que le financement disponible pour la lutte contre le dopage était parfois limité parce qu'il dépassait l'enveloppe budgétaire de la santé publique. Les membres ont donc discuté de la question de savoir si cela avait du sens ou s'ils devaient explorer la possibilité d'établir un lien plus étroit avec la santé publique. D'une manière générale, la lutte contre le dopage en tant que sujet pourrait bénéficier de plus de ressources. C'était tout ce qui avait fait la discussion à ce moment-là. Il s'agissait plutôt d'explorer si l'AMA pouvait repositionner ce qu'était la lutte contre le dopage pour que les gouvernements du monde entier puissent peut-être bénéficier d'une poche de fonds différente pour les OAD à l'échelle mondiale.

LE DR SANGENIS demande s'il s'agit de la recherche ou de l'éducation.

MME TAILLEFER est d'avis que la question serait, comme tout ce qui se fait à l'AMA, très multidimensionnelle. L'AMA se pencherait probablement sur les deux pour s'assurer que ce qu'elle offre en matière d'éducation est étayé par des observations factuelles.

En ce qui concerne le mouvement sportif, elle a estimé que la première clarification répondait à la partie sur le sujet de la santé publique. En ce qui concerne le développement durable, la façon dont le thème a été présenté était un état d'esprit que l'AMA souhaitait intégrer dans les décisions prises. À l'instar de la discussion précédente sur les droits de la personne, l'AMA voulait comprendre que, lorsqu'elle apportait des changements, ou même dans le cadre des processus en cours à ce moment-là, elle était consciente et comprenait les impératifs sociaux, environnementaux et de gouvernance d'une décision. Cela ne signifiait pas que l'AMA avait déjà identifié toutes les initiatives qui seraient liées, mais plutôt qu'il s'agissait d'un thème qu'elle souhaitait inclure dans le processus décisionnel.

En réponse à Mme Maracineanu, elle a écouté les commentaires et serait heureuse de fournir des lignes directrices à la CAHAMA pour qu'elle fournisse les commentaires que la direction serait heureuse d'intégrer dans le cadre des documents de consultation. Elle espérait qu'elle l'entendrait bientôt et qu'elle serait heureuse de collaborer.

En réponse à M. Gupta, elle a entendu la demande et le désir de procéder à une analyse plus approfondie des données de contrôles, et a noté qu'une réponse à cette demande était attendue pour la prochaine réunion.

Enfin, elle a pris bonne note des tendances partagées par M. Murofushi en ce qui concerne les tests et les modifications génétiques et de la manière dont l'AMA pourrait prendre position sur l'opportunité commerciale et la science qui la sous-tend. Cela pourrait être ajouté comme une tendance à observer dans l'évolution de l'écosystème.

D É C I S I O N

Il est pris note du compte rendu sur le plan stratégique 2025-2029.

- **3.4 Rapport d'audit 2023 du Service Renseignements et enquêtes**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL constate que les membres ont dans leurs documents le rapport qui a été produit par l'auditeur indépendant de ce département, M. Jacques Antenen. Il tient tout d'abord à remercier M. Antenen parce qu'il s'agit de son dernier rapport et qu'il a terminé son travail sur ce rapport. L'AMA a apprécié son engagement et sa disponibilité pour cette tâche, ainsi que la relation qu'il a entretenue avec le département. Il n'a pas voulu passer en revue l'ensemble du rapport, car il parlait de lui-même, mais il s'est contenté de souligner trois choses. Le rapport souligne le succès du projet de l'Union européenne qui a été mené cette année-là sur la formation des enquêteurs et l'augmentation des capacités en Europe. Cela a été très fructueux et, comme les membres ont pu le constater dans le document, c'était quelque chose que l'AMA voulait et qu'elle continuerait à développer pour d'autres continents à l'avenir. Le projet de l'UE a été très bon et a donné des résultats directs en termes de collaboration entre les organismes chargés de l'application de la loi et les enquêteurs en Europe. Il a souligné la nécessité de maintenir un programme de formation continue pour les enquêteurs. C'est quelque chose que l'AMA doit prendre en considération et que les OAD doivent également prendre en compte. Il est important de veiller à ce que les nouveaux enquêteurs soient régulièrement formés. C'était un autre élément important. Le dernier point souligné dans

le rapport d'audit est l'importance des enquêtes qui sont actuellement liées au programme de conformité de l'AMA. En d'autres termes, lorsque le programme de conformité a mis en évidence des lacunes, la possibilité d'aller parfois un peu plus loin dans l'identification des problèmes s'est avérée bénéfique. Un résumé du rapport soumis pour approbation a également été publié sur le site web.

LE PRÉSIDENT remercie le Directeur général et donne la parole aux observations ou aux questions.

M. LALOVIC a simplement voulu dire que le mouvement sportif soutenait l'approbation du rapport et a profité de l'occasion pour remercier M. Antenen pour sa contribution à l'AMA. Ses rapports ont toujours été très clairs et d'une grande perspicacité pour comprendre les forces et les défis du Service renseignements et enquêtes. Le mouvement sportif a souhaité à M. Antenen beaucoup de succès dans ses projets futurs.

LE PRÉSIDENT note que le point relève de la décision, il demande aux membres s'ils sont d'accord pour approuver l'audit annuel 2023 effectué sur le Service renseignements et enquêtes de l'AMA.

D É C I S I O N

Le rapport d'audit 2023 du Service renseignements et enquêtes est approuvé.

- **3.5 Nomination d'un superviseur indépendant au Département Renseignements et enquêtes 2024-2026**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL a expliqué que, puisque M. Antenen avait terminé sa mission, l'AMA devait nommer un nouvel auditeur indépendant. Pour ce faire, un appel d'offres avait été lancé pour le poste et, avec M. Antenen, il avait interviewé quatre excellents candidats. L'AMA recommandait M. Leclerc, qui travaillait pour la police française, pour trois raisons principales. Tout d'abord, il avait de l'expérience dans le domaine de l'audit. Son poste actuel au sein de la police française consistait à auditer les corps de police en France, il connaissait donc très bien le travail. Il avait de l'expérience dans la lutte contre le dopage. Il travaillait à Interpol depuis plusieurs années, où il dirigeait la division qui s'occupait des questions de dopage et de lutte contre le dopage. Il avait également une certaine expérience dans le sport puisqu'il avait interviewé un certain nombre de protagonistes du scandale Festina à l'époque, alors qu'il travaillait pour la police française à Grenoble. La direction de l'AMA a donc considéré qu'il remplissait toutes les conditions possibles. Il était très motivé et avait l'approbation de sa hiérarchie pour occuper le poste, c'est pourquoi la direction recommandait sa nomination.

LE DR GUPTA a indiqué qu'il appuyait la nomination et qu'il souhaitait mentionner l'excellent travail accompli par le Département Renseignement et enquêtes et le travail important accompli à ce jour pour faciliter l'accès aux informations fournies par les dénonciateurs et les organismes d'application de la loi partenaires. Il a invité l'équipe des renseignements et des enquêtes de l'AMA à Washington pour une conversation plus approfondie sur les possibilités de collaboration avec les États-Unis et d'autres gouvernements de la région des Amériques.

LE PRÉSIDENT remercie M. Gupta de son invitation. Il demande aux membres s'ils approuvent la nomination de M. Emmanuel Leclerc, de France, en tant que nouveau superviseur indépendant du département Renseignements et enquêtes de l'AMA pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 2024. Il a remercié les membres.

D É C I S I O N

La nomination du superviseur indépendant du Service Renseignements et enquêtes de 2024-2026 est approuvée.

4. Gouvernance

- 4.1 Réformes de la gouvernance

4.1.1 Projet de trousse électorale pour l'élection du président et du vice-président de l'AMA en 2025

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL a déclaré qu'il traiterai les points 4.1 et 4.1.1 ensemble. En ce qui concerne le point 4.1, les membres ont reçu la mise à jour, qui s'adressait principalement au Conseil de fondation, qui n'avait pas reçu de mise à jour cette année, et avec laquelle elle serait discutée le lendemain. Le point 4.1.1 était une ébauche de document qui était là pour commentaires. Les membres se souviendront qu'en mai, ils avaient discuté de l'élaboration de règles de procédure pour l'élection du président et du vice-président. Son développement a été demandé et, dans l'intervalle, les statuts ont été modifiés. Ce projet de paquet électoral était principalement basé sur ce que l'AMA avait déjà pour les élections précédentes, mais comprenait un calendrier proposé afin que tout le monde sache quel serait le processus. Il s'accompagnait de règles de conduite pour les candidats, où certaines dispositions avaient été ajoutées pour faire face au fait que la direction actuelle pourrait se présenter à la réélection. C'était pour les commentaires et les suggestions. La direction de l'AMA l'avait également soumis au Comité d'éthique indépendant de l'AMA, comme promis. Une fois que toutes les contributions et modifications auront été recueillies, il sera soumis à l'approbation formelle du Conseil de fondation par vote circulaire, car il doit être mis en place avant la prochaine réunion du Conseil de fondation à la fin de l'année 2024.

LE PRÉSIDENT remercie le Directeur général et donne la parole à Mme Cessouma.

MME CESSOUMA a remercié le Directeur général pour le point sur la gouvernance et le paquet électoral. One Voice a voulu savoir quel était le plan pour le Conseil des sportifs. Il était très important que les sportifs soient informés et qu'ils puissent renforcer leurs compétences. Quels étaient les plans pour le Conseil des sportifs ? C'était le premier point. Elle tient également à féliciter l'AMA pour les efforts déployés pour élaborer ce paquet, mais souhaite obtenir plus d'informations sur les critères spécifiques, les compétences requises et, en particulier, les critères d'indépendance financière. Les autres membres de One Voice voudront peut-être ajouter quelque chose à ce qu'elle vient de dire.

MME MARACINEANU tient à préciser que CAHAMA et One Voice ont soutenu le Comité des nominations en termes d'explication des compétences et de l'engagement qui seraient évalués. CAHAMA a souhaité élargir les critères d'indépendance financière afin qu'ils s'appliquent à toutes les parties prenantes, non seulement aux autorités publiques mais aussi à tous ceux qui n'étaient pas signataires du Code, afin que tout le monde réponde aux critères d'indépendance financière.

LE DR GUPTA a remercié le président et, au nom de la région Amériques, a tenu à féliciter la direction et le personnel de l'AMA d'avoir mis en œuvre un si large éventail de réformes ambitieuses au cours de l'année écoulée. Il s'est rendu compte que cela avait été beaucoup de travail, et qu'il y avait sûrement encore beaucoup de travail à faire. Il est encourageant de constater que des progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre d'un si large éventail de réformes importantes de la gouvernance. La question qu'il s'est posée était que, avec l'appui de l'AMA, il savait que l'ombudsman et le Comité d'éthique indépendant avaient tous deux créé des sites web capables de recevoir des commentaires, des questions et des rapports. Peut-être que le Conseil des sportifs bénéficierait d'un site web similaire et d'autres choses pour faciliter une communication en ligne bidirectionnelle efficace avec les sportifs et les organisations, et il encouragerait certainement les plans pour que le Conseil des sportifs développe un tel site web. Il a demandé si l'AMA faciliterait ou soutiendrait un tel effort, comme elle l'a déjà fait avec l'ombudsman et le comité d'éthique indépendant.

M. DE VOS a admis qu'il n'avait pas tout à fait compris ce que M. Gupta avait dit et a demandé s'il pouvait être résumé.

LE DR GUPTA a déclaré que ce qu'il suggérait, c'était que l'ombudsman et le comité d'éthique avaient créé des sites web ayant la capacité de recevoir des commentaires, des questions et des rapports et de

s'engager, et qu'il encouragerait à réfléchir à quelque chose de similaire pour le Conseil des sportifs. Bien sûr, ce serait formidable si l'AMA pouvait faciliter cela pour développer la communication en ligne avec les sportifs et les organisations de sportifs.

M. PINI s'est félicité des commentaires formulés au sujet du Conseil des sportifs. En effet, il y avait des membres du Conseil des sportifs dans ce bâtiment qui interagissaient actuellement avec les départements de l'AMA afin qu'ils puissent mieux apprendre comment ils pouvaient s'impliquer dans le mouvement de l'AMA. Il y a eu un assez bon engagement lors des réunions du Conseil des sportifs avec les départements de l'AMA. En ce qui concerne le site web et les communications, c'était une très bonne suggestion à laquelle le Conseil des sportifs réfléchissait. Au cours des premiers mois, le Conseil des sportifs avait déterminé qu'un plan stratégique était nécessaire. Il était très opportun que l'AMA élabore son propre plan stratégique pour 2025-2029. Le Conseil des sportifs avait tenu une réunion avec le bureau de gestion stratégique de l'AMA la veille sur la façon d'identifier ces lacunes, en particulier sur la façon de mieux s'engager avec leurs homologues sportifs, et le site web serait également très utile dans le cadre d'une feuille de route sur la façon de mieux communiquer avec les représentants des sportifs dans le mouvement antidopage. Il a également voulu profiter de l'occasion pour remercier la commission des sportifs du CIO d'avoir permis au Conseil des sportifs de l'AMA de collaborer à la première réunion conjointe du Conseil des sportifs de l'AMA et de la commission des sportifs du CIO récemment, ainsi que d'avoir créé un poste d'agent de liaison pour que le président puisse siéger à la commission des sportifs du CIO. Cela a aidé à mieux s'engager auprès des sportifs, mais le Conseil des sportifs avait hâte de développer davantage cette voie. Il a apprécié et noté les questions.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL mentionne que M. Pini avait répondu aux questions relatives aux sportifs, mais en réponse aux commentaires formulés sur les critères d'indépendance, ceux-ci étaient clairement définis et le Comité des nominations s'assurerait que les candidats répondaient à ces critères et fournirait un dossier complet pour permettre au Conseil de fondation de prendre une décision. Il pense que le processus du Comité des nominations est clair. En réponse à ce que Mme Maracineanu a dit au sujet du financement, il a deviné qu'elle faisait référence à la disposition des documents qui stipule qu'aucune aide, qu'elle soit financière, matérielle ou en nature, qu'elle soit directe ou indirecte, ne peut être accordée aux candidats par un signataire du Code mondial antidopage. Il croyait comprendre que cela devrait être fait par n'importe qui. La question qu'il se posait était la suivante : qui paierait pour que ces gens se présentent ? Paieraient-ils de leurs propres fonds privés ? Si l'on incluait tout le monde, cela signifierait-il que personne ne pourrait financer quoi que ce soit ? Serait-ce à partir de leurs économies ? Il a demandé des éclaircissements à ce sujet et peut-être des suggestions de formulation, s'il y avait une formulation à privilégier. Cette disposition figurait dans les règles électorales antérieures et n'a pas été modifiée. Il serait heureux d'accepter des propositions concrètes si les membres voulaient en envoyer, mais il pensait qu'ils devaient faire attention à ne pas exclure toute forme de soutien pour les candidats qui pourraient en avoir réellement besoin, pour éventuellement voyager un peu par exemple.

D É C I S I O N

Il est pris note de la mise en œuvre des réformes de gouvernance.

- **4.2 Composition du Comité exécutif et du Conseil de fondation**

4.2.1 Composition du Comité Exécutif 2024

4.2.2 Composition du Conseil de fondation 2024

LE PRÉSIDENT remercie le Directeur général et passe aux trois points suivants de l'ordre du jour qui seront traités conjointement : les points 4.2, 4.2.1 et 4.2.2 relatifs à la composition du Comité exécutif 2024 et du Conseil de fondation 2024.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL a noté que, pour le premier point, le lendemain, sur la table du Conseil de fondation, il y aurait les noms des candidats proposés pour le Comité exécutif de 2024 qui seraient soumis au vote formel du Conseil de fondation. Il pensait que les membres avaient tous les noms, à l'exception de celui de la Nouvelle-Zélande, dont les représentants avaient indiqué qu'ils l'informeront plus tard. Par conséquent, le lendemain, le conseil de fondation voterait pour tous les noms qu'il avait à ce moment-là, et

le nom de la Nouvelle-Zélande serait fait par vote circulaire dès qu'il serait disponible. Pour le Conseil de fondation, la direction n'avait pas encore tous les noms. Plus tôt la direction les aurait, mieux ce serait, car elle pourrait alors activer le processus de paperasserie. Il a noté qu'il était assez fastidieux pour les autorités suisses d'enregistrer ensuite les noms dans le registre en Suisse.

LE PRÉSIDENT remercie le Directeur général et, comme il n'y a pas d'observations ni de questions, passe à l'ordre du jour suivant.

D É C I S I O N

La composition du Comité exécutif et du
Conseil de fondation 2024 est notée.

- **4.3 Composition des comités permanents spéciaux et des comités permanents**

4.3.1 Nouveaux membres ou renouvellement des membres des comités permanents 2024

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL déclare que le point à l'ordre du jour porte sur la nomination des nouveaux comités permanents et que le Comité exécutif s'occupera en premier lieu des comités permanents réguliers. Pour le Comité éducation, le Comité finances et administration et le Comité la santé, médecine et recherche, les membres avaient dans leurs papiers la liste des noms. Le nouveau processus a été suivi parce qu'il a été modifié par les réformes de la gouvernance. Les présidents des comités ont reçu toutes les candidatures présentées et ont procédé à une première sélection, qui a fait l'objet d'une discussion avec le Président et lui-même. Ils étaient parvenus à un consensus sur chacun d'entre eux, et le résultat a été la liste fournie. Il a simplement voulu souligner qu'il y avait un équilibre parfait entre les sexes de 36 et 36 cette année-là, ce qui n'a pas toujours été le cas. Il y avait des candidats de tous les continents. Il y avait un équilibre presque égal entre les candidats des sports et des autorités publiques, et il y avait 25 sportifs répartis dans les différents comités. La première pièce jointe contenant la liste des personnes nommées devait être approuvée par les membres.

LE DR GUPTA a vraiment apprécié et soutenu les recommandations qui ont été formulées, ainsi que la mise à jour sur le personnel et les principaux changements dans les comités. Il a été très encouragé de voir un nouveau représentant des sportifs siéger au Comité de révision de la conformité. Il demande des explications sur les procédures d'intégration des nouvelles personnes nommées à ces nouveaux postes.

LE PRÉSIDENT remercie M. Gupta et, comme il n'y a plus de commentaires ou de questions, donne la parole au Directeur général.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL a répondu que la procédure d'intégration prévoyait que les nouveaux candidats seraient informés et recevraient un ensemble d'informations standard pour l'organisation. Ils seraient ensuite contactés par les responsables de ces comités au sein de l'organisation et recevraient une mise à jour avant la première réunion. Il s'agissait là de procédures assez courantes. Il n'avait pas bien entendu la première partie de la question du Dr Gupta, mais il pensait qu'il s'agissait du sportif qui serait nommé au Comité de révision de la conformité.

LE PRÉSIDENT demande à M. Gupta s'il est satisfait de la réponse.

LE DR GUPTA a déclaré que sa question de base portait sur les procédures d'intégration des nouveaux membres et qu'il pensait qu'une bonne explication avait été fournie. Il s'est réjoui de la présence de nouveaux représentants des sportifs au sein des comités.

LE PRÉSIDENT remercie le Dr Gupta et demande aux membres s'ils approuvent les nouveaux membres ou les membres renouvelés des comités permanents de 2024, à savoir les comités éducation, finance et administration et santé, médecine et recherche.

D É C I S I O N

La composition des comités permanents de
2024 est approuvée.

4.3.2 Membre sportif du Comité de révision de la conformité 2024

LE PRÉSIDENT donne la parole à Mme Ahrens, en sa qualité de présidente du comité de sélection pour le représentant sportif du Comité de révision de la conformité, pour présenter le candidat proposé par le Conseil des sportifs pour siéger au Comité de révision de la conformité à compter de janvier 2024.

MME AHRENS remercie le Président et salue les membres du Comité Exécutif. Elle avait préparé une présentation pour expliquer brièvement le processus, y compris le comité pour la sélection du représentant sportif, un aperçu du processus d'évaluation pour le siège de représentant des sportifs au sein du Comité de révision de la conformité, ainsi que la nomination proposée. À la suite des réformes de la gouvernance, le Conseil des sportifs de l'AMA a coordonné le processus qui a soumis le candidat au poste de membre sportif du Comité de révision de la conformité pour être nommé par le Comité exécutif. Un comité de sélection avait été mis en place pour sélectionner et recommander les candidats au Conseil des sportifs à la suite d'un processus de sélection rigoureux, qui avait été approuvé par le Conseil des sportifs en mai 2023. Le comité était composé de sept membres. Trois d'entre eux étaient membres du Conseil des sportifs : elle-même en tant que présidente du comité, M. Iñaki Gómez du Canada et Mme Jennifer Harss d'Allemagne, et quatre membres du Comité des nominations de l'AMA : Mme Diane Smith-Gander d'Australie, qui était également présidente indépendante du Comité des nominations, M. Stewart Beck du Canada, Mme Regine Buettner d'Allemagne et Mme Maja Zalaznik de Slovénie. Pour donner un peu de contexte et de mise à jour sur le membre sportif du Comité de révision de la conformité, le Comité de révision de la conformité était un comité spécial permanent qui était indépendant et apolitique et qui fournissait des orientations et des conseils à l'AMA sur les questions de conformité. Le Comité de révision de la conformité était composé de six membres. Trois d'entre eux étaient des experts indépendants, un représentant du mouvement sportif, un représentant des autorités publiques et un représentant du Conseil des sportifs.

Le mandat actuel du membre sportif a expiré à la fin de cette année. Il s'agissait de Mme Penny Heyns d'Afrique du Sud et, en raison des réformes de gouvernance de 2022, les nouvelles règles d'éligibilité l'ont rendue inéligible pour continuer à occuper ce poste. Il a donc été nécessaire de reconduire un nouveau membre sportif. Le profil du poste comprenait des exigences générales, à savoir une réputation, une intégrité et une éthique irréprochables ; une passion pour l'intégrité sportive ; la perspective et l'expérience internationales ; la capacité de travailler en collaboration au sein d'un comité diversifié, engagé et axé sur le consensus ; la capacité de traiter des questions complexes et l'expérience acquise dans des comités semblables ; la capacité d'apporter le point de vue du sportif ; la sensibilisation culturelle ; enthousiasme pour la tâche ; être un bon communicateur ; et la disponibilité et la capacité de se déplacer pour se rendre aux réunions. Les exigences spécifiques étaient de répondre aux critères d'indépendance opérationnelle et personnelle d'AMA ; remplir les critères d'éligibilité du Conseil des sportifs de l'AMA et retraité de la compétition ; connaissance de la structure du sport international et du système mondial antidopage ; et la connaissance ou l'expérience du travail de surveillance de la conformité et de la réglementation dans le sport ou dans d'autres domaines soumis à des activités de conformité, idéalement au niveau international, ou une formation juridique pertinente. En ce qui concerne le processus d'évaluation, le profil a été défini dans le cadre du processus de sélection, puis un guide d'entretien de sélection ciblé a été élaboré, après quoi des entretiens ont été menés. Chaque entrevue a été menée par deux membres du comité, l'un du Conseil des sportifs et l'autre du Comité des nominations. Toutes les réunions ont fait l'objet d'un enregistrement vidéo afin de permettre aux autres membres du comité de sélection de jeter un coup d'œil à l'entrevue. Le comité a ensuite noté les entrevues et identifié des questions à poser aux personnes de référence. Le comité avait procédé à des vérifications de documents, à des vérifications de personnes de référence et à d'autres vérifications, puis avait fait la recommandation au Conseil des sportifs de l'AMA. Après cela, il a été présenté au Comité exécutif pour la nomination officielle. Douze candidatures ont été reçues à l'issue d'un appel ouvert : deux d'Afrique, une d'Asie, deux d'Amérique, trois d'Europe et quatre d'Océanie. Quatre candidats avaient indiqué qu'ils seraient en mesure de contribuer de façon significative au Comité de révision de la conformité, et le comité avait également conclu qu'un ratio de quatre candidats pour un siège vacant était acceptable et que le bassin de candidats avait été jugé adéquat. Quatre candidats ont été interviewés et deux ont été retenus pour vérification. Lors de la vérification d'éventuels conflits

d'intérêts, il a été jugé que l'un des candidats ne pouvait pas être recommandé en raison d'un poste exécutif important occupé dans une organisation antidopage. Au cours du processus de sélection, le bassin de candidats a été réduit à un seul candidat pouvant être nommé, et le Conseil des sportifs de l'AMA a approuvé ce processus révisé pour ne considérer qu'un seul candidat.

La nomination proposée était que le Conseil des sportifs de l'AMA avait approuvé à l'unanimité le candidat recommandé pour le Comité de révision de la conformité lors d'un appel virtuel le 6 octobre 2023, et que le comité de sélection, avec le soutien du Comité des nominations et du Conseil des sportifs, estimait que la Dre Renae Domaschenz (PLY) de l'aviron compléterait le Comité de révision de la conformité avec les compétences et l'expérience, en particulier les critères énoncés dans le profil du poste. La durée proposée du mandat était de trois ans, commençant le 1er janvier 2024 et se terminant en décembre 2026. La Dre Domaschenz était australienne et avait participé aux Jeux paralympiques de Tokyo en 2020. Elle avait pris sa retraite de la compétition en mars de la même année. Elle avait de l'expérience à la fois dans les comités de conseils d'administration et dans la représentation des sportifs. Elle est titulaire d'un doctorat en oncologie moléculaire clinique de l'Université de Cambridge et d'autres qualifications en sciences et en génétique. Elle avait une formation scientifique qui lui permettait de comprendre les questions techniques liées à la conformité au Code. Elle était familière avec la gouvernance et la conformité afin d'apporter une contribution significative au Comité de révision de la conformité. Elle était compétente pour diriger la gestion des dossiers du Comité de révision de la conformité et était très intelligente et instruite, jouissant d'une réputation irréprochable et d'une grande intégrité. Elle était excellente en communication avec tact, travailleuse indépendante et avait un remarquable esprit d'équipe.

LE PRÉSIDENT remercie Mme Ahrens et donne la parole à M. Pini.

M. PINI a voulu profiter de l'occasion pour remercier Mme Ahrens pour son travail incroyable dans ce processus, ainsi que les autres panélistes, M. Gómez et Mme Harss du Conseil des sportifs, et bien sûr le Comité des nominations. Le Conseil des sportifs a pleinement approuvé la recommandation de Dre Domaschenz. Il a également tenu à remercier sincèrement Mme Penny Heyns pour le travail qu'elle a accompli au cours des années difficiles qu'elle a servies. Elle avait fait un travail impeccable et il a apprécié ses efforts et a tenu à noter les sincères remerciements du Conseil des sportifs.

LE PRÉSIDENT remercie M. Pini et donne la parole à M. De Vos.

M. DE VOS remercie le Président et ses collègues. Son premier point était que le mouvement sportif appuyait pleinement la demande, mais il avait une question concernant la présentation. Mme Ahrens a déclaré qu'à l'issue du processus, deux candidats avaient été identifiés comme candidats restants, puis qu'un conflit d'intérêts potentiel avait été identifié. À la suite de cela, l'un des candidats avait été clairement éliminé et l'autre avait été laissé. Il a demandé si ce conflit d'intérêts potentiel n'aurait pas pu être identifié plus tôt, peut-être en évitant un choix plus faible à la fin du processus, et s'est demandé si le processus devait être revu pour y remédier.

MME AHRENS a répondu qu'il s'agissait d'une surprise. Le candidat avait satisfait aux critères d'indépendance de l'AMA et le conflit avait été repris à un stade ultérieur et avait effectivement été quelque peu frustrant. Cela aurait été formidable s'il avait été identifié plus tôt parce que beaucoup de travail avait été consacré à ce stade, mais le candidat avait passé tous les critères d'indépendance opérationnelle et personnelle jusqu'à ce moment-là.

LE PRÉSIDENT fait remarquer qu'au moins il a été identifié.

M. DE VOS a fait remarquer qu'il était bon qu'il ait été identifié, mais qu'en principe, il devrait être possible de l'identifier à un stade plus précoce. Il se félicite du fait qu'il ait été identifié, et qu'il ne s'agissait pas d'une critique, mais souhaite simplement s'assurer que le processus en place est le bon pour identifier ces questions à un stade plus précoce.

LE PRÉSIDENT remercie M. De Vos pour ses remarques sur le processus et demande aux membres, pour mémoire, s'ils sont d'accord pour approuver le nouveau membre sportif du Comité de révision de la conformité 2024 pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 2024, Dre Renae Domaschenz.

D É C I S I O N

La proposition de nommer Dre Renae Domaschcz en tant que membre sportif du Comité de révision de la conformité de 2024 est approuvée.

4.3.3 Mandat des membres du Comité des nominations se terminant en mai 2024

LE PRÉSIDENT donne la parole à la Présidente du Comité des nominations, Mme Diane Smith-Gander, pour qu'elle présente le point de l'ordre du jour.

MME SMITH-GANDER remercie le Président et salue les membres du Comité exécutif. C'était un grand plaisir pour elle de se joindre à eux pour recommander le renouvellement du mandat de M. Stewart Beck pour un nouveau mandat de trois ans au Comité des nominations. M. Beck a eu une carrière très intéressante en tant que membre du service canadien des affaires étrangères, puis a dirigé un groupe de réflexion axé sur l'Asie pendant un certain nombre d'années. Il a apporté une grande diversité au comité. Au cours de son mandat au sein du service canadien des affaires étrangères, il a été responsable des ressources humaines dans l'ensemble du service pendant un certain nombre d'années, de sorte qu'il a également apporté son expertise en la matière au travail du Comité des nominations. Le comité a recommandé à l'unanimité le renouvellement de son mandat, M. Beck s'étant évidemment abstenu. Il avait été un membre diligent et actif du comité, et les membres du comité attendaient avec impatience l'appui des membres du comité exécutif pour sa reconduction.

LE PRÉSIDENT remercie Mme Smith-Gander et, comme il n'y a pas eu de commentaires ou de questions, il suppose qu'il n'y a pas d'objection à la proposition présentée par le Comité des nominations de renouveler le mandat de M. Stewart Beck pour un autre mandat en tant que membre du Comité des nominations. Le renouvellement de son mandat serait donc inscrit à l'ordre du jour de la réunion du Comité exécutif de mars 2024.

D É C I S I O N

Le renouvellement de mandat de M. Stewart Beck du comité des nominations se terminant en mai 2024 sera officiellement approuvé en mars 2024.

- 4.4 Rapport semestriel du comité d'éthique indépendant

LE PRÉSIDENT informe les membres que la présidente du comité d'éthique indépendant, le professeur Hartlev, présentera son rapport en personne le lendemain lors de la réunion du conseil de fondation, comme elle l'a fait actuellement lors de la réunion du comité d'éthique indépendant.

D É C I S I O N

Il est pris note du rapport semestriel du Comité d'éthique indépendant.

5. Finances

LE PRÉSIDENT donne la parole à Mme Chung.

- 5.1 Contributions des gouvernements et du CIO

MME CHUNG remercie le président et salue tous les membres présents dans la salle et en ligne. Elle avait des mises à jour depuis que les documents avaient été distribués. Au 16 novembre, l'AMA avait reçu des autorités publiques 93,4 % contre 97,2 % à la même période l'année précédente. Il manquait encore à l'AMA environ 1,6 million de dollars, provenant principalement des régions d'Europe et d'Asie. Pour l'Europe, y compris Israël, ce chiffre s'élevait à 89,5 % par rapport à la même période l'année précédente, lorsque les contributions avaient été entièrement reçues. Comme le Directeur général l'avait mentionné ce matin-là, la Russie et la Biélorussie devaient encore payer. Pour l'Asie, les contributions se sont établies à

94,1 %, ce qui est supérieur aux 92,3 % de la même période l'année précédente. Cependant, environ 286 000 dollars devaient encore être reçus, principalement du Liban, de l'Indonésie et du Pakistan. Les Amériques étaient à 99,3 % contre 96,5 % l'année précédente, avec 46 000 dollars encore en attente. L'Afrique était à 52,8 % contre 54,5 % l'année précédente, et l'AMA s'attendait à environ 56 000 dollars à venir. La contribution de l'Océanie a été pleinement reçue. En termes de contributions additionnelles totales, l'AMA a reçu 62 890 dollars, dont 58 890 dollars du Japon pour le développement de programmes en Asie et 4 000 dollars du Nigeria pour les régions africaines. L'AMA a également reçu des subventions de l'Union européenne pour Erasmus+, d'un montant de 51 600 euros, spécifiquement pour le Cadre mondial d'apprentissage et de développement du Département de l'éducation. C'était la mise à jour sur les contributions.

LE PRÉSIDENT remercie Mme Chung et, comme il n'y a pas de commentaires ni de questions, il passe au point suivant de l'ordre du jour.

D É C I S I O N

Il est pris note du compte rendu sur les contributions des gouvernements et du CIO.

- **5.2 Comptes trimestriels 2023**

MME CHUNG souhaite faire une brève mise à jour aux membres sur les comptes de septembre 2023 depuis le début de l'année. Les recettes totales s'élèvent à 44,2 millions de dollars, soit 87 % du budget révisé. Le montant provenait de toutes les sources de financement. Les dépenses totales de fonctionnement ont atteint 61 % du budget révisé. D'après les chiffres communiqués, le niveau des dépenses a été inférieur au budget. C'était principalement dû au timing. Cependant, comme les restrictions de voyage ont été largement assouplies, davantage d'activités, de réunions et d'événements en personne ont eu lieu au cours des neuf mois précédents. Le symposium annuel s'est tenu à Lausanne. Les réunions du Comité exécutif de mai et de septembre ont eu lieu respectivement à Montréal et à Shanghai, où la majorité des membres et des participants ont assisté en personne. Bien entendu, l'AMA a continué d'organiser des réunions et des activités avec les parties prenantes en ligne ou en mode hybride lorsque cela était possible. À titre de comparaison, le niveau des dépenses de voyage au cours des neuf mois précédents était encore inférieur de plus de 500 000 dollars au niveau d'avant la pandémie. Bien entendu, d'autres dépenses seront engagées au quatrième trimestre, y compris les réunions actuelles du Comité exécutif et du Conseil de fondation (en personne), ainsi que d'autres activités et réunions pour clôturer l'année. Les dépenses totales ont augmenté et devraient être conformes au budget révisé, et l'excédent, qui s'élève actuellement à 13 millions de dollars, sera bien entendu ajusté en conséquence. L'amortissement était de 76 %. Les dépenses d'investissement globales se sont élevées à 45 % du budget révisé. Encore une fois, c'était dû au timing. ADAMS avait atteint 50 %. Rapidement, sur les coûts de rénovation du nouveau bureau, l'AMA atteindrait 3,3 millions de dollars d'ici la fin de l'année. Bien sûr, il avait dépassé en raison du coût plus élevé et du prix plus élevé dans la période post-pandémique et pendant le projet de rénovation. En ce qui concerne les investissements, encore une fois, l'AMA poursuit sa politique de non-risque. Le portefeuille se situait à 20 millions de dollars entre UBS et Lombard. Les revenus d'intérêts s'élevaient à 380 000 dollars au 23 septembre, ce qui l'amenait à la clôture des comptes trimestriels.

D É C I S I O N

Il est pris note des comptes trimestriels 2023.

6. Juridique

- **6.1 RUSADA**

M. WENZEL a déclaré qu'il pouvait être assez bref sur la mise à jour de USADA à ce moment-là parce qu'il avait fourni des détails lors de la récente réunion à Shanghai et que les membres avaient reçu une mise à jour écrite dans leurs documents. En ce qui concerne le processus de réintégration dans le cadre de la sentence du TAS, l'AMA se trouvait dans la même situation que quelques mois auparavant à Shanghai. Comme il l'avait déclaré dans les documents et à Shanghai, dans n'importe quelle manifestation,

alors que l'autre question de non-conformité (à savoir la législation fédérale sur le sport en Russie) était en suspens, il ne pouvait pas non plus y avoir de réintégration dans le cadre du processus d'attribution du TAS. Il y a eu une mise à jour en ce qui concerne les affaires relevant de la législation fédérale, comme il est indiqué dans les documents. RUSADA avait contesté la non-conformité et les conséquences et les conditions de réintégration dans le délai de 21 jours prescrit par les règles. L'étape suivante du processus consistait à ce que l'AMA renvoie l'affaire devant le TAS. Celle-ci avait été déposée plus tôt dans la journée, en fait, et la prochaine étape serait une annonce publique de l'AMA, toujours sous le Code, qu'elle avait renvoyé l'affaire devant le TAS, ce qui donnait la possibilité aux signataires et même aux non-signataires d'intervenir dans ce processus s'ils le souhaitaient. Cette procédure du TAS suivrait alors son cours, et c'est tout ce qu'il avait à dire au sujet de la non-conformité et de la réintégration de la RUSADA.

De même, il n'avait pas grand-chose à ajouter en ce qui concerne la question du LIMS. Cela ne faisait que quelques mois que les membres n'avaient pas vu les dernières données. Un rapport complet a été fourni, mais ils noteront que le nombre de cas qui font l'objet de plaintes et qui donnent lieu à des sanctions continue d'augmenter, même si cela ne fait qu'un mois ou deux depuis la dernière réunion et le dernier rapport. Le nombre de sanctions imposées n'est passé que de 213 à 222.

En ce qui concerne brièvement l'affaire Valieva, il avait déclaré à Shanghai qu'il se dépêchait de se rendre plus ou moins immédiatement après cette réunion pour ce qu'il pensait être la seule audience. Mais, comme cela avait été rapporté publiquement après les trois premiers jours d'audience pour des raisons de procédure qu'il n'a pas voulu commenter, une nouvelle audience a été convoquée et a eu lieu la semaine précédente, à laquelle il avait assisté. Bien entendu, comme l'AMA l'avait déclaré publiquement depuis cette audience, elle a maintenu ses demandes d'une période de suspension et de disqualification de quatre ans des résultats de l'athlète à compter de la date de l'échantillon positif en décembre 2021 qui, si elle était accordée, couvrirait les résultats aux Jeux olympiques. L'AMA avait, dès le début de la procédure ad hoc concernant la suspension provisoire aux Jeux olympiques de Pékin, mais aussi tout au long de la procédure du TAS sur le fond, continué à contester la thèse de la contamination de l'athlète, et elle l'avait fait valoir avec beaucoup de force lors de la dernière audience. Il était certainement heureux que le cas de l'AMA ait été exposé très clairement. Il est actuellement entre les mains du groupe spécial, qui a indiqué, et le TAS l'a annoncé récemment, qu'il s'efforcera au moins de rendre une sentence finale d'ici la fin du mois de janvier. Cela a peut-être semblé long mais, par rapport à d'autres processus et compte tenu de la complexité de l'affaire et de la sensibilité qui l'entoure, cela a été assez rapide. Ce sont là ses commentaires sur l'affaire Valieva et RUSADA, et il se fera un plaisir de répondre aux questions.

M. BAUM (qui a remplacé le Dr Gupta) a remercié le Président et a tout d'abord tenu à exprimer sa gratitude au nom de la région des Amériques pour la diligence avec laquelle l'AMA a géré la réintégration potentielle de RUSADA. De toute évidence, il était essentiel que toutes les conditions soient pleinement remplies pour que l'on puisse compter sur RUSADA pour s'acquitter de ses fonctions de manière appropriée. Si et quand RUSADA sera recertifiée, un examen minutieux de ses activités serait approprié compte tenu de ses performances passées. En outre, il a réitéré la nécessité de veiller à ce que les sportifs russes, ainsi que d'autres sportifs qui n'ont pas été suffisamment testés en raison des événements mondiaux, soient correctement testés avant les Jeux olympiques d'été. Tous les sportifs qui ont participé aux Jeux olympiques méritaient de savoir que les sportifs d'élite étaient soumis au même régime de contrôle, d'où qu'ils viennent. Il a reconnu que la question était complexe, mais a demandé à l'AMA de continuer à travailler avec les parties prenantes du sport pour répondre pleinement à cette préoccupation, de réfléchir à la meilleure façon de communiquer aux sportifs du monde entier sur les efforts de dépistage en cours pour ces sportifs à haut risque et de fournir une mise à jour à ce sujet lors de la prochaine réunion du comité exécutif.

MME CESSOUMA remercie M. Baum pour ses commentaires, qui expriment les préoccupations de One Voice. Elle s'est félicitée du travail rigoureux accompli à l'égard de RUSADA. Il convient également de se demander comment les sportifs indépendants seront testés de manière crédible, afin de s'assurer que tous les sportifs concourent sur un pied d'égalité. La qualité des tests était également importante. Ce sont là les commentaires de One Voice, qui s'ajoutent à ce que M. Baum avait dit à propos de RUSADA.

M. PINI remercie le président et tient également à confirmer que, du point de vue des sportifs, ils ont eu beaucoup de questions et de commentaires sur les sportifs qui pourraient participer à Paris. Il s'agissait

plutôt de transmettre cette perception aux sportifs. Il serait très heureux de renforcer cette communication du point de vue de l'AMA.

MME WELLS remercie le président et remercie l'AMA pour son travail continu concernant ces problèmes de non-conformité pour RUSADA. Elle tient à rappeler et à reconnaître l'appui que ses collègues ont apporté lors des réunions précédentes à la préférence pour une vérification en personne afin de pouvoir envisager la réintégration de RUSADA. Elle se demande si l'AMA a été en mesure de prendre des décisions ou d'évaluer les risques quant au moment où un audit en personne pourrait être effectué.

M. WENZEL prend note des observations de M. Baum, de Mme Cessouma et de M. Pini. Il n'a rien contesté de ce qui avait été dit et, comme aucune question n'avait été posée, il n'a pas voulu faire d'autres commentaires à ce sujet. En ce qui concerne la question de Mme Wells sur le calendrier, encore une fois, il a estimé qu'il avait été clair dans le passé et lors de la réunion de Shanghai. Le groupe de personnes qui s'est penché sur la question au sein de l'AMA était également d'avis qu'une vérification ou une réunion en personne était nécessaire, en particulier pour évaluer l'indépendance. Il savait que ce point de vue avait été explicitement approuvé par le Comité de révision de la conformité et, en fait, par les membres du Comité exécutif. Il est très difficile de dire quand cela pourrait avoir lieu, et il vaut probablement la peine de dire que la fonction d'enquête de l'AMA a clairement indiqué qu'il était non seulement nécessaire, à son avis, de faire cette vérification en personne, mais qu'il était également nécessaire de le faire en Russie, et non dans un endroit neutre. Une enquête pouvait en entraîner une autre, et il était difficile de le faire lorsqu'on essayait de rassembler des gens dans un endroit neutre. C'est la situation actuelle. La simple réalité, telle qu'il la comprenait, était que, dans la situation politique actuelle, ce n'était pas réaliste et, en fait, les gens n'étaient pas disposés, pour le dire simplement, à se rendre en Russie. Il lui était donc très difficile de donner une date, un mois ou même une fenêtre quant à la date à laquelle cela pourrait avoir lieu. Tout ce qu'il a dit, encore une fois, c'est que la réintégration ne pouvait pas être mise en œuvre dans le cadre de la sentence du TAS tant que les questions relatives à la loi fédérale n'avaient pas été réglées. La procédure devant le TAS ne faisait que commencer et, d'après l'expérience passée, elle prendrait plusieurs mois, c'est le moins que l'on puisse dire.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL remercie le Président et souhaite ajouter quelque chose au débat. En ce qui concerne le commentaire de M. Pini, il y a eu une longue discussion à ce sujet la veille avec le Conseil des sportifs et il comprend parfaitement l'inquiétude des sportifs. Cependant, il a souligné qu'il y avait un groupe de travail pré-Jeux qui fonctionnait actuellement sous la direction de l'ITA, qui assisterait à la réunion du conseil de fondation le lendemain où des questions pourraient être posées directement à l'ITA. De nombreux tests étaient effectués à ce moment-là. Certes, il n'avait aucun doute sur le fait que la Russie figurait en bonne place dans son agenda et que l'ITA, les Fédérations internationales et certainement le CIO examinaient cela de très près. D'après ce qu'il a compris, d'après les commentaires qui ont été formulés, le système était en place. L'AMA transmettrait la priorité à l'ITA, même s'il était certain que l'ITA était bien au courant. L'un des aspects dont l'AMA devait probablement discuter davantage avec l'ITA était la communication, afin de s'assurer qu'elle pouvait rassurer la communauté des sportifs sur le fait que ces tests avaient réellement lieu et qu'ils étaient effectués par un fournisseur indépendant ou des testeurs indépendants, et qu'il ne s'agissait pas des tests effectués par RUSADA. À l'époque, l'AMA ne savait pas combien de sportifs neutres russes, le cas échéant, seraient réellement présents aux Jeux olympiques. Mais il était certain que, quel que soit le nombre, il serait tout à fait gérable pour l'ITA de s'assurer qu'ils étaient tous correctement pris en compte. C'était son résumé.

M. DE VOS a estimé qu'en ce qui concerne les tests effectués sur les sportifs avant les Jeux, il était nécessaire de confirmer qu'il s'agissait également de l'une des plus grandes préoccupations du mouvement sportif. C'est exactement la raison pour laquelle il a été demandé à l'ITA de mettre en place un tel groupe de travail et d'examiner les possibilités de pré-contrôle pour tous les sportifs susceptibles de participer aux Jeux Olympiques. Cependant, la communication était essentielle et cela demanderait encore beaucoup de travail. C'était une préoccupation que le mouvement sportif partageait également.

D É C I S I O N

Il est pris note du compte rendu
concernant RUSADA

- 6.2 Conséquences en cas de retrait volontaire du financement

M. WENZEL indique que les nouveaux représentants des autorités publiques ont été confirmés lors de la réunion du Comité exécutif à Shanghai quelques mois auparavant. Depuis, le groupe avait eu l'occasion de se rencontrer deux fois, une fois virtuellement et une fois en personne, la veille. Il a été clairement indiqué que, du côté des autorités publiques, il était nécessaire de poursuivre la consultation interne par l'intermédiaire de One Voice, et qu'il n'était donc pas en mesure de fournir une mise à jour spécifique ou de faire des propositions concrètes ce jour-là. Tout ce qu'il a dit, c'est que, du point de vue de l'AMA, et ce point a déjà été mentionné à quelques reprises ce jour-là, la Russie et le Bélarus n'ont pas payé leurs contributions. C'était un sujet d'une certaine importance. Le non-paiement par un pays a effectivement un double impact, car il conduit à un défaut de paiement d'un montant équivalent par le mouvement sportif. Afin d'assurer le budget et de s'assurer que l'AMA puisse continuer à remplir sa mission correctement, il est très important qu'elle ait la sécurité en ce qui concerne son financement, et il espère donc que l'AMA pourra faire avancer cette question le plus rapidement possible. Le groupe restera en contact étroit au cours des prochains mois, et il espère qu'il sera en mesure de fournir quelque chose de plus concret lors de la réunion de mars.

M. KEJVAL remercie le président et pense que personne dans cette salle n'est envieux de la position de M. Wenzel concernant la négociation. Ce n'était peut-être pas le meilleur moment, mais il était également important de noter que la question était sur la table depuis plus de deux ans. Il pensait également, comme mentionné en parlant du plan stratégique, que la pérennité de l'organisation était la plus grande préoccupation du mouvement sportif. Comme nous l'avons mentionné, le CIO égalerait le montant du financement versé par les autorités publiques, de sorte que l'AMA manquerait non seulement 1,2 ou 1,3 million de dollars, mais le double de ce montant, donc 2,6 millions de dollars, ce qui représentait une somme importante pour l'organisation. Le mouvement sportif serait très heureux et prêt à aider l'AMA en matière de communication, mais il a jugé cette question très importante et serait très heureuse de la résoudre dès que possible par une forme de solidarité régionale ou continentale, ou toute autre possibilité, comme cela a été discuté. Le mouvement sportif aimerait mettre cette question en tête de l'ordre du jour.

MME CESSOUMA remercie le Président et indique que One Voice souhaite comprendre la définition et les conséquences dues au retrait volontaire de la mise à jour du financement. One Voice a voulu en savoir plus sur les conséquences. Elle demande également si le non-paiement des cotisations entraîne une sanction immédiate et, dans l'affirmative, de quel type de sanction. S'agissant de la question de la contribution volontaire par rapport à la contribution obligatoire, cette question avait également été soulevée lors de la COP9 à Paris en octobre dernier. One Voice a voulu poser ces questions sur les conséquences.

M. WENZEL a déclaré qu'il n'avait rien à ajouter ou à répondre à ce que M. Kejval avait dit pour le mouvement sportif. Il croyait que le groupe de travail s'efforcera de le faire avancer le plus rapidement possible. Il se pourrait très bien qu'en l'absence d'un accord sur les conséquences, l'AMA doive envisager d'autres mécanismes de solidarité ou d'utilisation des réserves dans certaines circonstances où elle pourrait avoir à envisager des solutions de rechange.

En ce qui concerne la question de Mme Cessouma sur les conséquences, il pense qu'elles ont été énoncées très clairement dans le document de cette réunion. Les conséquences ont fait l'objet de discussions et, en fait, dans les documents précédents et les réunions précédentes, il y a eu toute une série de conséquences. Là où il y a eu une certaine résistance de la part du groupe de travail précédent et peut-être de la nouvelle composition du groupe de travail, c'est en particulier en ce qui concerne les conséquences que les ONAD pourraient subir du fait du non-paiement par leur gouvernement. Mais il pensait que les conséquences qui avaient été discutées jusque-là avaient été exposées assez clairement dans tous les documents. Pour ce qui est de la définition et de ce qu'on a appelé le retrait volontaire ou unilatéral du financement, qui a été mentionné certainement verbalement et peut-être aussi dans les documents, du point de vue de l'AMA, il s'agissait d'un non-paiement pour des raisons qui n'étaient pas un cas de force majeure. Cela signifiait que, si les raisons du non-paiement étaient sous le contrôle du gouvernement qui ne payait pas, l'AMA devrait considérer qu'il s'agit d'un retrait unilatéral du financement. En d'autres termes, par exemple, si l'on considérait qu'il s'agissait d'un retrait unilatéral ou volontaire du financement uniquement si l'AMA pouvait démontrer que le montant a été retenu pour des raisons politiques ou stratégiques, il s'agirait d'un fardeau de la preuve impossible et n'en entraînerait jamais les

conséquences. Il pense qu'au moins au sein du groupe de travail, et dans ce comité, il y a déjà eu des références à l'expression « force majeure », mais qu'elle signifiait en fait le non-paiement lorsqu'il était sous le contrôle de la partie qui ne payait pas. Il espère que cela apportera des éclaircissements.

MME CESSOUMA s'excuse d'avoir repris la parole, mais veut savoir quelle est la définition de la « force majeure ». One Voice a voulu savoir ce que c'était.

M. WENZEL a répondu qu'il avait vu beaucoup de définitions de force majeure dans de nombreux contrats et autres documents au fil des ans, et bien qu'elles puissent varier dans leur nuance, elles étaient toutes essentiellement les mêmes, décrivant quelque chose qui était hors du contrôle de l'autre partie. En règle générale, c'est ainsi qu'une définition de force majeure a commencé. Normalement, il y avait aussi une liste non exhaustive de divers éléments qui constitueraient un cas de force majeure, mais le principe directeur de la force majeure était qu'il s'agissait de quelque chose qui n'était pas sous le contrôle de la partie, et c'est ainsi que l'AMA l'a perçu. D'après son expérience du moins, ces définitions avaient tendance à ne pas varier beaucoup.

LE PRÉSIDENT remercie M. Wenzel et, comme il n'y a plus de commentaires et de questions, il souhaite faire une suggestion et une indication parce qu'il est tout à fait d'accord pour dire que le processus prend trop de temps. Il a donc indiqué que, si le groupe de travail des autorités publiques ne préparait pas très rapidement les mécanismes et les propositions solides, la direction de l'AMA préparerait son propre mécanisme et sa proposition concrète en mars pour approbation par le Comité exécutif.

MME BATTAINI-DRAGONI se félicite de ce que vient de dire le Président parce qu'elle pense que tout le monde autour de la table veut voir ce qu'il peut faire pour résoudre ce problème. Elle a pensé que c'était une très bonne idée de revenir à One Voice, aux autorités publiques, parce que l'AMA pourrait, si elle le voulait, bien sûr, même envisager des possibilités de parler à ces personnes. Tout cela traînait en longueur et c'était vraiment dommage pour eux et pour l'AMA. Elle a réitéré sa satisfaction à l'égard de la proposition.

D É C I S I O N

Il est pris note des conséquences dues au retrait volontaire de financement.

7. Sportifs

- 7.1 Ombudsman des sportifs et évaluation à mi-parcours

M. KEMP remercie le Président et salue les membres du Comité Exécutif. Il a eu le plaisir de présenter en personne Mme Anna Thorstenson aux membres pour la première fois. Il voulait simplement leur rappeler qu'à Shanghai, quelques semaines auparavant, on lui avait demandé de fournir un peu plus de détails sur l'état d'avancement du bureau lors de cette réunion. Il a rappelé aux membres que la plate-forme pour le nouvel ombuds n'avait été lancée qu'au début du mois de septembre, de sorte que Mme Thorstenson n'a pu fournir qu'une mise à jour sur les progrès accomplis depuis lors. Il a également pensé qu'il serait utile de rappeler aux membres que le Conseil des sportifs s'était beaucoup engagé dans ce processus et que, lors de sa réunion de la veille, Mme Thorstenson avait été en mesure de faire le point sur ses activités et d'essayer de solliciter des commentaires sur les prochaines étapes. Il a eu le plaisir d'annoncer, au nom du Conseil des sportifs, qu'il appuyait sans réserve les efforts de Mme Thorstenson et qu'il se réjouissait à l'idée d'apporter un soutien supplémentaire à l'ombudsman à l'avenir. Sur ce, il donnerait la parole à Mme Thorstenson pour qu'elle fournisse aux membres plus de détails sur l'état d'avancement de ce projet.

MME THORSTENSON a remercié M. Kemp et s'est réjouie d'être là en personne pour la première fois afin de rencontrer tous les membres de l'important Comité exécutif. Elle s'appelait Anna Thorstenson et elle leur donnerait une brève mise à jour sur ce qu'elle avait fait au cours des derniers mois, et elle espérait qu'ils étaient aussi excités et curieux qu'elle. Avant de commencer, elle tient à rappeler les rôles et les devoirs de l'ombudsman, car elle estime qu'il est important de les avoir à l'arrière-plan. Le mandat de l'ombudsman stipulait que l'ombudsman antidopage des sportifs fournissait aux sportifs une assistance et des conseils gratuits, neutres, impartiaux et équitables en ce qui concerne le Programme mondial antidopage et les entités qui y jouaient un rôle et qu'ils devaient agir conformément aux principes d'indépendance, d'impartialité, de confidentialité et d'informalité. Comme les membres ont pu le constater,

le champ d'application était très vaste. Il s'appliquait à tout sportif soumis au Code mondial antidopage et à toute question liée à la lutte contre le dopage. En ce qui concerne les fonctions de l'ombudsman dans le même mandat, elle ne les lira pas toutes, mais elles sont essentiellement les suivantes : fournir de l'information, des conseils, et une assistance indépendants et confidentiels sans frais aux sportifs ; aider les sportifs en les mettant en contact avec de l'information, des services, des organisations et des professionnels pertinents ; aider les sportifs à répondre à leurs préoccupations et à leurs différends par le biais d'un examen et d'un signalement, d'une recherche des faits, d'une communication facilitée et d'une médiation au cas par cas ; donner des conseils sur la façon de déposer des griefs officiels dans les cas où un règlement à l'amiable n'a pas été atteint ; plaider en faveur de politiques et de processus justes, transparents, opportuns et équitables dans le cadre de la lutte contre le dopage ; et d'évaluer les droits des sportifs dans le cadre de la lutte contre le dopage et de plaider en faveur de leur administration juste et équitable. En ce qui concerne la mission, l'ombudsman est chargé de la mise en place du Bureau de l'ombudsman ; finaliser les procédures, les processus, la portée et l'autorité ; le déploiement et la prestation des services de l'ombudsman ; la sensibilisation des sportifs et de la communauté antidopage ; créer des relations de confiance avec les sportifs et l'Organisation antidopage ; maintenir une relation de travail avec le Conseil des sportifs de l'AMA ; et d'être là pour les sportifs.

Elle voulait donner aux membres une brève chronologie de ce qui s'était passé au cours des mois précédents. Le projet avait démarré en mars et, bien sûr, les efforts avaient été concentrés sur le lancement du projet et la préparation de la première présentation du symposium de l'AMA, assurer le suivi des liens établis lors du symposium ; et bien sûr rencontrer le Conseil des sportifs pour la première fois. En avril et en mai, les efforts se sont concentrés sur la sensibilisation de la communauté antidopage, communiquer avec les ONAD, les FI, l'ITA, les représentant des sportifs et d'autres services d'ombudsman ; et commencer à chercher des solutions informatiques. En juin et août, l'accent a été mis sur la création des systèmes informatiques nécessaires, c'est-à-dire le site web et la plateforme, avec le soutien très utile du personnel de l'AMA. Comme M. Kemp l'avait mentionné, le 5 septembre, il a enfin été possible de lancer le site Web et la plateforme, et ce n'est qu'à partir de cette date que l'AMA a pu dire qu'elle commençait officiellement à aider et à guider les sportifs, à continuer à sensibiliser les sportifs et à créer de la crédibilité pour l'ombudsman au sein de la communauté antidopage.

Environ deux mois se sont écoulés depuis et elle expliquera ce qui a été fait jusqu'à présent en ce qui concerne la sensibilisation des sportifs, mais commencera par le système informatique. Elle ne sait pas si les membres ont eu l'occasion de consulter le site web. Il s'agissait d'un site web très simple contenant des informations de base, y compris un formulaire de contact pour l'ombudsman, qui se trouvait dans une boîte de réception sécurisée. L'expéditeur peut alors se connecter à sa boîte de réception sécurisée et obtenir une réponse. L'ombudsman peut également être contacté par courrier électronique et elle encourage les membres du Comité exécutif à y jeter un coup d'œil s'ils ne l'ont pas déjà fait.

Pour en revenir à l'engagement des sportifs, c'était évidemment la clé du succès pour le rôle d'ombudsman. Par conséquent, elle avait essayé de s'engager avec les sportifs à chaque fois que cela était possible. Au départ, cela se faisait par l'intermédiaire d'intervenants parce que le site web n'était pas en place, mais à ce moment-là, c'était par l'entremise du site web et même sur recommandation d'autres sportifs. Elle pensait qu'il était important de chercher des occasions de dialoguer avec les sportifs et les représentants des sportifs afin de promouvoir et de sensibiliser, et elle avait eu une excellente occasion de participer en personne au forum des sportifs du CIO. Bien sûr, la rencontre avec le Conseil des sportifs de l'AMA a également été très importante. Une deuxième réunion avait eu lieu la veille, avec pour mission de renforcer la relation, d'évaluer le développement et d'essayer de définir les facteurs de succès futurs.

Des efforts considérables ont également été déployés pour tenter de promouvoir l'ombudsman, ce qui a impliqué l'établissement de relations, la mise en réseau, des discussions avec les organisations antidopage, les fédérations internationales, le Département Renseignements et enquêtes, les sportifs, les représentants des sportifs, d'autres ombudsman ainsi que le Conseil de l'Europe. Par conséquent, la communauté antidopage était bien au courant de l'existence et des services de l'ombudsman. Ce fut un plaisir d'être invité à faire une présentation ou à participer à des groupes de discussion pour parler des services d'ombudsman et des droits des sportifs. Par exemple, elle s'était rendue à la conférence sur la résolution des conflits sportifs à Londres ; la conférence de l'organisation antidopage norvégienne sur les

droits des sportifs et l'équité des audiences à Oslo ; la conférence du Conseil de l'Europe sur la lutte contre le dopage dans le sport à Riga ; et le sommet mondial sur le droit dans le sport à Londres. Elle pensait que de telles invitations à prendre la parole lors d'événements aussi importants parlaient d'elles-mêmes. Ils ont confirmé la nécessité d'un tel service d'ombudsman, affirmé la crédibilité de l'ombudsman et fait entendre la voix des sportifs. Comme elle l'a déjà mentionné, la sensibilisation et la crédibilité sont essentielles. Créer cela parmi les parties prenantes d'une communauté antidopage était une tâche en soi. Elle croyait que la sensibilisation de la communauté antidopage était assez élevée à l'époque, ce qui a été prouvé par diverses interactions et invitations, ce qui a confirmé la crédibilité et la croyance en un futur bureau d'ombudsman. La prochaine tâche serait évidemment de sensibiliser davantage les sportifs du monde entier, et cela se fera également dans les mois à venir.

L'une des bonnes nouvelles est que l'ITA a inclus les coordonnées et le site web dans ses lettres de notification à la mi-octobre, et que d'autres ONAD et FI ont demandé une inclusion similaire dans leurs lettres. Certaines ONAD et FI faisaient également la promotion de ces services sur leur site web. Cette inclusion était cruciale pour accroître la sensibilisation et l'engagement des sportifs.

Elle croyait que le progrès et le succès étaient la raison pour laquelle les membres étaient là ce jour-là. Afin d'être en mesure de juger réellement de ce qu'était le succès, il était nécessaire d'examiner la mission et les devoirs de cet ombudsman en particulier. Il y avait une liste de la mission et des devoirs : être responsable de la mise en place du bureau de l'ombudsman ; finaliser les termes et références, les procédures, la portée et les pouvoirs ; déployer et fournir les services de l'ombudsman ; promouvoir et sensibiliser les sportifs et la communauté antidopage ; faire prendre conscience que les organisations antidopage pourrait soutenir l'ombudsman et créer une coopération importante ; créer de la confiance et de la crédibilité dans les relations avec les sportifs, les organisations antidopage et la communauté ; entretenir des relations de travail étroites avec le Conseil des sportifs de l'AMA ; créer des relations de travail étroites avec les ombudsmans et les autres représentants des sportifs ; plaider en faveur de politiques et de processus justes et transparents, opportuns et équitables au sein du système antidopage ; et évaluer les droits des sportifs dans le cadre de la lutte contre le dopage et plaider en faveur de leur administration juste et équitable. Jusqu'à présent dans le projet, elle dirait que tous ces points pourraient être cochés comme un succès. Si le succès a été défini comme ayant été au moins partiellement accompli, il y avait bien sûr place à l'amélioration, en particulier en ce qui concerne la sensibilisation des sportifs et l'adhésion des sportifs. Les mois à venir seront certainement axés sur l'amélioration de cela. Comme elle l'a déjà mentionné, pour maintenir les relations de travail étroites avec le Conseil des sportifs et d'autres ombudsmans, par exemple, une alliance de médiateurs sportifs a déjà été créée et est en train de se développer, en collaboration avec la médiatrice des sportifs de l'USOPC, Kacie Wallace, que les membres ont peut-être déjà rencontrée. C'était un travail en cours.

Bien sûr, tout le monde était très intéressé par les statistiques, qui étaient souvent utilisées pour juger du succès. Au 5 septembre, après deux mois, 32 sportifs l'avaient contactée via la plateforme. Cela représentait une moyenne d'environ quatre sportifs par semaine. Elle pensait que c'était un bon numéro de départ. Bien sûr, il y avait aussi des sportifs avant le lancement du site web, mais ils n'y figuraient pas. Les questions et la difficulté des questions variaient. Certains étaient de simples questions sur la possibilité d'utiliser un produit. Elles allaient de l'interdiction d'une substance aux prochaines étapes du processus d'appel d'un sportif dans son cas précédent. Ainsi, les questions variaient considérablement, tout comme le temps qu'elle pouvait consacrer à chaque enquête. Il y avait des questions sur la localisation et sur la façon de demander correctement une AUT, ce qu'était exactement un Passeport biologique de l'athlète, etc. Elle disait que les questions portaient sur tout ce qui se trouvait dans le Code et auquel les sportifs étaient exposés. Comme les membres ont également pu le constater, il y avait également des variations entre les pays. Il semblait déjà y avoir une adoption mondiale de ces services.

Pour ce qui est de la suite des choses, elle allait dire que le service d'ombudsman était là, qu'il était établi et qu'il devait rester. L'ombudsman assure la liaison entre les organisations antidopage et les sportifs, et elle pense qu'il s'agit d'une fonction très importante. Il y avait un réel besoin d'un service d'ombudsman, qui pourrait être bénéfique non seulement pour les sportifs, mais aussi pour l'AMA et la communauté antidopage dans son ensemble. Donc il était nécessaire qu'il soit là pour rester. Il était déjà reconnu comme un élément important de la communauté antidopage. Elle a réitéré qu'elle confirmait la nécessité des

services de l'ombudsman, affirmait la crédibilité de l'ombudsman et faisait entendre la voix des sportifs. Son objectif était donc élevé. La vision était d'assurer un bureau d'ombudsman permanent et de poursuivre avec succès le projet d'ombudsman, en continuant à répondre aux besoins des sportifs et à déterminer quels étaient ces besoins, en plus de développer et d'accroître les ressources et d'ajouter des capacités en fonction de la demande. Peut-être qu'à l'avenir, il y aura des bureaux continentaux d'ombudsman et une future régionalisation de ces bureaux.

LE PRÉSIDENT remercie chaleureusement Mme Thorstenson. Il ouvre le débat pour les commentaires ou les questions et donne la parole à M. Pini.

M. PINI a remercié Mme Thorstenson et a souligné que, dans le cadre d'une initiative antérieure du Comité des sportifs, il était important que le Conseil des sportifs et l'ombudsman collaborent très bien ensemble. Le Conseil des sportifs était enthousiaste à l'idée de poursuivre le travail sur cette initiative et de constater le succès des progrès. C'était évidemment un sujet très important pour les droits de l'homme d'avoir un ombudsman à la disposition de tous les sportifs. Cela aiderait le Conseil des sportifs à établir une orientation stratégique en surveillant les tendances que Mme Thorstenson a vu se manifester. Il a pensé qu'il serait utile de prendre des mesures préventives à l'avenir pour voir comment ces tendances se manifestent. Il a également beaucoup apprécié l'engagement des intervenants à contribuer à cette sensibilisation. Il savait aussi que l'ITA et les ONAD étaient venus l'aider. La priorité du Conseil des sportifs serait également d'accroître cette sensibilisation, et il l'a fait par le biais de forums et d'autres occasions d'engagement des sportifs. Il se réjouissait à l'idée de travailler en étroite collaboration avec elle à l'avenir et soutenait pleinement sa vision.

M. LALOVIC remercie le Président et Mme Thorstenson pour son rapport, qui donne un bon aperçu des premiers pas de ses activités. Le mouvement sportif évaluera le projet pilote en temps voulu et évaluera la future structure sur cette base. Par-dessus tout, il était important que Mme Thorstenson aborde la nécessité d'établir un réseau d'ombudsmans régionaux et nationaux au nom des CNO et des ONAD qui ont offert leur soutien aux sportifs. Un tel réseau était meilleur et plus efficace qu'une organisation centrale et mondiale, car il était plus proche des sportifs et pouvait également surmonter les barrières linguistiques. Une alliance d'ombudsmans comme celle-là devrait être au centre de ce projet. Le mouvement sportif s'en est félicité et a encouragé le fait qu'il s'agisse de l'objectif principal plutôt que de développer de nouvelles capacités au sein de l'AMA. Le mouvement sportif attendait avec impatience la suite des travaux de Mme Thorstenson et son rapport final.

MME BATTAINI-DRAGONI n'a pas pu résister à la tentation de suivre ses chers collègues et d'exprimer le plus grand respect possible pour le travail accompli par Mme Thorstenson. Elle avait déjà fait beaucoup de choses en si peu de temps, et elle sentait que Mme Thorstenson était vraiment sur la bonne voie. Elle voulait simplement dire qu'elle était très satisfaite de la présentation et de la façon dont Mme Thorstenson s'y prenait, et qu'elle croyait vraiment qu'elle ferait de belles choses à l'avenir avec cela. Elle a particulièrement apprécié l'accent mis sur les ONAD ; il était important de ne pas laisser passer cette occasion pour les ONAD.

M. EMONYI a remercié le Président et a souhaité soutenir l'initiative de l'ombudsman en termes de sensibilisation et de création de la confiance entre les sportifs. Il était en effet intéressant de voir certaines des questions posées par les sportifs, allant de la simple consommation de substances et des AUT, qui mettaient vraiment l'accent sur le rôle de l'ombudsman dans le soutien des domaines où il y avait ou non un ONAD. S'appuyant sur les services d'ombudsman existants, tels que celui de l'USOPC, et sur d'autres secteurs où un tel service n'existait pas, il a pensé qu'il serait intéressant de voir comment cela évoluerait et quelle quantité de travail arriverait sur le bureau de Mme Thorstenson au cours des prochains mois.

MME YANG remercie le Président et tient tout d'abord à féliciter Mme Thorstenson pour ce qu'elle a accompli. Elle se souvenait du moment où ils avaient commencé à parler de la question deux ans auparavant et pensait que Mme Thorstenson devait être très fière de ce qu'elle avait fait. Elle était très heureuse de voir qu'il y avait aussi des questions soulevées par les sportifs, même si elles étaient très simples. Elle avait une petite question sur l'avenir. Il y avait des régions qui n'avaient pas ce genre d'arrière-plan culturel et elle a également soulevé la question des différences linguistiques. Comment l'AMA pourrait-elle les contacter et leur faire connaître cet excellent programme, afin d'aider les sportifs à comprendre comment l'AMA peut les aider ? C'est pourquoi elle a également appuyé les commentaires du Mouvement

olympique visant à pousser les ONAD à mettre en place des programmes d'ombudsman à l'avenir, ce qui se traduirait par une équipe plus importante pour que l'AMA soutienne les sportifs. Elle a réitéré ses félicitations et apprécié le travail accompli.

MME THORSTENSON remercie les membres du Comité exécutif pour tous leurs précieux commentaires sur ce projet, qu'elle apprécie bien sûr. C'est ainsi qu'ils pouvaient aller de l'avant. Elle avait vraiment hâte de s'asseoir avec chaque membre qui avait des commentaires pour discuter des progrès potentiels à l'avenir. Elle voulait simplement mentionner une chose en ce qui concerne le mouvement sportif, c'est-à-dire le fait de rester au niveau local. Tout d'abord, le projet d'ombudsman n'interdisait ni n'empêchait que ce soit d'autre d'avoir des services d'ombudsman. L'objectif était de développer les services de médiation dans le plus grand nombre possible de pays. Il était nécessaire d'examiner la réalité et de voir combien d'entre eux avaient effectivement une fonction d'ombudsman ou une fonction similaire au sein des ONAD et des FI. Elle croyait que la réalité était qu'il grandissait, mais qu'il y en avait très peu. Il y avait aussi, bien sûr, la question des moyens d'un tel bureau de médiation à l'interne. L'autre point qu'elle a soulevé sur le maintien de l'ombudsman uniquement au niveau local était la question de l'égalité de traitement et de l'équité pour les sportifs. Les sportifs ne devraient pas souffrir parce que leur agence nationale antidopage n'a pas cette fonction. Elle a donc estimé qu'un rôle mondial soulignait vraiment la nécessité d'avoir un bureau de médiateur dans certaines régions où il n'y avait pas de culture et elle était donc ouverte à en entendre davantage à ce sujet à l'avenir et à en discuter davantage avec le CIO pour inclure, par exemple, les CNO dans cet important projet.

LE PRÉSIDENT remercie Mme Thorstenson, la félicite pour son excellent travail et souligne qu'elle a le plein soutien de son côté.

D É C I S I O N

Il est pris note du rapport de
l'ombudsman.

8. Conformité

- 8.1 Cas de non-conformité

LE PRÉSIDENT constate que la question est soumise à une décision. Avant de commencer, il note qu'un document actualisé sur la conformité a été distribué le 9 novembre et qu'il souhaite donner la parole à MM. Gourdj et Haynes.

M. GOURDJI a souhaité la bienvenue aux membres du Comité Exécutif. Avant de passer au point 8.1, il a tenu à faire le point brièvement sur les activités du Comité de révision de la conformité depuis la réunion du Comité exécutif de septembre. Il y a eu une réunion du Comité de révision de la conformité sur place à Montréal les 19 et 20 octobre, ainsi qu'une séance d'une journée à huis clos. Avant et pendant la réunion, le Comité de révision de la conformité a été tenu au courant des activités de surveillance de l'AMA et du soutien apporté aux signataires. Le Comité de révision de la conformité a reçu des mises à jour sur les signataires non conformes ainsi que des mises à jour sur les signataires figurant sur la liste de surveillance. Le Comité de révision de la conformité a surveillé en permanence le programme de surveillance de la conformité de l'AMA et a suivi ses progrès en fonction du plan annuel de l'AMA. De plus, le Comité de révision de la conformité a continuellement demandé et reçu des mises à jour sur le processus de révision du SICCS, dont il savait qu'il serait soumis aux membres ce jour-là. Le Comité de révision de la conformité a jugé que la révision était importante puisqu'elle affectait ses travaux puisque certaines des révisions avaient été proposées en fonction des leçons apprises dans le domaine de la conformité et qu'elles devaient être corrigées, telles que la politique de priorisation, le questionnaire sur la conformité au Code, les demandes d'information obligatoires, le programme de vérification, etc. Dans l'ensemble, les changements rendraient le rôle de l'AMA, du Comité de révision de la conformité et du Comité exécutif plus efficace dans le processus de conformité. Ces changements s'appuient sur des expériences collectives depuis la mise en œuvre des standards en 2018 et, en tant que membre du Comité de révision de la conformité depuis 2014, constater l'amélioration continue du cadre réglementaire est très rassurante. Enfin, avant son rapport sur les cas de non-conformité, il a voulu profiter de l'occasion pour remercier l'une des membres du Comité de révision de la conformité, la membre sportive Mme Penny Heyns, dont le mandat s'achèvera le 31

décembre prochain. Bien qu'elle n'ait siégé qu'un seul mandat au Comité de révision de la conformité, elle a contribué activement au Comité de révision de la conformité et y a participé tout au long de son mandat, en se plaçant du point de vue d'un sportif, ce qu'il a beaucoup apprécié. Le Comité de révision de la conformité se réjouissait à l'idée de rencontrer la Dre Domaschenz et de travailler avec elle à l'avenir.

Il fera rapport sur les cas de non-conformité mentionnés au point 8.1 de l'ordre du jour. Le document soumis aux membres a été mis à jour le 9 novembre, comme l'a indiqué le Président. Les révisions survenues juste avant la réunion suivante n'étaient pas rares, puisque les signataires continuaient de faire des progrès sur les mesures correctives et que le Comité de révision de la conformité était en stand-by jusqu'à la rencontre du Comité exécutif qui examinera tous les progrès soumis par l'AMA et pourraient modifier une recommandation du Comité de révision de la conformité. Comme il l'avait expliqué lors de la réunion précédente, c'était bien sûr un bon signe. Cela a montré que le mécanisme mis en place par l'AMA fonctionnait. Il en ressort que les signataires ont été actifs jusqu'au moment de cette réunion. Il avait préparé une diapositive d'une page qu'il a demandé d'afficher pour aider les membres à s'y retrouver. En ce qui concerne les cas de législation, il recommanderait les Bahamas et le Cambodge pour la liste de surveillance avec une non-conformité automatique après quatre mois si la non-conformité n'avait pas été résolue. En ce qui concerne les cas de questionnaire sur la conformité au Code, il y a eu le cas de l'ONAD vénézuélienne. Pour les cas d'audit, il y avait les ONAD nigérianes et tunisiennes. Enfin, il y a eu une affaire liée à la mise en œuvre des décisions prises par le Comité exécutif de l'AMA au sein du Conseil olympique d'Asie. Il commencerait par les affaires liées aux règles. Le deuxième paragraphe faisait référence à la position de la direction de l'AMA et du Comité de révision de la conformité sur les cas liés à la législation. Le Comité de révision de la conformité a estimé qu'il était important de réitérer le raisonnement pour lequel l'AMA devait surveiller la législation, étant donné que l'obligation pertinente pour les ONAD d'assurer la mise en œuvre d'un système juridique conforme au Code était énoncée à l'article 20.5.2. De plus, le paragraphe deux fournit des détails sur la façon dont l'approche a été suivie de façon constante pour les cas dont les membres étaient saisis ce jour-là. La section A ou l'alinéa a) de la page sept, en particulier, traitait des nouvelles affaires liées à l'application du Code dans le système juridique de l'ONAD des Bahamas et de l'ONAD cambodgienne. Les détails de chaque cas sont dans les points (a) un et (a) deux. Pour l'essentiel, pour les deux ONAD, des progrès satisfaisants ont été accomplis et des projets d'amendements conformes au Code ont été finalisés, y compris la présentation d'un calendrier d'adoption dans un délai de quatre mois à compter de la réunion du Comité exécutif. Par conséquent, le Comité de révision de la conformité a recommandé que le Comité exécutif mette sur la liste de surveillance les ONAD des Bahamas et du Cambodge avec les conséquences et les conditions de réintégration telles qu'elles sont décrites dans la section A, qui se trouve aux pages huit et neuf, plus précisément, à appliquer à l'expiration du délai de quatre mois si la non-conformité est toujours en suspens.

Il résumait ensuite le cas de conformité au Code. Les détails de ce cas se trouvent à la section B, page 10 de ce rapport. Les membres noteront qu'une bonne partie du texte a été biffée en raison de certaines mises à jour positives qui ont été apportées au cours des jours précédents, comme le résume la première page de ce rapport. La Fédération internationale de ju-jitsu avait terminé ses actions correctives et la procédure de conformité avait donc été clôturée. L'ONAD vénézuélien présentait deux domaines de non-conformité. Cependant, depuis que la première version de ce document a été distribuée, l'ONAD vénézuélien a adopté ses règles antidopage, résolvant ainsi une non-conformité. Il restait encore 11 mesures correctives essentielles dans les domaines des ressources adéquates, des tests, de la gestion des résultats, de l'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques et de l'éducation. Par conséquent, le Comité de révision de la conformité a décidé de recommander au Comité exécutif d'approuver l'envoi par l'AMA d'un avis à l'ONAD vénézuélienne, alléguant qu'elle n'était pas conforme au Code et proposant les conséquences et les conditions de réintégration telles qu'elles sont énumérées dans la section B, qui se trouve aux pages 12 et 13. Le Comité exécutif note que les conséquences incluent la mise sous surveillance des activités antidopage de l'ONAD vénézuélienne, ce qui est dû à l'absence de progrès dans la résolution des mesures correctives critiques.

Il résumait les cas liés aux audits. La section C, à partir de la page 14, traitait des cas de non-conformité liés à la mise en œuvre des programmes antidopage par le biais d'audits pour l'ONAD nigériane et l'ONAD tunisienne. Au moment où le Comité de révision de la conformité a examiné ces cas, l'ONAD nigériane n'avait toujours pas mis en œuvre huit mesures correctives essentielles dans le domaine des ressources,

des tests, de la gestion des résultats et des AUT. En ce qui concerne l'ONAD tunisienne, elle avait encore cinq mesures correctives essentielles qui n'avaient pas été mises en œuvre dans le domaine des ressources adéquates, des tests et de la gestion des résultats. De plus, sa législation antidopage, ainsi que huit décrets d'accompagnement, n'étaient pas conformes au Code, bien que le Comité de révision de la conformité ait récemment constaté des progrès de la part de l'ONAD tunisienne. Le Comité de révision de la conformité a examiné ces deux cas et a décidé de recommander au Comité exécutif d'approuver l'envoi d'un avis aux ONAD nigérianes et tunisiennes alléguant qu'elles ne respectaient pas les Code et proposant les conséquences et les conditions de réintégration énumérées à la section C des pages 15, 16, 17 et 18. En ce qui concerne le Nigéria, les membres notent que le Comité de révision de la conformité propose des conséquences supplémentaires après 12 mois si les conditions de réintégration n'ont pas été remplies, et que ces conséquences supplémentaires seraient la supervision de tous les tests et la gestion des résultats relatifs aux activités antidopage de l'ONAD nigérienne par un tiers agréé.

Enfin, la section D du rapport commence à la page 19. Il s'agissait d'un cas lié à la mise en œuvre des décisions du Comité exécutif de l'AMA. Cette affaire concernait le Conseil olympique d'Asie. Il s'agissait du premier cas du genre que le Comité de révision de la conformité présentait au Comité exécutif. Les détails factuels ont été exposés aux pages 19, 20 et 21, y compris des liens vers toute la correspondance à l'appui. Le Comité de révision de la conformité a examiné ce cas avec beaucoup d'attention et s'est penché sur quelques facteurs. L'une d'entre elles était la sensibilisation des signataires, afin de s'assurer que l'AMA avait effectivement publié une communication à l'intention de toutes les parties prenantes concernées, y compris le Conseil olympique d'Asie (OCA), confirmant que l'ONAD de la République populaire démocratique de Corée (RPDC) avait été déclarée non conforme, et la communication contenait également une liste des conséquences imposées à la RPDC qui devaient être respectées. Tous les signataires ont été mis au courant à plusieurs reprises. De plus, l'OCA avait été informée avant la manifestation, par le biais d'une correspondance spécifique de l'AMA. Le Comité de révision de la conformité avait alors examiné très attentivement si ce cas comportait des facteurs aggravants à prendre en considération. Le fait est que l'OCA a refusé, malgré des demandes répétées, de corriger la non-conformité et de respecter les conséquences du drapeau. En fait, l'OCA a maintenu le drapeau de la RPDC lors des cérémonies d'ouverture et de clôture, y compris sur tous les sites de compétition et hors compétition, et pendant toutes les cérémonies de remise des médailles pendant toute la durée de la manifestation, malgré les demandes répétées de l'AMA. À la suite de ces deux éléments, le Comité de révision de la conformité a déterminé que l'amende devait être d'un montant suffisamment important pour être dissuasif, faute de quoi des situations similaires pourraient se reproduire à l'avenir. Par conséquent, le Comité de révision de la conformité a proposé une amende de 500 000 dollars américains. Le Comité de révision de la conformité avait également décidé de recommander que, si cette amende n'était pas payée dans un délai de 12 mois, une amende supplémentaire de 500 000 dollars américains et des conséquences supplémentaires s'appliqueraient. Comme certains membres le savaient, il venait du milieu de l'aviation. Dans divers États, des lois nationales ont été mises en place pour réduire les vols d'avions atterrissant dans les aéroports la nuit, normalement après 23 heures. Si l'aéroport se trouvait dans une zone résidentielle, les gens se fâchaient et se plaignaient à leurs gouvernements, de sorte que les États avaient mis en place des règles sur les procédures de réduction du bruit et que la non-conformité entraînait une amende. Dans le passé, les amendes avaient été minimales à titre dissuasif et, par conséquent, les compagnies aériennes avaient décidé d'atterrir après 23 heures et de simplement payer l'amende. Les règles ont changé assez rapidement par la suite pour les rendre plus dissuasives. Ce n'était qu'un exemple, pour mettre les choses en perspective. Le Comité de révision de la conformité avait discuté de ce cas et avait décidé de recommander au Comité exécutif d'approuver l'envoi d'un avis à OCA alléguant qu'il ne respectait pas la Code et proposant les conséquences et les conditions de réintégration énumérées à la section D, pages 21 et 22. De plus, le Comité de révision de la conformité avait déterminé que le refus délibéré de l'OCA de mettre en œuvre les conséquences s'appliquant aux signataires concernant le drapeau de la RPDC, malgré les rappels répétés et clairs de l'AMA, constituait une circonstance aggravante au sens de la norme. Les décisions du Comité exécutif ont été résumées au premier paragraphe du document, qui se trouvait à la page deux, et résumées sur la diapositive. C'est ainsi que s'est terminée la présentation du Comité de révision de la conformité au Comité exécutif et il se fera un plaisir de répondre aux questions des membres.

M. DE VOS remercie M. Gourджи pour son exposé et la leçon d'aviation. Il habitait près d'un aéroport, et M. Gourджи lui avait donné quelques idées ! Il a remercié le Comité de révision de la conformité pour le rapport détaillé ainsi que pour le travail acharné et la flexibilité dont il a fait preuve pour livrer des mises à jour très rapprochées des réunions du Comité exécutif afin que les membres puissent être pleinement informés et à jour des décisions qu'ils avaient à prendre. Les cas de non-conformité, bien sûr, touchent le cœur de métier de l'organisation, qui était la lutte contre le dopage. Les membres ne doivent pas oublier que la conformité est essentielle pour offrir des règles du jeu équitables aux athlètes et des compétitions équitables et crédibles. Comme il est également mentionné dans le rapport du Directeur général, l'harmonisation, l'uniformité des standards et leur mise en œuvre sont essentielles et l'AMA ne peut pas et ne doit pas s'en écarter et commencer à s'assouplir en raison de l'augmentation du nombre de cas. L'AMA a besoin de maintenir le niveau d'application des standards dans l'application du Code et il appuie pleinement la proposition du Comité de révision de la conformité, mais surtout dans la perspective des prochains Jeux Olympiques et Paralympiques, il est très important que l'AMA fasse tout son possible pour aider les ONAD non conformes à le devenir. Parce qu'il y avait tant de nations qui concouraient sous un drapeau neutre, ce n'était pas bon. C'était aussi très déroutant, surtout avec le grand public, craignait-il, car ces sportifs neutres pouvaient être perçus comme ayant la même nationalité. De toute évidence, il n'allait pas mentionner de quelle nation il s'agissait. Il a donc exhorté l'AMA à faire tout son possible pour l'aider à se mettre en conformité. Il est convaincu que les prochains Jeux olympiques et paralympiques seront une incitation supplémentaire pour ces ONAD à faire tout leur possible de leur côté pour se conformer. Il s'excuse de ne pas avoir été présent à la réunion précédente en septembre à Shanghai, mais il a vu dans le procès-verbal qu'il y a également eu un commentaire concernant l'ONAD de la République populaire démocratique de Corée, mais pas le cas de l'OCA, mentionnant que l'ONAD était engagée et réactive et que certaines conditions de réintégration étaient toujours en cours de suivi. Il aimerait savoir s'il y a une autre mise à jour sur la situation de l'ONAD en matière de conformité. En plus de cela, il y avait aussi la situation spécifique concernant les frontières de la RPDC, car elles avaient été fermées également aux sportifs. Il croyait qu'il était important, également en termes d'universalité, d'avoir certains de leurs sportifs aux Jeux.

DR SANGENIS reconnaît que ce point est toujours difficile et qu'il s'agit d'un cas de non-conformité, mais elle pense que parfois, lorsque les choses sont faites correctement et bien, il est nécessaire de soulever ce point. Lors de la réunion précédente, elle s'était dite préoccupée par le fait que Panam Sports ne se conformait pas à la réglementation, surtout si près des Jeux panaméricains. Tout d'abord, elle tient à féliciter le bureau central de l'AMA ainsi que le bureau latino-américain d'avoir résolu le problème de non-conformité en si peu de temps. Cela avait demandé beaucoup de travail. Comme elle était basée en Amérique latine, elle avait reçu des éloges de la part des organisateurs locaux, qui avaient beaucoup apprécié le groupe d'observateurs indépendants envoyés par l'AMA. Ils lui avaient dit que les Jeux avaient laissé un héritage non seulement pour le peuple chilien et les organisateurs, mais aussi pour de nombreux pays qui y avaient participé. Cela dit, elle soutiendrait M. De Vos, dans la mesure où la conformité est l'activité principale de l'AMA. Peut-être faudrait-il faire quelque chose pour savoir comment l'AMA pourrait aider les ONAD à se conformer rapidement, comme cela s'est produit pour les Jeux panaméricains. L'AMA pourrait peut-être se pencher un peu plus à ce sujet. Elle a compris que chaque cas était différent et devait être examiné de différentes manières, ce qui prenait beaucoup de temps. Elle est convaincue qu'il s'agit d'un travail difficile, mais surtout en ce qui concerne les Jeux olympiques, paralympiques, panaméricains, asiatiques ou tout autre jeu régional ou continental, il y a peut-être moyen d'accélérer la procédure pour rendre toutes les ONAD conformes, comme cela a été le cas pour les Jeux panaméricains.

MME YANG a noté la longue liste de non-conformité et a également fait référence à l'expérience des Jeux asiatiques. Bien sûr, tout le monde savait que le non-respect aurait des conséquences non seulement pour les ONAD, mais surtout pour les CNO et aussi pour les gouvernements. Néanmoins, à l'approche des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris, l'AMA ne voulait pas voir autant d'équipes neutres venir à la Manifestation. Elle se demandait, en plus de ce que l'AMA faisait pour aider à soutenir les ONAD, ce qui pourrait être fait de plus pour les aider à se conformer aux prochains Jeux. Elle avait effectué une certaine analyse, en particulier sur la non-conformité, et avait accompagné le directeur général dans l'un des CNO, et il y avait une certaine communication qui manquait mais elle pouvait sentir que les CNO et les gouvernements n'étaient pas vraiment au courant de ce qui se passait jusqu'à ce qu'il y ait des

conséquences, c'est pourquoi elle se demandait si l'AMA pouvait faire un peu de communication précoce à un certain moment avant qu'il n'y ait des conséquences. Cela faciliterait la procédure de mise en conformité.

MME BATTAINI-DRAGONI demande si, par le passé, l'AMA a déjà été confrontée à une situation similaire. Elle tentera également d'aborder la question, en particulier en ce qui concerne l'OCA, car il lui semble que le fait qu'il ait reçu de la correspondance, mais qu'il n'ait pas répondu et qu'il n'ait pas réagi était presque insultant pour l'organisation. Ce qu'elle craignait, c'était que, si l'AMA laissait faire, il y aurait d'autres cas à l'avenir et l'AMA ne pouvait pas imaginer quelque chose comme ça. Elle a dû admettre qu'elle avait vraiment été très surprise et qu'elle croyait que l'AMA devait régler le problème de manière à ce que cela ne se reproduise plus. C'est ce qu'elle voulait dire. Elle a compris que cela ne s'était jamais produit dans l'histoire de l'organisation, alors c'était la première fois.

M. MUROFUSHI note que l'Asie appuie la recommandation du Comité de révision de la conformité. Il est regrettable qu'il y ait encore plusieurs cas de non-conformité, et non seulement l'AMA, mais l'ensemble de la communauté antidopage devrait apporter son aide. Il avait une question à propos de l'affaire OCA : comment le Comité de révision de la conformité en était-il arrivé au chiffre de 500 000 dollars américains ? Il aimerait en savoir plus sur le processus et la fixation de l'amende à 500 000 dollars américains.

MME CESSOUMA a indiqué que certains États africains sont touchés par la situation de non-conformité. Elle aimerait savoir comment l'AMA a atteint le chiffre de 500 000 dollars et quels critères de non-conformité ont été utilisés. De plus, dans le but d'aider les États membres, comment l'AMA pourrait-elle aider les pays à surmonter la situation de non-conformité ? Les États ont leurs propres règles et législations, et elle se demande comment l'AMA et les pays en question peuvent travailler ensemble pour aider les pays à adopter les lois nécessaires et à se mettre en conformité. Elle soutient ce que M. Murofushi vient de dire.

M. BAUM s'est félicité du rapport et de la mise à jour. Il a appuyé sans réserve les efforts déployés par le Comité de révision de la conformité pour surveiller la législation et les efforts déployés par l'AMA et le Comité de révision de la conformité pour demander aux gouvernements d'apporter les mises à jour nécessaires à leur législation. Néanmoins, au nom de la région des Amériques, il a tenu à réitérer qu'il n'était pas approprié pour l'AMA de sanctionner les ONAD pour les actions de gouvernements dont elles n'ont aucune responsabilité. Cette question suscite de vives inquiétudes dans la région des Amériques. Il a pris note de la publication d'une déclaration qui a soulevé le sujet par le Réseau ibéro-américain antidopage (RILD), qui s'était réuni le mois précédent au Panama. Il avait été signé par toutes les ONAD et ORAD de la région. D'autres mécanismes doivent être trouvés pour permettre à l'AMA de répondre à ces préoccupations légitimes concernant une législation qui n'implique pas de punir les ONAD, des organismes techniques qui ne peuvent pas contrôler la législation gouvernementale. La région des Amériques et les États-Unis se réjouissent à l'idée de travailler avec toutes les parties prenantes de la lutte contre le dopage, y compris l'AMA, pour trouver une solution à ce problème important.

MME BENNETT se félicite du résumé détaillé et de tous les efforts déployés par le Comité de révision de la conformité en ce qui concerne le nombre de cas de non-conformité. Sa question portait également sur l'amende qu'il était proposé d'infliger au Conseil olympique d'Asie et elle se demandait s'il existait un précédent d'amende infligée par l'AMA dans le passé. Elle se rend compte qu'il s'agit là d'une nouvelle question qui a été soulevée, mais elle se demande s'il existe un précédent en matière d'amendes infligées et où cela se situe par rapport à ces amendes, et elle se fait l'écho des commentaires de M. Murofushi sur la façon dont cette amende particulière a été calculée.

M. GOURDJI dit qu'il répondra aux questions que certains membres ont posées sur la façon dont le Comité de révision de la conformité a proposé l'amende et la justification, puis qu'il laissera à M. Haynes le soin de faire le point sur la RPDC. Le Comité de révision de la conformité a reçu des mises à jour, mais il était sûr que celle de M. Haynes serait plus à jour. Comme il l'a mentionné, le cas de l'OCA était la première du genre. Les standards ne limitaient pas le Comité de révision de la conformité à un pourcentage de l'amende, mais il était clair qu'elle devait avoir un effet dissuasif. La première chose que le Comité de révision de la conformité a cherché à faire a été d'essayer de connaître la situation financière de l'entité. Tout était open source. Tout était dans le public. Bonne chance pour essayer de trouver un relevé annuel de l'OCA. L'état financier n'était pas là, alors le Comité de révision de la conformité n'en avait pas. Cependant, il savait que le CIO fournissait un soutien financier de 10 millions de dollars par an à l'OCA. Le

Comité de révision de la conformité s'était donc penché sur 5 %, soit 500 000. Cela dit, il a fait plus de recherches. C'était le minimum. C'était l'information financière dont le Comité de révision de la conformité avait connaissance ; Il s'agissait d'une information publique parce qu'elle était transparente. Il y avait aussi des commandites et des partenariats. L'OCA avait obtenu des commandites et des partenariats avec diverses sociétés et organisations. Ces commanditaires ont fourni un soutien financier en échange d'une image de marque et d'opportunités promotionnelles associées aux Jeux asiatiques et à d'autres événements de l'OCA. Les droits de diffusion ont également généré des revenus importants, tout comme la vente de billets, les subventions gouvernementales et les ventes de marchandises. Le Comité de révision de la conformité le savait, c'était tout ce qui arrivait financièrement. Le Comité de révision de la conformité s'était fié à ce qu'il connaissait, et c'est avec ce chiffre qu'il avait commencé. Il avait alors opté pour le pourcentage de 5 %. Le comité estimait qu'il s'agissait toujours d'un moyen de dissuasion. Il savait que, si l'on se fie aussi aux standards, si l'OCA décidait de ne pas payer, ce n'était pas comme si le Comité de révision de la conformité pouvait revenir en arrière et en imposer davantage. C'est la raison pour laquelle, avec la façon dont les standards sont rédigés actuellement, au-delà de 12 mois, si le Comité de révision de la conformité veut prévoir des conséquences supplémentaires, il doit les présenter au Comité exécutif ce jour-là. C'est pourquoi le comité a ajouté 500 000 dollars supplémentaires. Il y avait des conséquences additionnelles qui étaient importantes. Le comité espérait que les pressions exercées à l'interne au sein de l'OCA feraient en sorte qu'il paie le plus rapidement possible. C'est le raisonnement qu'a utilisé le Comité de révision de la conformité. Il s'arrêterait là et passerait la parole à M. Haynes pour la RPDC et d'autres.

M. HAYNES déclare qu'il essaiera de résumer les commentaires reçus dans trois domaines. Premièrement, le comité n'a pas pris plaisir à présenter un grand nombre de cas, et la non-conformité est toujours restée un dernier recours. Il est important de dire que le comité a soutenu tous les signataires dans le processus de maintien de la conformité, et que les bureaux régionaux de l'AMA ont travaillé sans relâche avec toutes les différentes parties prenantes pour maintenir la conformité. L'une des choses qui a été examinée en particulier était d'impliquer d'autres parties prenantes plus tôt dans le processus pour soutenir les signataires. Il a compris, avec les Jeux de Paris qui ont eu lieu l'année suivante, qu'il y avait de la tension et de la pression. Néanmoins, pour l'AMA, c'est le même processus qui a été utilisé tous les jours. Les membres du personnel responsables ont travaillé dur pour s'assurer que les gens respectaient la loi. Les membres devraient être assurés que l'AMA le fait et qu'elle cherchera à s'améliorer là où elle le peut. En ce qui concerne le drapeau et la neutralité, la conséquence du drapeau n'était pas neutre. Cela ne signifiait pas que les sportifs concouraient de manière neutre ; C'était juste que le drapeau ne serait pas hissé. C'était une déclaration importante à faire. C'est ce qui a conduit à la mise à jour demandée sur l'ONAD de la RPDC. Il avait mentionné lors de la réunion précédente que l'ONAD était très engagée dans la correction de ses non-conformités et sa réintégration. L'AMA travaillait avec l'Agence internationale de contrôle et d'autres FI pour lancer des tests en Corée du Nord. Comme nous l'avons mentionné, la frontière était fermée, mais l'ITA travaillait et fournissait des solutions pour permettre aux agents de contrôle du dopage international d'entrer dans le pays. Cela ne s'était pas encore produit, mais il tiendrait les membres au courant dès que ce serait le cas. C'était la seule condition qui restait à la réintégration. L'ONAD a fait beaucoup de progrès. Il expédiait actuellement du sang en Chine, ce qu'il n'avait jamais fait auparavant. Il s'agissait d'une mise à jour très importante et de progrès qui avaient été réalisés. Il a fait une dernière remarque sur la législation, et il savait qu'elle était mentionnée à chaque réunion et qu'elle était soulevée de différentes manières, mais la manière dont elle a été rédigée pour les signataires signifiait que l'ONAD avait l'obligation de veiller à ce que le système juridique dans lequel il opérait soit conforme au Code. En particulier, l'article 25.2 l'énonçait, mais les membres pouvaient être assurés que, lorsque l'AMA a reçu un projet de loi, il l'a examiné de manière très pragmatique. C'était proportionnel. On a examiné les éléments de fond de cette mesure législative et la façon dont elle se compare au Code. Ce n'était pas un exercice clérical. Il ne s'agissait pas d'une vérification orthographique grammaticale ou quoi que ce soit de ce genre. Les éléments de fond sont en train d'être examinés. À ce moment-là, il serait peut-être utile que son collègue, M. Wenzel, donne certains de ces exemples où l'on a constaté qu'il y avait une divergence entre les règles et la façon dont cela se déroulait dans les cas, parce que c'est devenu très réel, très rapidement, lorsque ces problèmes ont été identifiés.

M. WENZEL a fait remarquer qu'avant de donner quelques exemples, cela avait déjà été dit par un certain nombre de personnes, mais qu'il allait jeter son chapeau dans l'arène, il était extrêmement important

que la législation soit évaluée selon les mêmes standards que les règles antidopage. Si ce n'était pas le cas, les pays qui ont choisi ou qui ont dû mettre en œuvre le Code mondial antidopage par voie législative seraient dans une position différente de celle des pays qui ont utilisé des règles antidopage. Il y aurait un système à deux vitesses. Si l'on suggérait, et il espérait que ce ne serait pas le cas, mais si l'on laissait entendre que la législation ne relevait pas entièrement de la compétence de l'AMA, alors, bien sûr, ce serait une situation très grave. Cependant, même si l'on suggérait que l'aspect de la conformité ou de la surveillance devrait être plus léger, encore une fois, l'AMA aurait deux volets, avec ceux qui introduisent des règlements antidopage, où le Code dit que, en ce qui concerne ces articles, non seulement ils doivent être mis en œuvre, mais ils doivent être mis en œuvre sans changement substantiel, verbatim. Si l'on adoptait une approche plus légère en ce qui concerne la législation, il faudrait la mettre en œuvre, mais cela pourrait être approximatif, il y aurait deux niveaux de pays. Et cela, en ce qui concerne l'harmonisation, a soulevé de sérieuses sonnettes d'alarme. Il pensait qu'il s'agissait d'une question très grave. Encore une fois, avant de donner quelques exemples, il a pensé qu'il était vraiment important que le comité et les membres gardent à l'esprit le fonctionnement du processus. Si l'on examine les règles antidopage d'une ONAD ou d'une fédération internationale, et que les gens du département de M. Haynes le font tous les jours et certainement, bien sûr, lorsqu'il y a eu un nouveau Code qui est entré en vigueur, ils ont suivi la structure exacte du Code. Tout cela se trouvait dans un seul document. Il y avait des règles ONAD modèles et des règles FI modèles. Il a été très facile de comparer les différences. Et, encore une fois, conformément à l'article 23.2, de nombreux articles devaient être introduits textuellement. Ainsi, là où l'on repérait des différences, on pouvait les mettre en évidence et demander des changements, et c'est ce qui s'est passé. La législation était une bête plus difficile à aborder parce que, d'après son expérience, du moins, elle suivait très rarement la structure du Code. Les règles d'application du Code se trouvaient souvent dans des documents différents, un document mère ou un document primaire, mais ensuite des décrets législatifs subordonnés, et c'était partout. C'était donc déjà un exercice beaucoup plus difficile à faire. Il dirait qu'il était très difficile pour les gens, qui n'étaient souvent pas des gens qui avaient l'expérience des litiges, dans le département de M. Haynes, de passer en revue les lois et d'essayer de résoudre les disparités, de se poser la question de savoir s'ils étaient différents. Les membres devraient garder à l'esprit, encore une fois, l'exigence d'une mise en œuvre textuelle dans les règles antidopage. C'était un exercice très difficile à faire, non seulement dans cette gamme de documents pour identifier les différences, mais aussi pour chacune de ces différences, qui peuvent être des dizaines ou des centaines de différences, de se demander si cette différence était importante, si un argument pouvait être avancé qui serait pertinent dans une affaire et si cet argument serait retenu. C'était un exercice très difficile, et c'est l'une des raisons, pensait-il, pour lesquelles le Code exigeait une mise en œuvre textuelle des règles clés relatives aux droits de violation, de sanction et d'appel et d'autres choses du genre.

Il voulait donner quelques exemples et franchement, et il a passé la majeure partie de son temps ou du moins il a passé la plupart de son temps à plaider des affaires antidopage, même s'il avait passé en revue ces règles, il n'était pas sûr qu'il aurait dit que cela allait évidemment poser problème et qu'il fallait donc que cela change. C'est pourquoi il a estimé qu'il était si important que la même norme soit appliquée aux règles et aux lois. L'un des exemples qu'il avait était lié à la législation sur le Passeport biologique de l'athlète en Espagne. Depuis, la loi a été modifiée. D'une certaine manière, c'était donc historique, mais pas entièrement, comme il l'a fait savoir, et pour expliquer comment une petite différence ou une formulation inoffensive pouvait avoir un impact important sur une affaire, il devait se pencher un peu sur les détails techniques, alors il s'est excusé à l'avance. Dans une affaire de Passeport biologique de l'athlète, lorsqu'il y avait un avis unanime de la part des experts qu'il s'agissait d'un cas de dopage probable, on parlait d'une conclusion de passeport défavorable. Lorsqu'une anomalie statistique est constatée, mais qu'elle n'était pas encore fait l'objet d'examen par des experts, on parle d'un résultat de passeport atypique. Dans la législation espagnole, ces deux définitions étaient apparues l'une après l'autre : l'atypique d'abord, puis le résultat de passeport défavorable ensuite. Dans la définition de la constatation d'un passeport défavorable, il avait été dit que l'on procéderait conformément à l'article ci-dessus. À son avis, il s'agissait d'une référence à l'article, et non de la définition du Passeport atypique. Il s'agissait d'une référence à l'article précédent, qui traitait de la façon de faire de la gestion des résultats pour les cas de Passeport biologique de l'athlète. Toutefois, il a été fait valoir que la référence dans la définition du résultat de passeport défavorable à suivre les procédures conformément à l'article précédent était une référence à la définition du résultat de passeport atypique, qui nécessitait un examen plus approfondi. Dans cette affaire, le tribunal d'État était donc parvenu

à la conclusion que, même dans une affaire impliquant un résultat de passeport défavorable, l'avis unanime d'experts était nécessaire, une enquête plus approfondie était nécessaire. On pourrait dire qu'il s'agit d'une curieuse interprétation de la part de la cour ; néanmoins, le libellé, qui ne figurait pas dans le Code ou dans les lignes directrices du Passeport biologique de l'athlète, pour procéder conformément à l'article précédent avait été absolument essentiel à cette décision. C'était un exemple de la façon dont un libellé inoffensif peut avoir un impact très important sur une affaire.

Il n'a pas voulu entrer dans tous les détails. Cependant, cette première décision avait fait l'objet d'un appel de la part de l'AMA devant diverses instances, et le processus avait pris des années. L'AMA n'a réussi à convaincre aucun tribunal espagnol de modifier cette interprétation. L'article 13.3 du Code prévoyait que, lorsqu'une décision dans une affaire n'avait pas été rendue en temps opportun, l'AMA pouvait porter l'affaire directement devant le TAS. Il s'était dit que l'AMA devrait s'en prévaloir, et puis, bien sûr, il s'est avéré que cette disposition n'existait pas non plus dans la loi, de sorte que l'AMA n'avait pas été en mesure d'invoquer ce droit de recours. En fin de compte, encore une fois, sans trop entrer dans les détails, parce qu'il s'agissait d'un cas particulier, alors que toutes ces procédures étaient en cours, il y avait d'autres cas qui auraient dû être jugés selon la même loi et qui avaient été effectivement bloqués en raison de la décision du tribunal disant que, même lorsqu'il y avait un résultat de passeport défavorable, une enquête plus approfondie s'imposait. Ces affaires étaient restées bloquées pendant des années. Puis, après l'épuisement de la procédure d'appel en Espagne, l'AMA avait pensé qu'elle porterait les affaires directement devant le TAS en vertu de l'article 13.3, mais n'avait pas été en mesure de le faire parce que l'article 13.3 n'existait pas non plus dans la loi. Quelques-unes de ces affaires font toujours l'objet de poursuites en Espagne. Certains d'entre eux ont été transférés aux fédérations internationales concernées. Quelques-unes étaient toujours poursuivies en Espagne pour une raison ou une autre. Il s'agissait d'affaires de passeport, donc il parlait d'allégations de dopage sanguin, et l'AMA avait découvert récemment, seulement une semaine ou deux auparavant, que les suspensions provisoires dans ces cas avaient été levées. Donc, encore une fois, une infime différence dans la loi a conduit à des cas très importants et à des conséquences réelles, où les sportifs qui avaient de graves allégations de dopage sanguin contre eux étaient actuellement libres de concourir. C'est un exemple qu'il voulait soulever.

L'autre question était de savoir si, dans le cas d'une personne protégée, on évaluait d'abord si la violation avait été intentionnelle ou si la violation avait été commise sans faute significative. Les sanctions étaient très différentes. C'était l'ordre dans lequel on évaluait l'intention ou une violation commise sans faute significative. Pour être clair, ce n'était pas un problème dans une loi. Il s'agissait des règles antidopage russes, pas d'une loi. Mais encore une fois, juste pour illustrer le fait que de petits changements peuvent avoir de grandes répercussions dans les cas. Dans le Code, le libellé de la disposition relative à l'intention stipulait que « la période de suspension sera la suivante », ce qui signifiait essentiellement un point de départ de quatre ans, « sous réserve d'une réduction potentielle conformément à », puis toutes les dispositions relatives à la faute. L'ordre était donc qu'il « sera comme suit, sous réserve d'une réduction ou d'une élimination ou d'une suspension potentielles ». Dans les règles antidopage russes, l'ordre était différent et le libellé était différent. Le libellé était le suivant : « à moins qu'il n'y ait des motifs d'élimination, de réduction ou suspension, la sanction est la suivante ». On a fait valoir qu'en vertu du Code, il était assez clair qu'il fallait d'abord examiner l'intention, parce qu'elle serait assujettie à un ordre, à une hiérarchie. L'argument avait été soulevé à propos de l'ADR russe, parce qu'il avait dit qu'« à moins qu'il n'y ait lieu de réduire la peine en raison d'une faute significative, d'une faute non fautive, etc., la sanction sera la suivante ». On a donc fait valoir que c'était un facteur déterminant en ce qui concerne l'ordonnance. L'AMA s'est opposée à cet argument et verra ce que le panel trouvera. Mais, encore une fois, quelqu'un dans le département de M. Haynes l'avait examiné, et c'était dans les règles antidopage russes, donc ils l'avaient examiné et cela n'aurait pas été repris. Tout cela n'était en fait qu'une illustration du fait qu'il s'agissait d'un exercice extrêmement difficile, surtout lorsqu'il s'agissait d'examiner une loi, non seulement pour identifier les différences, mais aussi pour déterminer si l'on devait ensuite aller plus loin et commencer à spéculer sur la question de savoir si un avocat de sportifs créatif pourrait faire valoir un argument à partir de ce qui pourrait sembler être une différence mineure. C'était un exercice très difficile. Comme il l'a dit au début de son intervention, il était très préoccupé par le fait qu'une norme de contrôle différente s'appliquerait aux pays qui ont utilisé des règles antidopage et à ceux qui ont choisi ou dû utiliser des lois, parce que cela nuirait, à son avis du moins, à l'harmonisation.

LE PRÉSIDENT remercie M. Wenzel de sa réponse très complète.

M. BAUM a noté qu'il était merveilleux que l'AMA ait de très bons avocats qui font un travail très minutieux. Il n'avait pas survécu à 30 ans au sein du gouvernement américain sans s'appuyer sur les conseils juridiques des experts. Il n'a pas suggéré que l'AMA devrait modifier son processus d'examen de la législation, d'identification des cas de non-conformité et de travail pour y remédier. Il n'avait aucun problème avec ce processus et le changement de la philosophie et de l'approche de l'AMA en matière d'harmonisation partout, à l'échelle mondiale. C'était 100% bien. La seule question qui a été soulevée, c'est qu'une fois cette décision prise, il y avait une question à régler, celle de sanctionner les ONAD, qui n'avaient ni la responsabilité ni la capacité de modifier la législation. Oui, ils avaient une voix, et la communication avec les ONAD était compréhensible, mais en réalité, cette communication devait se faire avec les gouvernements. Il savait que les États-Unis assuraient la présidence de la CADE. S'il y avait un pays de la région des Amériques qui n'était pas en conformité et que l'on contactait ce gouvernement par les canaux de l'AMA et qu'il ne répondait pas, si l'on voulait demander au représentant du Comité exécutif de la région d'aider et d'utiliser les bons offices de la CADE, il serait heureux de le faire. Il a mentionné que c'était seulement pour demander à l'AMA d'être plus créative et plus proactive dans la façon dont elle communiquait cette préoccupation et amenait les pays à changer et à essayer au fil du temps de réduire cette dépendance à l'égard des ONAD, qui n'avaient pas le pouvoir de modifier la législation pour résoudre le problème. Il s'est donc rendu compte que c'était compliqué et important et qu'il serait heureux de poursuivre la conversation plus tard. Cependant, il voulait simplement préciser qu'il ne demandait pas à l'AMA de ne pas faire son travail et de ne pas identifier les cas de non-conformité et de législation. Il s'agissait seulement de savoir comment l'AMA communiquait avec les gouvernements et les ONAD et de demander à quelqu'un de faire quelque chose qu'il n'avait pas la capacité de faire.

M. LE PRÉSIDENT remercie M. Baum. Il se sentait sous pression pour ne pas donner à nouveau la parole à M. Wenzel, mais peut-être souhaitait-il répondre brièvement.

M. WENZEL apprécie les précisions. Le seul autre point qu'il ajouterait, c'est que, dans ce genre de cas, de projets de loi, bon nombre des conséquences ou des sanctions, peu importe comment on voulait les appeler, beaucoup d'entre elles, pas toutes, mais beaucoup d'entre elles, visaient davantage le pays : le drapeau lors d'événements, quels qu'ils soient, l'accueil de représentants du gouvernement, l'impossibilité de faire certaines choses. Bien sûr, il y en avait qui auraient un impact sur l'ONAD. Mais il pensait, à certains égards du moins, que c'était l'ONAD qui était utilisée comme véhicule pour imposer des conséquences au pays qui était responsable et avait autorité sur la législation.

MME MARACINEANU s'est félicitée de l'explication intéressante et passionnée, qui a soulevé le point soulevé à plusieurs reprises que l'AMA devrait peut-être échanger davantage avec les gouvernements sur les différences qu'elle observe entre les organisations de chaque pays, sur la façon dont la lutte contre le dopage est perçue au sein des différents pays et sur les liens entre l'État et les ONAD pour chacun des signataires du Code. Toutefois, sur la question des sanctions et des amendes, elle souhaite revenir sur un point important. Les Jeux Olympiques et Paralympiques allaient avoir lieu très prochainement en Europe et il fallait décider ce que voulait l'AMA. La discussion a porté sur la légitimité de l'AMA, du mouvement sportif et des gouvernements. Le processus actuel de sanctions et la question du non-respect étaient des choses que personne ne remettait en question. C'était nécessaire et progressif, et les conditions étaient connues à l'avance, même si certaines choses étaient nouvelles. Il y avait des sanctions et certains États européens avaient été touchés, mais il était très important (et elle parlait aussi au nom des sportifs) que l'AMA soit en mesure d'appliquer toutes les conditions d'équité que tout le monde à l'AMA défendait.

M. DE VOS a déclaré qu'il ne voulait absolument pas prolonger la discussion, mais qu'il serait peut-être bon de savoir combien de ces cas de non-conformité ou d'autres cas ont été effectivement résolus et n'ont pas été mis sur la table. Il avait l'impression que les membres pouvaient parler de la pointe de l'iceberg, et que seuls les cas vraiment difficiles, où il y avait parfois une réticence à coopérer, atterrissaient sur le bureau de l'AMA, parce qu'il ne voulait pas avoir l'impression que l'AMA ne faisait pas tout son possible pour communiquer et interagir avec les gouvernements ou avec les ONAD. Il serait peut-être intéressant pour les membres du Comité exécutif d'avoir ce chiffre, pour le replacer peut-être dans un contexte plus large.

En réponse à la dernière question, M. HAYNES pourrait dire que, cette année-là seulement, l'AMA a aidé 27 pays en matière de législation. Les membres ont pu constater que le petit nombre de cas présentés à la

table signifiait que la majorité d'entre eux n'avaient pas besoin d'interventions en matière de conformité pour corriger la législation.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL a déclaré qu'il ne souhaitait pas non plus prolonger la discussion, mais qu'il pensait, pour les États-Unis, tout d'abord, qu'il aimerait peut-être entendre leurs idées sur l'innovation, car il ne pouvait pas imaginer que les États-Unis suggèrent que l'AMA devrait avoir les moyens et les outils de sanctionner directement les gouvernements, ce qui n'était pas quelque chose que l'AMA était capable de faire parce que les gouvernements n'étaient pas des signataires du Code de Code. Était-ce là la suggestion des États-Unis ? Si ce n'est pas le cas, il se demande comment les États-Unis voient les choses pour que le système reste efficace, car l'AMA traite avec ses signataires et les signataires sont les ONAD. Il pensait que c'était de là que venait le problème. Une solution pourrait également être de dire que les ONAD doivent mettre en œuvre le Code et les standards sans législation, alors l'AMA n'aurait pas le problème de surveiller la législation. Il pensait que l'AMA devait juste être cohérente. L'AMA ne peut pas sanctionner directement les gouvernements. L'AMA est allée avec les signataires qu'elle avait. LE PRÉSIDENT estime qu'il est grand temps de clore la discussion. Puisqu'il s'agissait d'un point pour décision, il devait repasser à travers chaque cas et signataire. Il essayait de le lire le plus vite possible.

Les membres étaient-ils satisfaits des décisions suivantes : de charger l'AMA de fournir une liste de surveillance de quatre mois à compter du 16 novembre 2023 pour corriger les non-conformités en suspens, faute de quoi, conformément à l'article 8.4.5 de la Standard international de Conformité au Code des Signataires, l'AMA adresserait automatiquement aux signataires suivants une mise en demeure alléguant la non-conformité et proposant les conséquences et conditions de réintégration recommandées par le Comité de révision de la conformité, dans le document du Comité exécutif : la Commission antidopage des Bahamas et l'Agence cambodgienne antidopage ?

En ce qui concerne la mise en œuvre des programmes antidopage contrôlés par le questionnaire sur la conformité au Code, les membres ont-ils été satisfaits des décisions suivantes : d'approuver l'envoi par l'AMA d'une mise en demeure alléguant le non-respect du Code et/ou des Standards internationaux aux signataires suivants et imposant les conséquences et conditions de réintégration détaillées dans le document du Comité exécutif : Organisation nationale antidopage du Venezuela ?

En ce qui concerne la mise en œuvre des programmes antidopage contrôlés par le biais d'audits, les membres étaient-ils d'accord pour approuver l'envoi par l'AMA d'une mise en demeure alléguant le non-respect du Code et/ou des Standards internationaux aux signataires suivants et imposant les conséquences et conditions de réintégration détaillées dans le document du Comité exécutif : le Comité national antidopage du Nigeria et l'Agence nationale antidopage tunisienne ?

Enfin, en ce qui concerne la mise en œuvre des décisions du Comité Exécutif de l'AMA, les membres ont-ils été d'accord pour approuver l'envoi par l'AMA d'une mise en demeure alléguant le non-respect du Code et/ou des Standards internationaux aux signataires suivants et imposant les conséquences et conditions de réintégration détaillées dans le document du Comité Exécutif : Conseil Olympique d'Asie ? Il remercie beaucoup les membres.

D É C I S I O N

Tous les cas de non-conformité proposés sont approuvés.

- **8.2 Modifications au Standard international pour la conformité au Code des Signataires**

M. HAYNES s'efforce de donner un bref aperçu du processus de mise à jour du Standard international pour la conformité au Code des signataires (SICCS). Comme beaucoup de membres le savaient et avaient été impliqués, le SICCS était entré en vigueur en avril 2018 et fournissait le cadre procédural permettant aux signataires de maintenir leur conformité au Code et standards ainsi qu'aux procédures, conséquences et conditions de réintégration qui s'ensuivaient lorsque les non-conformités n'étaient pas corrigées. Dans le cadre du processus de mise à jour du Code et des standards de 2021, les modifications apportées au SICCS avaient été très minimes et de nature administrative, en grande partie parce que l'affaire RUSADA TAS était en cours à l'époque. Une fois que la décision de RUSADA a été publiée, le Comité exécutif a convenu d'entreprendre un examen du SICCS, principalement pour intégrer les leçons tirées de cas réels

et de l'expérience, non seulement dans le cas de RUSADA, mais aussi après quatre ans de mise en œuvre. C'était également l'occasion d'aligner le SICCS sur le Code et autres standards de 2021, y compris certains nouveaux standards tel que Standard international pour l'éducation. Sur cette base, l'AMA avait lancé un processus de consultation en juin 2022. Au cours de ce processus de consultation, un domaine en particulier, celui des non-conformités historiques ou de ce que l'on appelle actuellement les non-conformités non corrigibles, a été identifié comme nécessitant une discussion plus approfondie. Par conséquent, il avait été proposé d'inclure certains des changements dans le Code et non dans le SICCS. Lors de la réunion du Comité exécutif de mai 2023 plus tôt cette année-là, les modifications du Standard international et du Code avaient été discutées plus en détail et il avait été décidé de mettre la question des non-conformités non corrigibles en pause jusqu'au processus de mise à jour du Code de 2027. Cette question était l'un des concepts du Code qui faisait actuellement l'objet de consultations. Il avait également été décidé lors de cette réunion de lancer un autre cycle de consultations sur le SICCS avec les amendements restants, dont certains avaient été mis à jour à la suite du premier cycle de consultation. Ainsi, à la suite de cette consultation, il présentait un projet final à l'approbation du Comité exécutif, qui entrera en vigueur en avril 2024. Les changements, que les membres verraient dans les pièces jointes fournies, portaient en grande partie sur des clarifications et des mises à jour des procédures, dans le but d'accroître la souplesse après cinq ans de mise en œuvre du SICCS. Cela signifie que le cadre de conformité est resté robuste, à ce jour, basé sur l'expérience de cas réels et a aidé les signataires, l'AMA, le Comité de révision de la conformité et le Comité exécutif dans leurs propres travaux dans le domaine de la conformité. De plus, pour ne pas revenir à la conversation précédente, les changements n'ont obligé aucun pays à mettre à jour sa législation nationale. Il était convaincu qu'un nouveau report de ces changements serait contre-productif pour le système antidopage et irait à l'encontre du principe d'amélioration continue auquel M. Gourджи avait également fait allusion plus tôt. Si les changements n'étaient pas approuvés après deux rondes de consultation et un engagement approfondi des parties prenantes, l'AMA disposerait d'un Standard qui n'aurait pas été mis à jour ou ne serait pas mis à jour avant 2027, soit neuf ans après l'entrée en vigueur du SICCS.

M. DE VOS s'est contenté de dire que le mouvement sportif soutenait l'adoption des modifications et soutenait également la poursuite des discussions et du dialogue sur le processus futur.

MME CESSOUMA a déclaré que One Voice se félicitait des modifications apportées qui amélioreraient sans aucun doute l'efficacité du processus de conformité pour l'AMA et aussi pour les signataires, mais One Voice a estimé que les modifications devraient faire partie d'un processus d'amendement plus général et ne pas être faites de manière fragmentée comme c'est le cas actuellement. Les membres de One Voice voudront peut-être soutenir sa déclaration ou donner leur point de vue.

MME MARACINEANU déclare qu'au nom de la CAHAMA et plus généralement de One Voice, comme l'a dit Mme Cessouma, elle soutient les amendements, mais, pour tout ce qui concerne la liste de l'annexe B4, elle souhaite que l'AMA accepte les contributions de One Voice et souhaite que la décision soit reportée.

LE PRÉSIDENT demande à Mme Maracineanu de préciser sa position. Que voulait-elle faire exactement de l'annexe B4 ?

MME MARACINEANU répond que One Voice souhaite participer à la modification de la liste relative aux sanctions infligées aux agents publics en cas de non-respect. C'est pourquoi elle demandait le report de la décision.

M. MUROFUSHI a noté que peut-être certaines personnes n'avaient pas compris. One Voice a pleinement soutenu la proposition, mais a estimé que l'annexe B4 (à laquelle Mme Maracineanu s'était référée) était un peu trop spécifique. One Voice comprenait la définition de représentant de l'État, mais la trouvait trop spécifique à ce moment-là. La liste était trop spécifique. One Voice voulait discuter d'autres parties. Le représentant de l'État était déjà là, mais One Voice a également souhaité savoir comment le processus devenait plus spécifique pour les représentants du gouvernement.

M. DE VOS a déclaré que, d'après ce qu'il a pu voir de ce qui avait été proposé dans le document B4, il voulait comprendre les conséquences d'un report de la décision, parce qu'il pensait que la liste donnée n'était qu'une clarification de ce que l'on entendait par représentants de l'État, et il ne pouvait s'empêcher de penser que le Premier ministre ou un chef d'État était un représentant de l'État. Il n'a donc vu aucun

problème à cette clarification. Pour éviter toute ambiguïté, c'était cette liste de personnes. Il ne savait pas ce que One Voice voulait faire. L'idée était-elle de retirer des personnes de cette liste, ou d'en ajouter d'autres ? S'il ne s'agissait que d'ajouter des personnes, il suggérerait d'approuver celui-ci et d'ajouter des personnes plus tard. Il ne pensait pas qu'il était possible de retirer des gens de cette liste, ou peut-être avait-il mal compris, mais il voulait en comprendre les conséquences. La liste était très claire. Il ne voit pas la nécessité de l'amender, à moins que les membres de One Voice ne veuillent ajouter des personnes, mais cela pourrait être fait à un stade ultérieur, de sorte qu'il pensait que le Comité exécutif pouvait déjà l'approuver.

LE PRÉSIDENT répète exactement ce qu'a dit M. De Vos, à savoir que l'annexe B4 n'est qu'une clarification, car le champ d'application est actuellement beaucoup plus large. Il voulait parler de l'éventail des officiels qui pourraient être sanctionnés par l'AMA. L'idée d'avoir une annexe visait à limiter le champ d'application ou le nombre de fonctionnaires qui pouvaient être sanctionnés. D'après ce qu'il a pu comprendre, est-ce que la position commune des autorités publiques est qu'elles veulent reporter la décision sur l'annexe B4 ?

M. WENZEL intervient. M. Murofushi a demandé ce qui avait donné lieu à cela, quel était le contexte, et il n'était pas sûr que ce soit la seule raison, mais pour en revenir à l'affaire RUSADA, l'affaire AMA contre RUSADA en 2020, où l'AMA s'était débattue avec des représentants du gouvernement parce que la définition dans le Code, comme l'avait dit le président, était illimitée, c'était n'importe quel représentant du gouvernement, ce qui pouvait être extrêmement large. Ce qu'au moins l'une des parties russes a dit dans cette affaire, et il pensait que c'était le Comité olympique russe, c'est que si l'on appliquait cette définition à n'importe quel représentant du gouvernement, dans le contexte russe, cela pourrait potentiellement couvrir deux ou trois millions de personnes. C'est ce qui a été dit. Cela pourrait s'appliquer aux personnes qui travaillaient comme commis dans les bureaux de poste et d'autres choses du genre. L'idée était de clarifier qui serait couvert et qui ne le serait pas, afin qu'il soit plus facile à mettre en œuvre, par exemple, pour les différentes organisations au sein du mouvement sportif. Il s'agissait, en particulier, d'une clarification. Il pensait qu'il s'agissait probablement d'une leçon qui avait découlé de l'affaire RUSADA. C'est dans ce contexte que s'est déroulé le projet. Peut-être devrait-il ajouter que cela avait été fait dans le cadre du premier processus de consultation et que des commentaires avaient été formulés au sujet de cette définition. À la suite de ces commentaires, certains changements ont été apportés. D'après ses souvenirs, et M. Haynes le corrigerait s'il se trompait, les représentants des gouvernements locaux et régionaux avaient été retirés de la définition et, lors de la deuxième série de consultations cette année-là, et il serait à nouveau corrigé s'il se trompait, mais il ne pensait pas qu'il y avait eu de commentaires spécifiques sur cette définition. Il y a des cas qui imposent des conséquences aux représentants du gouvernement, et ils ne sont pas tous portés devant le TAS, où les parties peuvent débattre de qui est couvert et qui ne l'est pas. Ils peuvent être acceptés par les parties. S'il n'y avait pas de clarté quant à ce que cette définition incluait et ce qu'elle n'incluait pas, elle devenait difficile à mettre en œuvre. Il pense que cela a été fait dans un esprit de clarification découlant de certains arguments qui ont été avancés dans l'affaire RUSADA-AMA. Il savait que dans ce cas, il pensait même que cela se reflétait dans la sentence, que c'était le CIO qui avait suggéré qu'une liste soit fournie.

MME CESSOUMA se demande comment on peut imposer des sanctions à un chef d'État ou à un ministre. Comment l'AMA pourrait-elle imposer des sanctions à un chef d'État ou à un ministre ?

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL a noté que de telles choses avaient déjà été faites. Un chef d'État ou un ministre pourrait se voir refuser l'accréditation ou l'accès pour assister à une manifestation sportive, par exemple. Il ne parlait pas de sanctions pénales. Il s'agissait de sanctions liées au système qui ont été appliquées. Les règles actuelles étaient plus larges. Il n'y avait rien de nouveau dans les règles. La définition actuelle dans le Code incluait tout le monde, du chef d'État à l'employé des postes. Le seul objectif de l'amendement était de limiter le nombre de personnes concernées. Évidemment, pour qu'il y ait un effet dissuasif, le plus haut niveau de l'autorité a été inclus.

LE PRÉSIDENT se fait l'écho de ce qui a été dit par M. Wenzel au sujet des cycles de consultation. Il y a eu un an et demi de consultation et il n'y a pas eu un seul commentaire s'opposant aux changements. C'est pourquoi il a dû dire qu'il était très déçu de la façon dont le Comité exécutif travaillait à ce sujet, parce qu'il y avait eu cette ronde de consultation et que, le jour de l'approbation du standard révisé, les membres

proposaient de reporter l'approbation en raison de ce qui n'était en fait qu'une clarification. Il ne comprenait pas vraiment pourquoi. Il ne croyait pas que c'était une bonne façon de travailler si l'AMA voulait apporter des changements efficaces à la lutte contre le dopage et au sport.

MME MARACINEANU a déclaré qu'elle ne voulait pas que les membres interprètent mal ce qu'elle avait dit. Elle ne remettait pas en cause le fond de la procédure ou de la liste. Elle a compris que l'amendement visait précisément à réduire le nombre de personnes concernées et a également compris ce que le directeur général et le président avaient dit sur le fait de viser haut, sinon aucune des interdictions n'aurait de sens. Elle voudrait simplement savoir s'il y aurait des conséquences si l'adoption de l'annexe B4 était reportée, ou s'il était trop important de reporter l'adoption et qu'il n'était pas possible de continuer à en discuter. L'idée était que les définitions contenaient trop de personnes, pas des fonctionnaires de haut niveau, mais des personnes utiles aux compétitions qui pourraient être ciblées, et elle pensait qu'un débat plus approfondi était nécessaire pour décider de la liste. Toutefois, si le Directeur général et le Président disent qu'elle est trop importante et qu'elle doit être adoptée immédiatement, elle tient à réitérer qu'elle n'est pas opposée au concept de la liste et qu'elle ne vise pas le plus haut niveau de la hiérarchie.

M. DE VOS a fait observer qu'il était très important de respecter la procédure et si, pendant toute la période de consultation, il n'y avait pas eu de commentaire sur la liste qui limitait à nouveau le nombre de personnes concernées par l'article, il a estimé que les membres devraient procéder et ensuite, s'ils souhaitaient apporter des modifications par la suite, ils pourraient le faire. Néanmoins, par respect, il a estimé que les membres devaient procéder au vote.

Dans une tentative pour faire court, LE PRÉSIDENT a voulu proposer une solution, car il s'agissait d'un document très important pour l'AMA. Il y a eu des doutes et des controverses concernant l'annexe. Il voulait proposer d'adopter un standard révisé, mais sans l'annexe B4, et l'annexe modifiée serait ensuite soumise en mars. Dans l'intervalle, l'AMA continuera d'utiliser la définition actuelle qui a été énoncée dans le Code et qui est plus large que celle incluse dans l'annexe. Les membres étaient-ils satisfaits de cette proposition ?

M. DE VOS a avoué qu'il n'était pas du tout satisfait de cela. Il respectait la proposition du président, mais il ne voyait pas ce qui serait changé. Il avait vraiment hâte de voir quelles modifications seraient proposées à la liste.

LE PRÉSIDENT fait observer qu'il attend également avec impatience les propositions. Pour mémoire, le Comité Exécutif venait d'approuver les propositions de modification du Standard international de la conformité au Code des Signataires, à l'exception de l'annexe B4, afin que le SICCS révisé entre en vigueur le 1er avril 2024. Le Comité exécutif reviendra discuter de l'annexe B4 en mars, lors de sa prochaine réunion.

D É C I S I O N

Les modifications proposées au SICCS ont été approuvées, à l'exception de l'annexe B4, qui seront discutées en mars 2024.

9. Modifications au Document technique pour les analyses spécifiques par sport

M. RICKETTS déclare que le Comité exécutif est saisi d'un certain nombre de propositions d'amendements au Document technique pour les analyses spécifiques par sport, également connu sous le nom de TDSSA, dont il donnera un aperçu. Avant, cependant, il fournissait un peu de contexte. Le document avait été élaboré en 2014 pour s'assurer que les organisations antidopage appliquaient un niveau d'analyse plus cohérent pour certains types de substances interdites qui n'étaient pas incluses dans une analyse d'urine de routine, et le document établissait les niveaux minimaux d'analyse pour certains sports et disciplines, référencés par un pourcentage que les OAD devaient appliquer au nombre de tests qu'ils prévoyaient d'effectuer sur ce sport ou cette discipline. Et cela est arrivé avec un nombre minimum d'analyses qu'ils ont dû faire sur les trois groupes de substances interdites que les membres pouvaient voir à l'écran. Cela a été surveillé de près par l'AMA et, du point de vue de la conformité, cela a été très important pour parvenir à l'harmonisation au fil des ans. Bien que le document ait été élaboré en 2014, il a subi un certain nombre de modifications au fil des ans. Ce n'était pas la première révision qui avait été effectuée.

Cependant, il pense qu'il s'agissait de l'une des premières révisions importantes et le groupe de personnes qui l'avait examiné était un groupe de travail composé de membres du groupe consultatif d'experts sur les contrôles stratégiques, et la révision comprenait un examen des données ADAMS depuis la création du document et portait sur certains MLAs ou des niveaux minimaux d'analyse, pour certains sports. En outre, le groupe a examiné la possibilité d'ajouter d'autres substances ou méthodes interdites au document, ainsi que de déterminer comment il pourrait améliorer les ressources existantes pour soutenir sa mise en œuvre. Par conséquent, 24 recommandations ont été présentées au groupe consultatif d'experts sur les contrôles stratégiques, et il est certain que les membres seront heureux d'apprendre qu'il ne passera pas en revue les 24, mais qu'il ne couvrira que quelques-uns des principaux changements, étant donné qu'ils figurent déjà dans les documents des membres.

L'un des principaux domaines sur lesquels le groupe s'est penché était de savoir si l'obligation de mettre en œuvre un programme de passeport biologique de l'athlète devait s'appliquer aux sports ou aux disciplines dont le niveau d'analyse approprié pour les ERA était inférieur au niveau actuel de 30 %. Le groupe a pris en compte les sports et les disciplines dans la catégorie inférieure à 30 %, soit 15 %, et a examiné les données ADAMS ainsi que les caractéristiques de manifestation de ces sports et les exigences physiologiques avec ces sports dans la fourchette de 30 %. Le groupe avait mis au point les quatre sports et disciplines à l'écran pour faire passer le nombre de 15 % à 30 %. Sports d'athlétisme avec épreuves combinées, c'est-à-dire des épreuves d'heptathlon et de décathlon, de canoë-kayak, de course au large, de course d'orientation et de demi-fond pour le para-athlétisme de 800 m à 1 500 mètres. À la suite de ce changement, les sportifs qui faisaient partie d'un groupe cible de sportifs soumis aux contrôles pour ces sports seraient tenus de faire partie d'un programme de passeport biologique de l'athlète s'ils ne l'étaient pas déjà, et d'être soumis à un minimum de trois tests sanguins du Passeport biologique de l'athlète sur une période de 12 mois. Les quatre fédérations internationales applicables à ces sports ont été contactées. Ils avaient reçu la proposition et le raisonnement à l'appui, et tous les quatre avaient appuyé avec joie les changements. Compte tenu de la période de l'année à laquelle les changements ont été effectués, et avec des budgets annuels et des plans de test déjà établis pour 2024, le groupe consultatif d'experts sur les contrôles stratégiques a estimé qu'il était important de donner aux organisations antidopage le temps nécessaire pour mettre en place le changement (tester les plans de distribution, préparer les ressources nécessaires) ; Par conséquent, il a été proposé de reporter la mise en œuvre de ces changements particuliers pour ces sports jusqu'au 1er janvier 2025. Bien entendu, l'AMA encouragerait les organisations antidopage à adopter ces changements plus tôt si possible.

En plus de cela, chaque année, l'AMA recevait des demandes de la part des FI pour modifier les niveaux minimaux d'analyse existants ou introduire de nouvelles disciplines sportives dans le TDSSA, et celles-ci exigeaient que le groupe d'experts examine les demandes. Ainsi, en 2023, le groupe avait reçu des demandes de changements, qui étaient identifiées en rouge à l'écran. Le groupe consultatif d'experts sur les contrôles stratégiques a soutenu les changements et a recommandé qu'ils entrent en vigueur le 1er janvier 2024, étant donné que la majorité des contrôles pour les sports et les disciplines ont été effectués par les FI respectives, et qu'ils s'attendaient déjà à les mettre en œuvre en 2024.

Les membres verraient la diapositive finale, et il aborderait trois autres domaines. Le premier était la position sur l'hormone de croissance, qui attendait le lancement du nouveau module endocrinien, le Passeport de l'athlète pour le module endocrinien, lancé en août 2023, et l'impact que cela pourrait avoir sur les niveaux minimaux d'analyse de l'hormone de croissance. À ce titre, le groupe d'experts a proposé de permettre au nouveau module endocrinien d'être opérationnel pendant 12 mois, puis de réévaluer la situation, étant donné que l'hormone de croissance et le module endocrinien étaient étroitement liés. Donc, il n'y a pas eu de changement à cela. Des révisions ont également été apportées aux critères afin d'obtenir une certaine souplesse pour la mise en œuvre des niveaux minimaux d'analyse, qui peuvent s'appliquer à n'importe quel sport et pour lesquels les organisations antidopage peuvent s'adresser à l'AMA. Ce processus existait déjà. Il était juste en train d'être affiné. Toutefois, les critères d'approbation d'une telle flexibilité étaient liés à la mise en œuvre par les organisations antidopage de programmes de contrôle intelligents et innovants, auxquels une réduction allant jusqu'à 50 % pouvait être obtenue pour ces MLAs. Il n'y aurait pas d'ajouts, ou il n'y avait pas d'ajouts proposés de substances interdites à la TDSSA à ce moment-là. Enfin, il s'est référé au document qui soutenait sa mise en œuvre et qui constituait un guide pour les organisations antidopage. À l'origine, il y avait 80 questions fréquemment posées. Comme les

membres ont pu le constater d'après le nombre, il s'agissait d'un document assez complet. Il s'agirait d'une ligne directrice plutôt que d'une FAQ.

En résumé, sous réserve de l'approbation du Comité exécutif, la TDSSA révisée serait distribuée à toutes les organisations antidopage peu de temps après cette réunion et entrerait en vigueur le 1er janvier 2024 pour toutes les modifications proposées, à l'exception des modifications apportées aux quatre sports qui sont passées de 15 à 30 %, comme il l'avait mentionné précédemment, qui entreraient en vigueur le 1er janvier 2025.

LE PRÉSIDENT remercie chaleureusement M. Ricketts. Y a-t-il des commentaires ou des questions ? N'en voyant aucune, il a demandé aux membres s'ils étaient d'accord pour approuver la version 9.0 du Document technique pour les analyses spécifiques par sport. Il les remercie.

D É C I S I O N

Les modifications proposées au TDSSA sont approuvées.

10. Lettre technique (niveau minimal de signalisation pour le tramadol)

LE DR RABIN a informé les membres que, comme ils le savaient, le tramadol avait été ajouté à la liste des substances et méthodes interdites pour 2024. Et, bien sûr, pour faire la distinction entre le statut en compétition du tramadol et le statut hors compétition, pendant lequel il n'était pas interdit, l'AMA avait dû initier des études d'excrétion avec des volontaires. L'un des problèmes auxquels il avait été confronté était qu'il existait trois types de métaboliseurs du tramadol. Il y avait les métaboliseurs normaux ou intermédiaires, qui représentaient environ 90% de la population. Ensuite, il y avait les métaboliseurs rapides, qui représentaient environ 3 %, et les métaboliseurs lents, qui représentaient environ 5 % de la population. Les études d'excrétion ont été achevées et le modèle mathématique a été appliqué pour définir quel serait le meilleur niveau minimal de signalisation pour le tramadol. Le résultat a été une valeur de 20 microgrammes/ml d'urine combinée à une période de lavage de 24 heures, ce qui serait sans danger, croyait-on, pour éviter la détection de l'utilisation hors compétition du tramadol. Donc, en pratique, cela signifierait qu'il a été conseillé aux sportifs de ne pas consommer de tramadol 24 heures avant le statut en compétition et que les laboratoires accrédités par l'AMA ne signaleraient pas les concentrations de tramadol, le composé parent du tramadol, à des concentrations inférieures à 20 microgrammes / ml. Normalement, ces renseignements devraient être insérés dans le document technique de la MRPL ; mais, comme on prévoyait que des modifications allaient être apportées très prochainement au document technique, notamment en ce qui concerne les travaux du groupe de travail sur la contamination, la préférence a été donnée à une lettre technique, la Lettre technique 25, afin d'éviter toute confusion. Bien entendu, ces informations seront réintégrées dès que possible dans une nouvelle version du document technique sur la MRPL. Par conséquent, la Lettre technique 25 sur le niveau minimal de signalisation du tramadol a été présentée pour approbation aux membres.

MME MARACINEANU a déclaré qu'elle n'avait pas compris quand toutes les données techniques seraient publiées pour toutes les parties prenantes participant aux Jeux Olympiques, par exemple. Si l'information se trouvait dans la lettre technique, cela signifiait-il qu'elle avait déjà été envoyée à tout le monde ?

LE DR RABIN a répondu que la note explicative serait probablement modifiée pour inclure la période de lavage de 24 heures, puis que l'AMA enverrait l'information par le biais de la lettre technique aux laboratoires sur le seuil de 20 mg/ml. Tout était prêt, il attendait l'approbation du Comité Exécutif avant d'envoyer l'information aux laboratoires, ainsi que de la diffuser plus largement via la note explicative.

LE PRÉSIDENT demande aux membres s'ils sont d'accord pour approuver le TL25 sur le niveau minimal de signalisation pour le tramadol, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2024.

D É C I S I O N

Approbation de la TL25 proposée sur le niveau minimal de signalisation pour le tramadol.

11. Éducation

- 11.1 Standard professionnel et descripteur de rôle pour les spécialistes de contrôle

MME HUDSON a déclaré que, comme les membres s'en souviendront peut-être, elle avait quitté l'AMA à peu près à la même époque l'année précédente. Elle revenait tout juste d'un congé de maternité et c'était sa deuxième semaine, alors elle a demandé aux membres de bien vouloir être indulgents avec elle et n'a demandé à ne poser aucune question, quelles que soient les circonstances ! Les membres avaient eu une longue journée, alors elle serait brève. Les membres avaient le descripteur de rôle et le standard professionnel dans leurs documents pour la fonction de contrôles. Elle tient à réaffirmer qu'elle savait que l'utilisation du mot «standard» suscitait des attentes ; Mais, elle le répète, il ne s'agissait pas d'outils obligatoires. Il ne s'agissait pas de Standards internationaux. Ils étaient réservés aux praticiens ou aux organisations antidopage pour aider au recrutement, à la formation et au développement de leur personnel. Elle se contenterait de souligner un peu le processus. Dans le plan stratégique, l'AMA s'est engagée à élaborer des standards et à créer des programmes de formation pour les spécialistes. Et la raison en était que la plupart d'entre eux apprenaient leur métier antidopage sur le tas par osmose. L'AMA voulait mettre en place une formation professionnelle cohérente pour les spécialistes qui faisaient le travail. La réponse à cette promesse stratégique a été la création du Cadre mondial d'apprentissage et de développement. L'AMA a mis en place un certain nombre de programmes de formation qui étaient spécifiques aux rôles de la communauté. L'AMA avait formé plus de 300 personnes, et il y avait une véritable accessibilité mondiale car les programmes étaient dispensés en ligne. On savait qu'il valait la peine d'investir dans les personnes qui dirigeaient leurs programmes antidopage. Les membres avaient entendu dire plus tôt que des projets comme le projet Renseignements et enquêtes en tiraient déjà des bénéfices, et que la formation était un élément essentiel de ce travail. Sur le plan du développement, le travail a consisté à réunir à la fois les experts techniques de l'AMA et les professionnels de la lutte contre le dopage qui faisaient le travail. L'AMA a utilisé son expertise pour éclairer la création de ces normes professionnelles, des programmes de formation, etc. Une fois qu'ils ont été rédigés, ils ont été envoyés au comité d'éducation de l'AMA pour examen et approbation. Cela s'est produit avant de les partager avec le comité exécutif, en grande partie pour l'information des membres avant qu'ils ne soient publiés pour le bénéfice de la communauté. Les dernières normes partagées avec les membres ce jour-là concernaient la fonction des contrôles. Elle espère que le Comité exécutif continuera à soutenir ces praticiens qui font leur travail.

LE PRÉSIDENT remercie Mme Hudson.

D É C I S I O N

Il est pris note du compte rendu sur l'éducation.

10. Divers/prochaines réunions

M. BAUM a fait une très brève remarque. Dans l'éventualité qu'il n'était pas possible de résoudre la question de la sanction des ONAD lors du cocktail qui suivrait la réunion, il a voulu inviter l'AMA et les collègues du CIO à se réunir lors d'une réunion virtuelle pour discuter de la question. Il existe des solutions de rechange aux sanctions qui pourraient peut-être être mises à l'essai pour voir si elles pourraient fonctionner, et il attend avec impatience une conversation plus approfondie à ce sujet. Il savait qu'il s'agissait d'une question complexe, mais il pensait qu'un dialogue pourrait être constructif.

LE PRÉSIDENT dit qu'avant de conclure, il souhaite prendre un moment pour mentionner le départ à la retraite de M. Kazuhiro Hayashi, directeur de longue date du bureau régional de l'AMA pour l'Asie et l'Océanie. M. Hayashi travaillait pour l'AMA depuis près de deux décennies, et il serait négligent de sa part de ne pas le remercier ouvertement devant le Comité exécutif. Certains membres ne seront pas présents le lendemain, alors qu'il prononcera le même discours. Il a dû dire que l'AMA était très reconnaissante envers M. Hayashi pour ses services et lui a souhaité beaucoup de repos et de plaisir pour sa retraite bien méritée. De son point de vue, cela a été un immense plaisir et un honneur pour lui de travailler avec M. Hayashi, qui était toujours le samouraï de l'AMA. Il a remercié M. Hayashi pour son excellent travail, son

engagement, sa passion et son sens de l'humour. C'était vraiment un grand monsieur. Il a demandé une salve d'applaudissements pour M. Hayashi.

La prochaine réunion du Comité exécutif aura lieu à Lausanne le 11 mars 2024, juste avant le symposium annuel, pour lequel il espère que tous les membres du Comité exécutif resteront. Il a tenu à informer les membres qu'un temps serait consacré le 12 mars à la réflexion et à la célébration du 25^e anniversaire de l'AMA. Il serait important de célébrer cet anniversaire important. Comme indiqué précédemment, le Comité exécutif se réunira également en 2024 le 12 septembre en Turquie, sous la présidence du professeur Erdener. Pour la réunion du Conseil de fondation de début décembre, les membres seraient à Riyad. Il espère que tous les membres ont trouvé la réunion de ce jour-là fructueuse. Il les a remerciés pour leur participation. Il a tenu à remercier le personnel de l'AMA d'avoir planifié et soutenu la réunion de ce jour-là, et il a également remercié les interprètes pour leur travail acharné ce jour-là. En terminant, il remercie chaleureusement les membres de leur engagement.

D É C I S I O N

Comité exécutif – 11 mars 2024, Lausanne, Suisse ;
Symposium annuel de l'AMA – 12 et 13 mars 2024,
Lausanne, Suisse ;
Comité exécutif – 12 septembre 2024, Belek, République
de Türkiye ;
Comité exécutif – 4 décembre 2024, Riyad, Royaume
d'Arabie saoudite ;
Conseil de fondation – 5 décembre 2024, Riyad,
Royaume d'Arabie saoudite.
Comité exécutif – 17 mars 2025, Lausanne, Suisse ;
Symposium annuel de l'AMA – 18 et 19 mars 2025,
Lausanne, Suisse.

La séance est levée à 14 h 05.

POUR APPROBATION

M. WITOLD BAŃKA
PRÉSIDENT DE L'AMA

M. OLIVIER NIGGLI
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE DE SÉANCE